10131

V I L L E de T H I O N V I L L E

TABLE des MATIERES

des Délibérations du Conseil Municipal

pour l'année

1968

-- o --

A

Abattoirs

- Institution de redevances 63
- Remplacement des installations frigorifiques 84

Acquisitions

- Matériel de sonorisation 135
- Véhicules pour les Services Voirie et Bâtiments 151
- Echafaudage tour-escalier 155

Adhésion

- Association Française pour le Conseil des Communes d'Europe 29

Assainissement

- Redevance 6

Auberge Municipale de Jeunesse

- Révision des tarifs 14

B

Budget

- Crédits additionnels au Budget 1967 49
- Révision des comptes administratif et de gestion de l'exercice 1967 91
- Souscription d'actions 118
- Budget supplémentaire de l'exercice 1968 158

Bureau d'Aide Sociale

- Subvention d'équilibre 166

C

Casino Municipal

- Amélioration de l'acoustique 81

.../...

Circulation

- Signalisation lumineuse du carrefour du boulevard périphérique et des Allées Bel-Air et de la Libération 41
- Signalisation lumineuse du carrefour de la R.N. 53 et de la route de la Digue, ainsi que de la sortie d'USINOR 136
- Modification de la signalisation lumineuse de la rue Mangin 138

Club Motonautique

- Travaux d'aménagement 170

Comptes administratif et de gestion

- Révision des comptes de l'exercice 1967 91

Cultes

- Ouverture d'un oratoire particulier à l'Hôpital BEL-AIR 166

E

Eaux

- Redevance d'assainissement 6
- Mise en conformité des postes de transformation des stations de pompage 39
- Alimentation en eau du Cimetière de VEYMERANGE 47

Ecoles

- Gratuité scolaire dans les écoles du ler degré 15
- Introduction de la structure C.E.S. dans le ler cycle des deux Lycées d'Etat de THIONVILLE 16
- Motion de protestation concernant la transformation en C.E.S. de l'un des deux Lycées d'Enseignement Classique et Moderne de THIONVILLE 18 - 167

.../...

- Installation de doubles fenêtres au groupe scolaire de BEAUREGARD 33
- Modification du chauffage au groupe scolaire de BEAUREGARD 33
- Réfection d'installations électriques au Lycée CHARLEMAGNE 35
- Attribution d'un nom patronymique au C.E.S., rue des Pyramides 65
- Programme des travaux déconcentrés dans les établissements scolaires du ler degré 67
- Programme des travaux déconcentrés dans les établissements scolaires du second degré 75
- Modification du chauffage des logements du groupe scolaire POINCARÉ 80
- Création de classes primaires 118
- Création de classes pour enfants handicapés moteurs et enfants malentendants 120
- Construction d'une école spéciale pour enfants handicapés moteurs 122
- Entretien annuel du mobilier scolaire 125
- Programme d'emploi des fonds d'allocations scolaires 126
- Voeu concernant la réalisation urgente du C.E.S. "Steinwies" 126
- Réalisation des installations sportives du Lycée Technique Commercial Mixte 127
- Remise en état des chaudières du Lycée CHARLEMAGNE 131
- Eclairage du terrain de handball scolaire de VEYMERANGE 169
- Exploitation du chauffage du C.E.S. Paul-VALERY 171
- Avenant au contrat d'exploitation de chauffage de l'Ecole du Centre 173

.../...

Emprunts

- Garantie communale à l'Association Familiale pour l'Aide aux Enfants Handicapés (I.M.P. Vert-Coteau) 32
- Réalisation d'emprunts pour :
  - l'aménagement de l'ex-Fort de YUTZ en vue de l'installation d'un Centre Douanier 59
  - la construction d'un Lycée Technique et d'un C.E.S. 61
  - la construction d'un Stade 62
- Garantie communale à l'Hôpital Civil 113
- Garantie communale à TRANS-FENSCH 116
- Garantie communale à l'O.P.H.L.M. de la Ville 117

Enseignement

- Gratuité scolaire dans les écoles du ler degré 15
- Introduction de la structure C.E.S. dans le ler cycle des deux Lycées d'Etat de THIONVILLE 16
- Motion de protestation concernant la transformation en C.E.S. de l'un des deux Lycées d'Enseignement Classique et Moderne de THIONVILLE 18 - 167
- Attribution d'un nom patronymique au C.E.S., rue des Pyramides 65
- Programme des travaux déconcentrés dans les établissements scolaires du ler degré 67
- Programme des travaux déconcentrés dans les établissements scolaires du second degré 75
- Création de classes primaires 118
- Création de classes pour enfants handicapés moteurs et enfants malentendants 120
- Construction d'une école spéciale pour enfants handicapés moteurs 122

.../...

- Entretien annuel du mobilier scolaire 125

- Programme d'emploi des fonds d'allocations scolaires 126

- Voeu concernant la réalisation urgente du C.E.S. "Steinwies" 126

- Réalisation des installations sportives du Lycée Technique Commercial Mixte 127

Entente Intercommunale de la Région de l'Est pour la Promotion de l'Action Culturelle

- Constitution et dissolution du Syndicat Intercommunal du Centre Dramatique de l'Est 66

F

Forêts

- Concours permanent de l'Office National des Forêts 10

G

Gratuité scolaire 15

H

H.L.M.

- Crédits additionnels au Budget 1967 de l'O.P.H.L.M. de la Ville 48

- Garantie communale d'emprunt pour l'O.P.H.L.M. 117

- Budget principal de l'O.P.H.L.M. pour l'exercice 1969 184

- Compte prévisionnel de gestion de l'O.P.H.L.M. pour l'année 1969 184

Hôpitaux Civils

- Garantie communale d'emprunt 113

- Ouverture d'un oratoire particulier à l'Hôpital BEL-AIR 166

.../...

I

I.M.P. Vert-Coteau

- Subvention 30
- Garantie d'emprunt 32

O

Office National des Forêts

- Concours permanent 10

P

Passage à niveau (USINOR)

- Suppression partielle 148

Pépinières Municipales

- Alimentation électrique définitive 181

Piscines Municipales

- Modification des hauts-jours 37
- Réfection des cabines de déshabillage 131

S

Société Anonyme Départementale de Crédit Immobilier de la Moselle

- Souscriptions d'actions 118

Sports

- Modification des hauts-jours à la Piscine d'hiver 37
- Aménagement des abords du Stade du Parc 88
- Réfection des cabines de déshabillage des Piscines Municipales 131
- Aménagement d'une salle d'escrime, rue du Parc 132
- Construction d'un muret de soutènement au Stade Municipal 134

.../...

- Eclairage du terrain de handball scolaire de VEYMERANGE 169

Stade du Parc

- Aménagement des abords 88
- Aménagement d'une salle d'escrime, rue du Parc 132

Stade Municipal

- Construction d'un muret de soutènement 134

Subventions

- C.E.F.A.S. 6
- I.M.P. Vert-Coteau 30
- Syndicat des Aviculteurs de GUENTRANGE-LA BRIQUERIE 165
- Bureau d'Aide Sociale 166

Sursis d'incorporation 29

Syndicat Intercommunal du Centre Dramatique de l'Est

- Dissolution et constitution de l'Entente Intercommunale de la Région de l'Est pour la Promotion de l'Action Culturelle 66

T

Taxes et droits

- Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables 3
- Redevance d'assainissement 6
- Révision des tarifs du terrain municipal de camping 13
- Révision des tarifs de l'Auberge Municipale de Jeunesse 14
- Institution de redevances pour les Abattoirs 63
- Révision de certaines taxes communales 100
- Exonération de la taxe sur les spectacles 112

.../...

Terrain Municipal de Camping

- Travaux d'entretien et d'amélioration 11
- Révision des tarifs 13

Tour aux Puces

- Chauffage 20

Trans-Fensch

- Garantie communale d'emprunt 116

Travaux

- Terrain municipal de camping - travaux d'entretien et d'amélioration 11
- Chauffage de la Tour aux Puces 20
- Aménagement du canal-égout, chemin des Vergers 22
- Aménagement du parking Bel-Air 23
- Installation de doubles fenêtres au groupe scolaire de BEAUREGARD 33
- Modification du chauffage au groupe scolaire de BEAUREGARD 33
- Réfection d'installations électriques au Lycée CHARLEMAGNE 35
- Modification des hauts-jours à la piscine d'hiver 37
- Confection d'un béton de sol dans un immeuble communal 38
- Mise en conformité des postes de transformation des stations de pompage 39
- Signalisation lumineuse du carrefour du boulevard périphérique et des Allées Bel-Air et de la Libération 41
- Eclairage public du CREVE-COEUR 43
- Eclairage public de VEYMERANGE et d'ELANGE 44
- Alimentation en eau du cimetière de VEYMERANGE 47

.../...

- Programme des travaux déconcentrés dans les établissements scolaires du ler degré 67

- Programme des travaux déconcentrés dans les établissements scolaires du second degré 75

- Modification du chauffage des logements du groupe scolaire POINCARÉ 80

- Amélioration de l'acoustique du Casino Municipal 81

- Remplacement des installations frigorifiques des Abattoirs 84

- Aménagement de la rue Henriette-Lenternier 86

- Participation de la Ville aux travaux de réfection de l'Avenue de Gaulle (C.D. 153 F) 87

- Aménagement des abords du Stade du Parc 88

- Aménagement du Cimetière de VEYMERANGE 89

- Construction d'une école spéciale pour enfants handicapés moteurs 122

- Entretien annuel du mobilier scolaire 125

- Réalisation des installations sportives du Lycée Technique Commercial Mixte 127

- Remise en état des chaudières du Lycée CHARLEMAGNE 131

- Réfection des cabines de déshabillage des Piscines Municipales 131

- Aménagement d'une salle d'escrime, rue du Parc 132

- Construction d'un muret de soutènement au Stade Municipal 134

- Signalisation lumineuse du carrefour de la R.N. 53 et de la route de la Digue, ainsi que de la sortie d'USINOR 136

- Modification de la signalisation lumineuse de la rue Mangin 138

- Travaux d'entretien des installations d'éclairage du Pont des Alliés et du Boulevard Robert-Schuman 139

.../...

- Aménagement définitif du chemin des Pâtures 141
- Aménagement d'un parking, Place Marie-Louise 142
- Aménagement d'une partie de la rue Mermoz 142
- Aménagement d'une place publique entre l'Allée Bel-Air et la rue de l'Agriculture 143
- Aménagement du CREVE-COEUR 144
- Avenant au marché des travaux d'aménagement de la rue Laydecker 146
- Installation de jets d'eau, Place Turenne 150
- Equipement contre l'incendie des bâtiments de la Mairie 152
- Modification du brûleur de la chaudière du Commissariat Central 153
- Equipement de l'horloge de l'Eglise de BEAUREGARD 154
- Acquisition d'un échafaudage tour-escalier 155
- Aménagement de la Place du Marché 156
- Eclairage du terrain de handball scolaire de VEYMERANGE 169
- Travaux d'aménagement au Club Mononautique 170
- Exploitation du chauffage du C.E.S. Paul-VALERY 171
- Avenant au contrat d'exploitation de chauffage de l'Ecole du Centre 173
- Aménagement des voies d'accès au Lycée Technique Commercial Mixte 175
- Aménagement d'une partie de la rue des Pas-Perdus 176
- Aménagement du chemin des Peupliers 177
- Prolongation de l'égout dans la rue des Abattoirs jusqu'au siphon en Moselle 178
- Réfection du canal-égout traversant un dépôt privé, route de Manom 179
- Alimentation électrique définitive des Pépinières Municipales 181

.../...

- Passation d'un avenant au marché d'aménagement des boulevards périphériques 182

Tribunal de Grande Instance

- Motion pour le maintien 159

V

Voeux

- Motion de protestation concernant la transformation en C.E.S. de l'un des deux Lycées d'Enseignement Classique et Moderne de THIONVILLE 18 - 167

- Réalisation d'urgence du C.E.S. "STEINWIES" 126

- Motion pour le maintien du Tribunal de Grande Instance de THIONVILLE 159

Voirie

- Aménagement du canal-égout, chemin des Vergers 22

- Aménagement du parking Bel-Air 23

- Déclassement de parcelles situées à VEYMERANGE et classement dans le domaine privé, rue St-Martin, rue des Jardins Fleuris 25

- Signalisation lumineuse du carrefour du boulevard périphérique et des Allées Bel-Air et de la Libération 41

- Eclairage public du Crève-Coeur 43

- Eclairage public de VEYMERANGE et d'ELANGE 44

- Alimentation en eau du Cimetière de VEYMERANGE 47

- Aménagement de la rue Henriette-Lenternier 86

- Participation de la Ville aux travaux de réfection de l'Avenue de Gaulle (C.D. 153 F) 87

- Aménagement des abords du Stade du Parc 88

- Signalisation lumineuse du carrefour de la R.N. 53 et de la route de la Digue, ainsi que de la sortie d'USINOR 136

.../...

- Modification de la signalisation lumineuse de la rue Mangin 138

- Travaux d'entretien des installations d'éclairage du Pont des Alliés et du Boulevard Robert-Schuman 139

- Aménagement définitif du chemin des Pâtures 141

- Aménagement d'un parking, Place Marie-Louise 142

- Aménagement d'une partie de la rue Mermoz 142

- Aménagement d'une place publique entre l'Allée Bel-Air et la rue de l'Agriculture 143

- Aménagement du Crève-Coeur 144

- Avenant au marché des travaux d'aménagement de la rue Laydecker 146

- Suppression partielle d'un passage à niveau 148

- Acquisition de véhicules pour les services municipaux 151

- Aménagement de la Place du Marché 156

- Aménagement des voies d'accès au Lycée Technique Commercial Mixte 175

- Aménagement d'une partie de la rue des Pas-Perdus 176

- Aménagement du chemin des Peupliers 177

- Prolongation de l'égout dans la rue des Abattoirs jusqu'au siphon en Moselle 178

- Réfection du canal-égout traversant un dépôt privé, route de Manom 179

- Passation d'un avenant au marché d'aménagement des boulevards périphériques 182

---- o ----

Séance du Conseil Municipal

du 19 février 1968

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 5 Adjoints et 22 Conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger, Schott, Dalmar, Cahen,

Adjoints,

Donny, Adjoint spécial,

Thuillier, Koelsch, Leclerc, Hutt, Ogier, Melle Distel, MM. Fous, Marx, Pierre, Nicard, Rousselot, Schmit, Buschmann, Stolze, le Dr. Blum, Petitfrère, Habay, Cauderlier, Guille, Médoc, Deschryver, Kohn,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Gertner, qui a donné procuration à M. le Maire,
Baur, " " " " " M. Dalmar,
Mathis.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Boncour, Chef du Service des Finances

Ordre du jour

1. Communications.
2. Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables.
3. Demande de subvention.
4. Redevance d'assainissement.
5. Concours permanent de l'Office National des Forêts.
6. Terrain Municipal de Camping :

.../...

a) Travaux d'entretien et d'amélioration.
b) Révision des tarifs.

7. Révision des tarifs de l'Auberge Municipale de Jeunesse.

8. Gratuité scolaire dans les écoles du ler degré.

9. Introduction de la structure C.E.S. dans le ler cycle des deux Lycées d'Etat de THIONVILLE.

10. Motion de protestation concernant la transformation en C.E.S. de l'un des deux Lycées d'enseignement classique et moderne de THIONVILLE.

11. Chauffage de la Tour aux Puces.

12. Aménagement du canal-égout, Chemin des Vergers.

13. Aménagement du parking Bel-Air.

14. Déclassement de parcelles situées à VEYMERANGE et classement dans le domaine privé :

a) Rue St-Martin.
b) Rue des Jardins Fleuris.

15. Séance secrète :

a) Communications.
b) Opérations immobilières.
c) Affaires de personnel.

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures.

Le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 1967, dont un exemplaire a été remis à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente séance, est approuvé sans observation.

1. Communications.

M. le Maire donne communication des excuses de MM. Gertner, Baur et Mathis, empêchés d'assister à la présente séance, les premiers cités ayant respectivement donné procuration à lui-même et à M. Dalmar.

.../...

2. Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables.

M. Froeliger, adjoint : Le Receveur Municipal vient d'adresser à la Ville, les états des produits irrécouvrables dont ci-après le détail :

Nom des redevables	Sommes	Frais	Motifs
DALL ASTA			
- Eau 2° trim/1966	9,30		Enlèvement du compteur et fermeture du branchement intervenus le 17.6.1967.
- Eau 3° trim/1966	9,30		
BLUM Gaston			Famille nombreuse -
Solde charges 2° trim/1965	33,75		- redevable malade et souvent sans emploi,
- Loyer 4° trim/1966	180,00		- une saisie mobilière s'avérerait inopérante.
- Charges 1er trim/1966	36,33		
- " 2° trim/1966	79,97		
- " 3° trim/1966	45,37		
- " 4° trim/1966 (logement 4, Avenue Clémenceau à THIONVILLE)	62,15		
DJOUAMBI Mamar			Parti pour inconnu -
Solde loyer 1965	0,56		- précédemment incarcéré,
- Charges décembre 1965	10,00		- ne possédait pas de biens meubles saisissables.
- Janvier à avril 1966 Loyer	381,12		
- Charges janvier-avril	40,00		
- Solde charges 1965 (logement 4, Impasse de la Bécasse à THIONVILLE)	41,14		
FINDLING Paul			Commandement signifié sans résultats - les frais occasionnés par l'engagement d'autres poursuites seraient hors de proportion avec le montant de la créance de la Ville.
Charges 3° trim/1966	46,26		
- Frais		2,00	

.../...

Nom des redevables	Sommes	Frais	Motifs
LERBOUR Francis Remboursement bracelet de contrôle (piscine) non restitué le 27.10.1966	1,80		Parti pour inconnu.
POULY Pierrette - Retard restitution de livres à la Bibliothèque Municipale	5,80		Partie pour inconnu.
VIAUD Lucette Solde droit d'inhumation janvier 1966	2,00		Malgré de nombreux avis, l'intéressée n'a pas réglé ce reliquat - les poursuites n'ont pas été engagées eu égard à la modicité de la créance.
WITTMANN Colette - droits de fossoyage novembre 1966	40,00		- insolvable, - ne travaille pas, - 8 enfants à charge.
ANDRET François - location terres/1966	15,00		N'occupe aucun emploi salarié - les saisies antérieures ont toujours abouti à un P.V. de carence.
TELE-PALACE (S.A.R.L.) - Taxe sur stores et enseignes/1966	15,00		Sté déclarée en règlement judiciaire, créance chirographaire dont le recouvrement est aléatoire.
PIERROUX Marie-Rose - Taxe sur stores et enseignes/1966	16,00		Commerçante déclarée en règlement judiciaire, créance chirographaire dont le recouvrement est aléatoire.
Mme RABAN/VIGNAL Yvonne - Taxe sur stores et enseignes/1966	3,00		Commerçante en faillite, recouvrement aléatoire.

.../...

Nom des redevables	Sommes	Frais	Motifs
Sté CARAVELLE			Sté en faillite - créance dont le recouvrement est aléatoire.
- Taxe sur stores et enseignes/1963	11,00		
- Frais		2,00	
Total :	1.084,85	4,00	

L'examen des pièces produites à l'appui des états en question fait ressortir le bien-fondé des motifs d'irrécouvrabilité invoqués et les efforts du Receveur Municipal pour assurer le recouvrement des créances indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, pourrait, dans ces conditions, proposer l'admission en non-valeurs des produits dont il s'agit.

Il y aurait lieu, en outre, de décider l'ouverture sous le chapitre 970 - article 828, d'un crédit de 1.088,85 Frs (1.084,85 Frs + 4,00 Frs) correspondant au montant des recettes irrécouvrables mentionnées ci-dessus.

La Commission des Finances s'est ralliée à la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- propose, sous réserve de l'approbation de l'autorité préfectorale, l'admission en non-valeurs des sommes reproduites ci-dessus,
- décide l'ouverture, au Budget de 1967, sous le chapitre 970 - article 828, du crédit de 1.088,85 Frs (1.084,85 Frs + 4,00 Frs) correspondant.

.../...

3. Demande de subvention.

M. Dalmar, adjoint : Le Centre d'Education Familiale et Sociale sollicite par lettre du 24 octobre 1967, une subvention municipale, subvention devant lui permettre de continuer son oeuvre. Le C.E.F.A.S. est une association sans but lucratif, subventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, le Conseil Général de la Moselle, la Ville de METZ et la Caisse d'Epargne de METZ. Il met à la disposition de toutes les associations, sans aucune distinction sociale, politique ou religieuse, des animateurs, des documents, des films, du matériel audio-visuel, pour animer les réunions, informer, aider les familles, les parents, les jeunes, les éducateurs, les travailleurs sociaux. En 1967, le C.E.F.A.S. a organisé en Moselle, 201 animations dans 62 associations, avec 20 animateurs. Pour 1968, il est envisagé de doubler le nombre des animations, ce qui n'est pas sans poser de graves problèmes de trésorerie.

Compte tenu du but éminemment social et éducatif poursuivi par le C.E.F.A.S., une suite favorable pourrait être réservée à sa demande.

La Municipalité, à l'avis de laquelle se sont ralliées la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances, propose d'accorder à cet organisme une subvention de 100,- Frs et de le faire bénéficier, à l'avenir, des subventions annuelles réparties en fin d'exercice par la Municipalité, sur proposition de la Commission Culturelle.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- se rallie à la proposition ci-dessus et en décide ainsi,
- vote, à cet effet, un crédit de 100,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1968, sous le chapitre 955 - article 657.

MM. Guille et Médoc entrent en séance.

4. Redevance d'assainissement.

M. Froeliger, adjoint : L'article 75 de la Loi des Finances du 29 novembre 1965 a supprimé la taxe de déversement à l'égout et a prévu que les réseaux d'assainissement et les installations d'épuration

.../...

publics devaient, à compter du 1er janvier 1968, être gérés financièrement comme des services à caractère industriel ou commercial.

Le décret N° 67-945 du 24 octobre 1967, pris en application de ce texte, a institué à partir de cette même date une redevance d'assainissement calculée suivant les indications ci-dessous. Le produit de cette redevance est affecté au financement des charges du service comprenant, notamment, les dépenses de personnel, d'entretien, les intérêts des emprunts contractés pour l'établissement et l'entretien des installations et les charges d'amortissement de ces dernières. De ces dépenses sont toutefois déduites les charges résultant de l'évacuation des eaux pluviales, qui sont à supporter par les communes.

Il appartient au Conseil Municipal d'instituer la nouvelle redevance, qui a un caractère obligatoire pour toutes les communes disposant d'un service d'assainissement, et d'en fixer le tarif. Le budget du service d'assainissement devant s'équilibrer en recettes et en dépenses, le tarif de la redevance devrait, normalement, être égal au prix de revient prévisionnel de l'unité d'oeuvre correspondant à l'unité de mètre cube d'eau. Toutefois, s'il devait en résulter un écart trop considérable entre le produit global de la taxe de déversement et le prix de revient global prévisionnel, ou si le prix de revient unitaire prévisionnel devait s'avérer supérieur à 0,60 Fr., le tarif pourrait être réduit et une contribution de la collectivité devrait rétablir l'équilibre du service.

La redevance d'assainissement est assise sur le volume d'eau prélevé par l'usager du service d'assainissement sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source. Les dispositions particulières suivantes sont cependant prévues pour les consommations industrielles, commerciales ou artisanales prélevant annuellement un nombre de mètres cubes supérieur à un volume à fixer par arrêté interministériel et qui, à titre transitoire pour 1968, a été arrêté à 5.000 m3 :

Exploitations agricoles

L'assiette de la redevance sera fixée forfaitairement par arrêté préfectoral. Le modèle d'arrêté annexé aux instructions ministérielles prévoit :

- pour les consommations domestiques, à défaut d'un compteur spécial permettant une facturation exacte et intégrale, un forfait pouvant varier entre 15 et 40 m3 par an et par personne, forfait à arrêter par le Conseil Municipal,

.../...

- pour les consommations professionnelles, le forfait est de règle et devra se situer entre 5 et 15 m3 par an et par animal logé dans les étables, écuries ou porcheries, et l'assemblée délibérante devra également le déterminer.

Entreprises industrielles, commerciales ou artisanales
(prélevant plus de 5.000 m3 d'eau par an)

Un barème dégressif est prévu en fonction du volume prélevé.

Par ailleurs, ces entreprises verront ce volume corrigé en hausse ou en baisse, en fonction de la forme ou du degré de pollution qu'elles créent, ceci pour tenir compte des charges particulières qu'elles imposent au service d'assainissement. Un arrêté préfectoral fixera pour chaque cas ce coefficient de correction pouvant varier de 0,5 à 2,5 et qui, pour 1968, sera déterminé, sur proposition du Conseil Municipal, après avis des Services Techniques.

Le décret du 24 octobre 1967 prévoit également que le recouvrement des redevances pour consommation d'eau et des redevances d'assainissement peut être confié au même organisme. Aussi, le service municipal des eaux va-t-il établir ses factures en y faisant figurer ces deux prestations.

Les communes de HAUTE-YUTZ, de MANOM et de TERVILLE, desservies par le réseau public d'eau potable de THIONVILLE et pour le compte desquelles le service municipal des eaux facture déjà les consommations d'eau, ont manifesté le désir que la Ville de THIONVILLE recouvre en même temps la redevance d'assainissement, qu'elle la leur reverse après déduction d'une indemnité pour les frais exposés. Une telle procédure est, d'ailleurs, prévue par la circulaire ministérielle du 9 novembre 1967.

Les Services Techniques municipaux ont, en application de ce qui précède, calculé le montant pour 1968, de la redevance d'assainissement à percevoir à THIONVILLE, en se basant sur les éléments suivants:

- charges du service d'assainissement, déduction faite du coût d'évacuation des eaux pluviales — 836.227,oo Frs
- volume d'eau prélevé par les usagers du service d'assainissement — 2.880.000,000 m3

soit une redevance de : $\frac{836.227,oo \text{ Frs}}{2.880.000,000 \text{ m3}} =$ 0,29 Frs

.../...

à laquelle s'ajoutera la redevance due, le cas échéant, au titre de la pollution, à l'agence financière de bassin et aux établissements publics créés en application de la loi du 16 décembre 1964.

La facture reçue par les usagers se présentera donc comme suit :

- prix du m3 d'eau	0,73 Frs
- redevance d'assainissement	0,29 Frs
Total :	1,02 Frs

Pour les cas particuliers cités ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les éléments de base ci-après :

1) Exploitations agricoles raccordées ou raccordables au réseau d'assainissement :

   - consommation domestique lorsqu'il n'existe pas de compteur spécial : forfait de 30 m3, ce volume correspondant à la consommation moyenne par personne à THIONVILLE,
   - consommation professionnelle : 10 m3 par an et par animal logé dans les étables, écuries ou porcheries.

2) Entreprises industrielles, commerciales ou artisanales :

   En attendant l'intervention des barèmes prévus par branche d'industrie, nécessaires à l'établissement des redevances, et la publication des instructions ministérielles prévues dans ce domaine, il est proposé d'appliquer le coefficient 1 de correction pour pollution, ce qui correspond à une pollution équivalente à celle des eaux domestiques.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- l'institution de la redevance d'assainissement,
- le tarif de la redevance à appliquer en 1968 (0,29 Frs par m3),
- le forfait de consommation annuelle domestique (30 m3) et professionnelle (10 m3) des agriculteurs,
- le coefficient de correction de pollution à appliquer aux entreprises industrielles, commerciales ou artisanales susvisées (coefficient 1),
- la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement des usagers de HAUTE-YUTZ, de MANOM et de TERVILLE par le service

.../...

municipal des eaux de THIONVILLE, moyennant le paiement d'une indemnité pour les frais exposés. Cette indemnité pourrait être fixée à 5 %, taux appliqué précédemment par les Contributions Directes pour les frais de confection des rôles et d'assiette de l'ancienne taxe de déversement à l'égout.

La Commission des Bâtiments et des Travaux a adopté l'ensemble des propositions ci-dessus.

Après quelques précisions supplémentaires apportées par la Municipalité, notamment en ce qui concerne les limites de pollution des eaux usées des industries et l'intervention à ce degré des agences de bassin,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi également.

5. Concours permanent de l'Office National des Forêts.

M. Cahen, adjoint : Depuis le 1er janvier 1966, l'Office National des Forêts s'est substitué à l'Administration des Eaux et Forêts, et il est chargé de l'application du régime forestier dans la forêt communale, soumise à ce régime. D'autre part, il est habilité à apporter son concours à la Ville pour l'étude, la surveillance, la direction et l'exécution des travaux dans le domaine forestier.

A ce sujet, l'Assemblée municipale est invitée à prendre une décision par laquelle elle sollicite l'intervention permanente de l'Office National des Forêts à compter du 1er janvier 1966, sous réserve d'une possibilité de dénonciation de part et d'autre, avec préavis de 6 mois. Ce concours permanent, sollicité dans le cadre des interventions prévues dans l'arrêté interministériel du 19.10. 1964, s'appliquerait aux opérations suivantes :

a) Travaux d'entretien et d'amélioration des peuplements, routes et ouvrages du domaine communal soumis au régime forestier, exécutés sur les charges ou le budget communal, étant entendu que ces travaux ne seront entrepris qu'après approbation par le Conseil, d'un programme annuel présenté par le Chef de Centre de Gestion.

.../...

b) Etude des conditions financières réglant les servitudes légales d'utilité publique, les concessions diverses et les autres opérations foncières intéressant le domaine forestier communal.

c) Participation aux opérations effectuées par la commune et concernant la répartition et la commercialisation des produits précédemment délivrés, les contrôles de services, l'exécution de travaux culturaux, le bornage et la délimitation.

Pour chacun des travaux énumérés ci-dessus, des délibérations particulières préciseront, tant leur montant que celui des honoraires à verser à l'O.N.F., conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 19 octobre 1964.

La délibération du Conseil Municipal tiendrait lieu de convention, dès après approbation par l'Autorité préfectorale.

La Municipalité, dont le point de vue est partagé par la Commission des Finances, a donné son accord au projet d'intervention de l'Office National des Forêts, étant précisé que l'action de cet Office devra, pour la forêt communale de THIONVILLE, être dirigée vers sa transformation en parc public, ainsi que l'a déjà souhaité le Conseil Municipal, il y a quelques années.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, sollicite l'intervention permanente de l'Office National des Eaux et Forêts, telle qu'elle est proposée ci-dessus et à compter du ler janvier 1966.

6. Terrain municipal de camping.

a) Travaux d'entretien et d'amélioration.

M. Dalmar, adjoint : Le Kayak-Club de THIONVILLE sollicite, par lettre du 31 octobre 1967, la prise en charge par la Ville, de certains travaux à réaliser au terrain municipal de camping, à savoir :

1) confection d'un nouveau puits, afin de faciliter l'écoulement du lavabo installé sur le nouveau terrain,

2) remise en état du chemin de circulation intérieur,

.../...

3) nivellement du terrain aux emplacements des tentes, avec mélange de terre meuble et de sable,

4) réfection des peintures intérieures des sanitaires et douches,

5) revêtement des sols et murs en carrelage et faïence de ces mêmes locaux.

La convention du 10 août 1962, passée avec le Kayak-Club, stipule que les travaux d'entretien et de réparations courantes des installations incombent au Kayak-Club. Le financement de ces travaux peut, en effet, être assuré au moyen des droits de séjour des campeurs que la Ville abandonne au Kayak-Club et qui, en 1967, se sont chiffrés à 8.818,42 Frs.

Les travaux mentionnés sous les points 1 et 5 :

- confection d'un nouveau puits d'écoulement,
- revêtement en carrelage et faïence des sols et murs des locaux sanitaires,

peuvent être considérés comme travaux d'amélioration à charge de la Ville.

Selon un devis établi par les Services Techniques municipaux, leur coût s'élève à 5.200,- Frs.

La Municipalité a estimé qu'une suite favorable pourrait être donnée aux propositions ci-dessus.

La Commission des Bâtiments et des Travaux, à l'avis de laquelle se sont ralliées la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances, a statué dans le même sens. Elle a, cependant, également proposé la remise en état du chemin de circulation intérieur, cette opération pouvant être réalisée par le Service Municipal de la Voirie.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux proposés ci-dessus, compte tenu de l'avis des Commissions,
- vote, en vue du financement des travaux prévus sous 1) et 5), un crédit de 5.200,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1968, sous le chapitre 932 - article 631-2.

.../...

b) Révision des tarifs.

M. Dalmar, adjoint, poursuit : Par délibération du 26 juin 1961, le Conseil Municipal a fixé les tarifs d'utilisation du terrain municipal de camping comme suit :

Par campeur	SUPPLEMENT POUR :		
	Véhicules motorisés à 2 roues ou canoës	Voitures et caravanes ≠ de 4 m de longueur	Caravanes excédant 4 m de longueur
0,90 Fr	0,20 Fr	0,30 Fr	0,40 Fr

Enfants : 1/2 tarif de 7 à 10 ans ; gratuité au-dessous de 7 ans.

≠ Selon ces tarifs, un ensemble composé d'une voiture et d'une caravane était taxé, en 2ème catégorie, à 0,30 Fr + 0,30 Fr.

Un ensemble composé d'une voiture et d'une caravane de plus de 4 m de longueur était taxé, quant à lui, à 0,30 Fr + 0,40 Fr.

Par arrêté du 29 juin 1965, M. le Préfet de la Moselle a procédé à une révision des redevances à percevoir sur les terrains de camping en établissant, par catégorie de classification, un barème des redevances journalières maxima.

Le terrain municipal de camping de THIONVILLE étant classé en 2ème catégorie, le montant maximum des redevances à percevoir sur les terrains de cette catégorie a été fixé comme suit :

Par campeur (1) par jour de présence	Voiture automobile - indemnité unique journalière	Emplacement - indemnité unique journalière
1,10 Fr	0,50 Fr	0,40 Fr

(1) Enfants : demi-tarif de 4 à 10 ans ; gratuité au-dessous de 4 ans.

.../...

L'Assemblée communale est invitée à adopter les nouveaux tarifs proposés, qui n'ont pas soulevé d'objection de la part de la Municipalité et des Commissions.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte les nouveaux tarifs d'utilisation du terrain municipal de camping, tels qu'ils sont proposés ci-dessus.

7. Révision des tarifs de l'Auberge Municipale de Jeunesse.

M. Dalmar, adjoint : Les tarifs actuels de l'Auberge Municipale de Jeunesse ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 1963.

Ces tarifs sont les suivants :

a) Hébergement en dortoirs
- individuels, responsables et membres de groupes 2,oo Frs

b) Séjour diurne
- individuels, responsables et membres de groupes 0,50 Fr

Or, l'Auberge Municipale de Jeunesse de THIONVILLE est affiliée, depuis 1967, à la Ligue Française pour les Auberges de la Jeunesse. En vertu du contrat d'affiliation passé avec cet organisme, la Ville de THIONVILLE s'est engagée à respecter les tarifs en vigueur dans le réseau d'Auberges de Jeunesse de la L.F.A.J., à savoir, de 3,50 Frs à 4,oo Frs pour un hébergement en dortoirs.

Par ailleurs, la Commission Départementale du Tourisme a communiqué à la Ville les tarifs applicables dans les Auberges de Jeunesse de METZ et de PHALSBOURG, soit :

- hébergement en dortoirs 4,oo Frs
- séjour diurne 2,oo Frs

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée d'aligner, dès la prochaine saison, les tarifs de l'Auberge de Jeunesse de THIONVILLE sur ceux de METZ et de PHALSBOURG.

.../...

Dans sa délibération du 12 février 1963, le Conseil Municipal avait en outre admis, en cas de besoin, la pratique du camping dans l'enceinte de l'Auberge de Jeunesse, aux tarifs en vigueur au terrain municipal de camping. Dans ces conditions, il est proposé d'adopter en ce domaine, pour l'Auberge de Jeunesse, les nouveaux tarifs applicables au terrain municipal de camping.

Il est évident, qu'en cas d'utilisation par le campeur des installations de l'Auberge de Jeunesse, celui-ci sera astreint, en sus, au paiement de la taxe de séjour diurne, soit 2,oo Frs.

Enfin, le tarif de 0,20 Fr applicable au stationnement des véhicules à deux roues et aux canoës, supprimé pour le terrain municipal de camping, resterait en vigueur à l'Auberge de Jeunesse.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de l'application des nouveaux tarifs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte l'ensemble des propositions ci-dessus et en décide ainsi.

8. Gratuité scolaire dans les écoles du 1er degré.

M. Dalmar, adjoint : Par délibération en date du 10 avril 1967, le Conseil Municipal avait décidé d'étendre très largement le bénéfice de la gratuité scolaire pour l'enseignement du 1er degré. C'est ainsi que pour la rentrée 1967/68, les mesures ci-après avaient été prises :

- attribution de la gratuité scolaire totale des manuels à tous les enfants dont les familles n'avaient pas été soumises à l'impôt sur le revenu des personnes physiques en 1966,
- attribution de la gratuité partielle à toutes les autres familles, sans exception ; dans la pratique, cette gratuité partielle devait se traduire par l'attribution d'un certain nombre de manuels dont la valeur représentait environ 50 % d'un équipement scolaire moyen du cours correspondant.

Les résultats de cette opération s'établissent comme suit :

.../...

- 2.800 élèves ont bénéficié de la gratuité totale des manuels, soit environ 61 % de la population scolaire primaire,
- 1.900 élèves se sont vu attribuer la gratuité partielle.

La dépense supportée par la Ville a été de l'ordre de 177.000,- Frs.

Au cours de la séance précitée, le Conseil Municipal avait également admis que les mesures ci-dessus constituaient une nouvelle étape vers la gratuité scolaire totale.

Il est donc proposé, pour l'année scolaire 1968/69, d'étendre le bénéfice de la gratuité totale à l'ensemble des élèves du ler degré. Compte tenu du stock de livres existant, cette ultime mesure nécessiterait une dépense d'environ 80.000,- Frs.

Un crédit de même montant a, d'ailleurs, été prévu à cet effet au Budget principal de 1968.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide d'étendre la gratuité scolaire totale à l'ensemble des élèves thionvillois du ler degré,
- autorise la Municipalité à passer les marchés de gré à gré correspondant aux fournitures.

9. Introduction de la structure C.E.S. dans le ler cycle des deux Lycées d'Etat de THIONVILLE.

M. Dalmar, adjoint : M. l'Inspecteur d'Académie vient de faire connaître à la Ville qu'il se proposait, dans le cadre de la carte scolaire 1968/69, de demander à M. le Ministre de l'Education Nationale, à la prochaine rentrée, l'introduction de la structure C.E.S. dans le ler cycle :

- du Lycée CHARLEMAGNE, par ouverture au niveau de la classe de 6ème, d'une division de moderne court et d'une division de transition,
- du Lycée Hélène-BOUCHER, par ouverture au niveau de la classe de 6ème, d'une division de moderne court et d'une division de transition, et par fusion de ce ler cycle avec le C.E.G.

La procédure prévoit, dans ce cas, la consultation du Conseil Municipal.

.../...

Il est rappelé que ce projet s'intègre dans la réforme de l'enseignement. La mise en application de cette réforme a conduit à l'établissement de la carte scolaire du 1er cycle, c'est-à-dire la délimitation des zones de recrutement des élèves de 11 à 16 ans, et à la fixation du lieu d'implantation des C.E.G. et C.E.S. Pour le département de la Moselle, le découpage résulte d'une décision ministérielle du 3 décembre 1964. A THIONVILLE, environ 3.600 élèves devront être scolarisés dans le 1er cycle en 1970/71. Il ressort d'une étude entreprise par les services de l'Académie et ceux de la Ville, que l'implantation des C.E.S. destinés à héberger ces effectifs devra se faire de la façon suivante :

- C.E.S. rue des Pyramides	800 élèves
- C.E.S. "Steinwies"	1.000 "
- Lycée CHARLEMAGNE	1.000 "
- Lycée Hélène BOUCHER	800 "
Total :	3.600 élèves

En ce qui concerne la fusion du C.E.G., Boulevard Maréchal Foch, avec le 1er cycle du Lycée Hélène BOUCHER, il est précisé que le régime administratif et financier de cet établissement scolaire est toujours celui d'un cours complémentaire (ancien régime) et que sa transformation en C.E.G. municipal et, par la suite, en C.E.G. nationalisé, a été demandée par le Conseil Municipal, le 20 février 1967. Cet établissement scolaire a été, à l'époque, logé à titre provisoire dans des bâtiments militaires désaffectés (ancien grenier militaire), dont l'état est tel que les travaux de réparation doivent y être effectués en permanence. La hauteur des salles, l'aération et l'éclairage y sont très insuffisants et non améliorables. Ce bâtiment vétuste et inconfortable devra être démoli, et c'était la raison première de son achat par la Ville. Aussi la construction du C.E.S. "Steinwies", en vue du transfert du C.E.G. dans les nouveaux bâtiments, s'impose-t-elle de toute urgence.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- de se rallier aux propositions ci-dessus, sous réserve, en ce qui concerne la fusion du C.E.G. avec le 1er cycle du Lycée Hélène BOUCHER, que celle-ci ne soit que provisoire, en attendant le transfert dudit C.E.G. dans le C.E.S. "Steinwies" à réaliser,
- d'insister à nouveau sur l'urgence de la construction de ce 2ème C.E.S., prévu par la carte scolaire du 1er cycle.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

Melle Distel entre en séance.

10. Motion de protestation concernant la transformation en C.E.S. de l'un des deux Lycées d'enseignement classique et moderne de THIONVILLE.

M. Dalmar, adjoint : Les rumeurs concernant une éventuelle suppression de l'un des deux Lycées de THIONVILLE ont suscité une vive émotion auprès de l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public, de l'Association des Anciens Elèves du Lycée CHARLEMAGNE et des Amicales des Professeurs des Lycées Hélène BOUCHER et CHARLEMAGNE. Après avoir pris connaissance des différentes motions adressées par ces associations, la Municipalité propose à l'Assemblée de bien vouloir adopter la motion de protestation ci-après :

CONSIDERANT qu'on ne peut songer à supprimer un de ces deux Lycées de plein exercice au moment où les effectifs du second cycle croissent avec une rapidité telle qu'on peut prévoir que, dans quelques années, les deux Lycées pourront difficilement accueillir les élèves que les C.E.S. et C.E.G., de plus en plus nombreux, leur enverront,

CONSIDERANT qu'une telle décision amènerait le retour vraisemblable à des effectifs de classe plus nombreux (40 environ), alors qu'actuellement, les effectifs moyens par classe sont corrects (30 environ),

CONSIDERANT que la suppression d'un des deux Lycées entraînerait divers problèmes difficiles à résoudre. En effet,

sur le plan pratique, la transformation d'un des deux Lycées en C.E.S. rendra superflus dans celui-ci, des laboratoires et des salles d'expériences à équipement coûteux. On aurait ainsi un établissement suréquipé, alors que l'autre serait sous-équipé. Cette transformation entraînerait, par ailleurs, d'importantes dépenses pour la Ville, qui serait obligée d'entreprendre des travaux, afin d'adapter certains locaux (dortoirs, blocs sanitaires, etc...) à la situation nouvelle. En ce qui concerne les élèves de l'internat de chaque établissement, elle obligerait ceux-ci, deux fois par jour au moins,

.../...

de se rendre du Lycée au C.E.S., ou inversement, d'où fatigue et perte de temps pour les élèves et mobilisation d'un personnel de surveillance supplémentaire.

sur le plan pédagogique, notre région manque de professeurs qualifiés, et il est à supposer que parmi ceux qui forment ici la partie stable du personnel enseignant, certains envisagent de demander une mutation à laquelle ils peuvent prétendre de par leur ancienneté, si l'un des deux Lycées de plein exercice était transformé en C.E.S.

En cas de séparation des deux cycles, deux solutions seraient sans doute envisagées pour le corps enseignant, soit que les professeurs se déplaceront du Lycée au C.E.S. pour pouvoir enseigner à la fois dans les deux cycles, d'où perte de temps pour eux-mêmes et pour les élèves, ou bien les professeurs seront obligés d'enseigner dans un seul établissement, donc dans un seul cycle. C'est là l'hypothèse la plus vraisemblable et la plus dangereuse. En effet, un personnel "sous-qualifié" risque d'être affecté au 1er cycle, alors que les professeurs titulaires seront, au contraire, voués au 2ème cycle. Une telle solution présenterait, d'une part, des dangers pour la promotion des élèves dans le 1er cycle et, d'autre part, un risque, non négligeable, de voir une partie des élèves de ce cycle quitter l'enseignement public au bénéfice de l'enseignement privé.

CONSIDERANT que la suppression d'un des deux Lycées peut, en outre, avoir des répercussions sur l'avenir économique de THIONVILLE. En effet, il est envisagé d'implanter de nouvelles entreprises dans la région. Les industriels, dans leurs études, ne manqueront pas de se renseigner sur la situation scolaire de la Ville. Ils savent, en effet, que les cadres ne seront attirés que s'il existe des Lycées susceptibles d'accueillir leurs enfants. C'est pour cette raison, notamment, qu'une Université est réclamée en Moselle,

CONSIDERANT, qu'à une période où le rôle de THIONVILLE (3ème ville de Lorraine), dans le cadre de la Métropole NANCY-METZ-THIONVILLE, s'affirme avec une fonction prioritaire des services, la suppression d'un des deux Lycées représenterait une régression dans ce domaine et serait mal comprise par la population,

EMET UNE VIGOUREUSE PROTESTATION contre ce projet et

DEMANDE instamment sa suppression,

EXPRIME LE VOEU

- que soit créé, dans chaque établissement, un Collège d'Enseignement Secondaire fonctionnant parallèlement au second cycle sous l'autorité

.../...

unique du chef d'établissement, aidé d'un sous-directeur pour le ler cycle,

- et que soient ouvertes, dans l'un des deux Lycées maintenus, des classes préparant aux grandes écoles, aux diplômes Universitaires d'Etudes Littéraires et aux Diplômes Universitaires d'Etudes Scientifiques.

Après analyse par M. le Maire de la situation, et après un échange de vues auquel participent plusieurs conseillers municipaux dont MM. le Dr. Blum, Pierre, Stolze, Marx et Deschryver, et portant, notamment, sur la forme à donner à l'intervention de l'Assemblée, la Ville n'ayant, en effet, pas été saisie officiellement d'un projet de réforme,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte la motion de protestation proposée ci-dessus.

11. Chauffage de la Tour aux Puces.

M. Schott, adjoint : Les documents, photos, plans, maquettes, etc..., exposés au Musée de la Tour aux Puces, subissent de sérieuses détériorations du fait de l'humidité et du froid, ce bâtiment ne disposant d'aucun moyen de chauffage.

A l'heure actuelle, il est nécessaire, entre chaque fermeture annuelle d'octobre à avril, de transférer dans des locaux moins exposés les documents les plus menacés, ce qui n'est, évidemment, pas une solution.

Afin de remédier à cette situation, les Services Techniques ont étudié la possibilité d'installer un chauffage sommaire destiné essentiellement à tempérer les lieux.

Le chauffage électrique à accumulation, qui avait déjà été préconisé dès 1966, ne peut être retenu, le coût de l'installation étant disproportionné avec le service demandé. En effet, en plus des six appareils à installer, il faudrait encore assurer l'alimentation basse-tension, le câble d'alimentation existant ne pouvant pas supporter une installation supplémentaire.

L'estimation de 1966 atteignait déjà la somme de 26.000,- Frs.

.../...

Le chauffage au gaz, par contre, ne semble pas présenter de difficultés, sauf, évidemment, le fait qu'il faudrait exécuter une cheminée. Toutefois, après étude approfondie de la question, il serait possible d'assurer l'évacuation des gaz brûlés par deux conduits qui seraient montés contre les murs du périmètre de la Tour, ce qui ne gênerait en rien l'utilisation des locaux et ne nuirait pas trop à l'aspect des lieux.

Le chauffage serait assuré par 6 radiateurs au gaz de la marque AUER, permettant de chauffer un volume corrigé de 300 m3 x 6 = 1.800 m3/heure.

La Tour aux Puces, déduction faite de la cour, représente un volume corrigé de 1.160 m3 x 1,4 = 1.624 m3. L'installation prévue serait donc suffisante.

Les températures seraient de l'ordre de + 10° intérieure pour - 15° extérieure. En attendant l'arrivée dans notre région du gaz naturel, Gaz de France propose à la Ville un tarif exceptionnel (0,026 la thermie).

La consommation serait de l'ordre de 130.000 thermies pour six mois, à raison de 10 heures par jour, d'où une dépense de :

3.380,- + 1.000,- (prime fixe annuelle) = 4.380,- Frs environ.

Suivant devis descriptif, l'ensemble des travaux est estimé à 15.000,- Frs.

Le crédit de 10.000,- Frs prévu au Budget 1968 devrait être augmenté de 5.000,- Frs.

La Municipalité s'est ralliée aux conclusions du rapport ci-dessus.

La Commission des Bâtiments et des Travaux, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de l'installation d'un chauffage à la Tour aux Puces. Les deux premières ont, cependant, demandé que les Services Techniques municipaux étudient également la possibilité de chauffage au fuel-oil, qui semble plus économique, et de retenir, en définitive, la solution la plus avantageuse.

Suit un débat auquel participent MM. Leclerc, le Maire, Schott, Médoc, Stolze, Guille, le Dr. Blum et Guth, au cours duquel sont débattus les avantages et les inconvénients des chauffages au gaz et au fuel.

.../...

A l'avantage du chauffage au gaz, on peut noter le coût moins onéreux de l'installation, l'absence de problèmes pour l'alimentation et la connaissance de l'appareillage proposé qui a, ailleurs, donné entière satisfaction. La consommation est cependant plus chère (1.000,- Frs environ par an).

Le coût de l'installation du chauffage au fuel est, quant à lui, plus élevé (plus 4.000,- Frs environ), alors que la dépense de consommation est moins élevée. Les appareils sont cependant moins robustes, et ils demandent un entretien assez fréquent. Dans le cas particulier de la Tour aux Puces, il faut, en outre, trouver un emplacement pour la citerne.

Après qu'aient été exprimées certaines réserves sur les risques d'explosion que peut comporter une installation au gaz,

le Conseil Municipal

par 19 voix contre 11,

- décide l'installation d'un chauffage au gaz à la Tour aux Puces, telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- dit que le financement en sera assuré à l'aide du crédit de 10.000,- Frs inscrit au Budget principal 1968, sous le chapitre 903 - article 230-217, à compléter par un crédit de 5.000,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1968.

12. Aménagement du canal-égout, chemin des Vergers.

M. Schott, adjoint : Dans le cadre de l'assainissement du secteur de La Malgrange, les Services Techniques municipaux ont été amenés à étudier l'aménagement d'un canal-égout, chemin des Vergers.

L'établissement de ce collecteur permettrait, d'une part, le raccordement des immeubles existants et, d'autre part, l'évacuation des eaux recouvrant fréquemment la chaussée par fortes pluies.

La présence de ces eaux de ruissellement sur environ 35 m2, avec une hauteur de 0,30 m environ, rend pratiquement impossible la circulation des piétons à l'extrémité du chemin des Vergers, côté de l'Avenue St-Exupéry.

.../...

Il est également à craindre que des dégradations soient causées aux immeubles.

Les travaux à réaliser comprendraient :

- les terrassements nécessaires à la pose de tuyaux de Ø 300, Ø 400, Ø 500,
- la fourniture et la mise en place de ces tuyaux,
- la construction de regards de visite au nombre de 7.

Leur coût a été évalué à 33.000,- Frs.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances ont donné leur accord à l'opération.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux d'assinissement proposés ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 33.000,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1968, sous le chapitre 902 - article 230-306.

13. Aménagement du parking BEL-AIR.

M. Schott, adjoint : Compte tenu de la nécessité de créer des aires de stationnement aux abords de l'Hôpital BEL-AIR en cours d'achèvement, le Conseil Municipal, dans sa séance du 9 octobre 1967, a adopté la proposition d'aménager un parking à l'angle de la rue du Friscaty et du chemin de Ste-Anne.

Le projet que viennent d'élaborer les Services Techniques municipaux, et qui est soumis à l'Assemblée, permettra le stationnement de cent voitures environ et d'une trentaine de deux-roues à proximité de l'entrée principale de l'Hôpital. Il est également prévu la création d'îlots de verdure à l'intérieur et sur la périphérie du parking et son éclairage.

Les travaux proposés comprennent :

.../...

A - TRAVAUX DE VOIRIE -

- fourniture et pose de bordures de trottoirs en béton, type T3,
- fourniture et pose d'éléments de caniveaux en béton vibré, type C2,
- fourniture et pose de bordures de pistes,
- fourniture et pose de bouches d'égout inodores, du type agréé par la Ville de THIONVILLE,
- terrassements nécessaires et confection de chaussée neuve sur toute la surface des voies de circulation et des aires de stationnement,
- exécution d'un tapis en enrobés denses et sablage au poussier de laitier,
- aménagement des trottoirs et aires de stationnement de cycles,
- terrassement pour l'aménagement des espaces plantés, évacuation des déblais et apport de terre végétale,
- préparation du terrain, engazonnement, fourniture et mise en place d'arbustes, d'arbres de hautes-tiges et de conifères variés.

B - ECLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public du parking BEL-AIR et d'une partie du chemin de Ste-Anne comportera la fourniture et la mise en place de 11 candélabres dont 3 à double crosse, 6 à simple crosse et 2 décoratifs. L'alimentation se fera par câbles souterrains partant d'une boîte de trottoir, type E.D.F., à fournir et poser sur réseau existant, Impasse de la Caille.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 115.500,- Frs.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux d'aménagement du parking BEL-AIR, tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 115.500,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1968, sous le chapitre 901 - article 230-3,
- autorise la Municipalité à signer les marchés de gré à gré correspondants.

.../...

14. Déclassement de parcelles situées à VEYMERANGE et classement dans le domaine privé.

a) Rue St-Martin.

M. Cahen, adjoint : Dans le cadre de la mise en alignement de la rue St-Martin à THIONVILLE-VEYMERANGE, une portion de terrain de 0,28 are, issue du terrain cadastré Section 2 N° 108/32, sera intégrée dans cette voie.

Par ailleurs, et immédiatement à côté de cette parcelle, se trouve un délaissé d'une voie publique, issu de la parcelle N° 89/17, Section 1, de 0,78 are, qu'il n'y a plus de raison de conserver dans le domaine public communal.

L'enquête réglementaire de déclassement a eu lieu et aucune observation n'a été présentée.

Les conclusions du Commissaire-Enquêteur étant favorables, le Conseil Municipal est invité à décider le déclassement du domaine public communal et le classement dans le domaine privé du délaissé de voie publique susvisé.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide les déclassement et classement proposés ci-dessus.

b) Rue des Jardins Fleuris.

M. Cahen, adjoint : Pour permettre la mise en alignement de la rue des Jardins Fleuris à THIONVILLE-VEYMERANGE, il est nécessaire de procéder à certains échanges de terrains.

Préalablement à cet échange, le déclassement du domaine public communal des portions de terrain issues des parcelles cadastrées Section 2 N° 121/78, 125/78 (1), 125/78 (2), doit cependant être prononcé.

Comme dans le cas précédent, l'enquête réglementaire à laquelle il a été procédé n'a donné lieu à aucune observation et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ont été favorables.

.../...

Aussi l'Assemblée communale voudra-t-elle bien prendre la décision qui s'impose.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide le déclassement du domaine public communal et le classement dans le domaine privé, des portions de terrain proposées ci-dessus.

La séance publique est levée à 18 h 30.

Séance du Conseil Municipal

du 22 avril 1968

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 6 Adjoints et 21 Conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger, Schott, Gertner, Dalmar, Cahen,

Adjoints,

Donny, Adjoint spécial,

Thuillier, Koelsch, Leclerc, Hutt, Melle Distel, MM. Fous, Marx, Pierre, Nicard, Rousselot, Buschmann, Stolze, le Dr. Blum, Petitfrère, Baur, Habay, Cauderlier, Guille, Médoc, Deschryver, Kohn,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Ogier, qui a donné procuration à M. Hutt,
Mathis,
Schmit.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général Adjoint,
Boncour, Chef du Service des Finances.

Ordre du Jour

1. Communications.
2. Demande de sursis d'incorporation.
3. Adhésion de la Ville à l'Association Française pour le Conseil des Communes d'Europe.
4. Institut Médico-Pédagogique "Vert Coteau" :
   a) Subvention.
   b) Garantie d'emprunt.

.../...

5. Groupe scolaire de BEAUREGARD :

   a) Installation de doubles-fenêtres.
   b) Modification du chauffage.

6. Réfection d'installations électriques au Lycée CHARLEMAGNE.

7. Modification des hauts-jours à la piscine d'hiver.

8. Confection d'un béton de sol dans un immeuble communal.

9. Mise en conformité des postes de transformation des stations de pompage.

10. Signalisation lumineuse du carrefour du Boulevard Périphérique et des Allées Bel-Air et de la Libération.

11. Eclairage public du Crève-Coeur.

12. Eclairage public de VEYMERANGE et ELANGE.

13. Alimentation en eau du Cimetière de VEYMERANGE.

14. Crédits additionnels au Budget de 1967 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE.

15. Crédits additionnels au Budget de 1967 de la Ville.

16. Séance Secrète :

   a) Communications.
   b) Opérations immobilières.
   c) Affaires de personnel.

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures.

Le procès-verbal de la séance du 19 février 1968, dont un exemplaire a été remis à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente séance, est approuvé sans observation.

1. Communications.

M. le Maire donne communication des excuses de MM. Ogier, Mathis et Schmit, empêchés d'assister à la présente séance. M. Ogier a donné procuration de vote à M. Hutt.

.../...

2. Demande de sursis d'incorporation.

M. Cahen, adjoint : Le jeune DALL'ASTA Jean-Claude, né le 30 septembre 1948 à THIONVILLE, reconnu comme soutien de famille, a demandé à bénéficier d'un sursis d'incorporation en vertu de l'article 23 de la Loi du 31 mars 1928.

En application des règlements actuellement en vigueur, cette demande doit être soumise au Conseil Municipal pour avis.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande ci-dessus.

3. Adhésion de la Ville à l'Association Française pour le Conseil des Communes d'Europe.

M. le Maire : La Ville vient d'être sollicitée d'adhérer au Conseil des Communes d'Europe, qui compte en Europe occidentale, 9 associations nationales qui groupent, à l'heure actuelle, plus de 50.000 collectivités locales.

En France, presque toutes les grandes villes en font partie, de même qu'un nombre important de moyennes et petites communes, ainsi que 48 conseils généraux.

Le but du Conseil des Communes d'Europe, qui a, à ce jour, 17 ans d'existence, est

- de développer et de défendre l'autonomie des communes,
- de développer l'esprit européen,
- d'assurer la représentation des communes auprès des institutions européennes.

Il est à noter que les villes de METZ, de FORBACH, de SARREBOURG, de St-AVOLD, etc..., ainsi que le Conseil Général de la Moselle, sont déjà membres de l'Association.

La Municipalité pense que, dans ces conditions, la Ville de THIONVILLE devrait également être présente dans cet organisme et invite le Conseil Municipal à prendre une décision en ce sens.

.../...

La cotisation annuelle que la Ville aurait, le cas échéant, à acquitter, et qui est fonction du nombre d'habitants, s'élève à 300,- Frs.

La Commission des Finances a statué en faveur de l'adhésion de la Ville à l'Association en question.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'adhésion de la Ville à l'Association Française pour le Conseil des Communes d'Europe,
- vote, en vue du paiement de la cotisation 1968, un crédit de 300,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1968, sous le chapitre 934 - article 657.

MM. le Dr. Blum, Guille et Médoc entrent en séance.

4. Institut Médico-Pédagogique "Vert Coteau".

a) Subvention.

M. Cahen, adjoint : Par lettre du 20.9.1967, l'Association Familiale pour l'Aide aux Enfants Handicapés de la Région de THIONVILLE sollicite une subvention municipale de 80.000,- Frs pour la construction d'une Section Professionnelle de l'I.M.P. "Vert Coteau" à THIONVILLE.

Cette opération, dont le dossier-programme a été transmis pour avis à la Ville par M. le Préfet, figure en liste de substitution au V° Plan. Son plan de financement est le suivant :

- Apport propre		21.000,- Frs
- Subventions :		
- Ministère de la Santé	508.000,-	
- C.N.S.S.	381.000,-	
- Conseil Général	100.000,-	
- Communes de THIONVILLE et environs	150.000,-	
		1.139.000,- "
		1.160.000,- Frs
- Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE : 5,25 % en 20 ans		110.000,- "
	Total :	1.270.000,- Frs

.../...

L'effectif prévu de cet établissement est de 90 infirmes mentaux répartis moitié garçons, moitié filles.

L'enseignement pratiqué est, d'une part, d'ordre général et comporte notamment :

- l'Education de la vie pratique,
- l'Education scolaire élémentaire,
- les Travaux manuels,
- l'Education physique,
- la Rééducation spécialisée,

d'autre part, professionnel et comprend :

pour la section garçons

Atelier "Bois"
" "Fer"
" "Peinture"
" "Jardinage"
" "Vannerie"

pour la Section filles

Atelier "Cuisine"
" "Couture"
" "Broderie"
" "Repassage"
" "Vannerie"

Actuellement, l'I.M.P. "Vert Coteau" fonctionne avec 75 inscrits, dont 30 handicapés pour la section professionnelle provisoire installée dans l'ancien bâtiment préfabriqué. Sur ce chiffre, 28 enfants sont de la Ville, 47 ramassés dans les communes environnantes, dont la répartition est la suivante : TERVILLE 7 - FONTOY 2 - MANOM 1 - ESCHERANGE 1 - KNUTANGE 1 - MARSPICH 1 - NEUFCHEF 1 - HAYANGE 1 - FAMECK 1 - HETTANGE-GRANDE 3 - OEUTRANGE 1 - GARCHE 1 - ENTRANGE 3 - METZANGE 1 - GUENANGE 6 - ILLANGE 1 - BERTRANGE-IMELDANGE 2 - BASSE-YUTZ 7 - HAUTE-YUTZ 5 - UCKANGE 1.

Face au problème de l'enfance handicapée, cette nouvelle réalisation, qui n'est qu'un prolongement de l'I.M.P. pour la formation et l'apprentissage d'ouvriers "protégés", mérite incontestablement l'appui financier des collectivités locales.

C'est également l'avis de la Municipalité, de la Commission pour les Affaires Culturelles et de la Commission des Finances.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde à l'Association Familiale pour l'Aide aux Enfants Handicapés de la Région de THIONVILLE, une subvention de 80.000,- Frs,
- vote, à cet effet, un crédit de même montant à inscrire au Budget supplémentaire 1968, sous le chapitre 914 - article 130.

b) Garantie d'emprunt.

M. Cahen, adjoint : L'Association Familiale pour l'Aide aux Enfants Handicapés de la Région de THIONVILLE sollicite également la garantie communale pour un emprunt de 110.000,- Frs destiné à compléter le financement de la Section Professionnelle de l'I.M.P., dont il a été question précédemment.

Cet emprunt lui serait consenti par la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, pour une durée de 20 ans et au taux de 5,25 %. L'annuité d'amortissement s'élèverait ainsi à 9.014,75 Frs.

En cas d'accord, il appartiendrait à l'Assemblée de voter, à titre subsidiaire, l'imposition directe nécessaire à la couverture éventuelle des annuités.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de l'octroi de la garantie communale sollicitée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde à l'Association Familiale pour l'Aide aux Enfants Handicapés de la Région de THIONVILLE, la garantie communale à l'emprunt de 110.000,- Frs que celle-ci se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, en vue de parfaire le financement de la construction d'une Section Professionnelle de l'I.M.P. "Vert Coteau",
- vote, à titre subsidiaire, le nombre de centimes additionnels nécessaire à la couverture éventuelle des annuités,
- autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

.../...

5. Groupe scolaire de BEAUREGARD.

a) Installation de doubles fenêtres.

M. Dalmar, adjoint : L'Association des Parents d'Elèves de BEAUREGARD a demandé que soit envisagée la pose de doubles fenêtres à l'Ecole de BEAUREGARD, côté rue de Verdun, en raison de la perturbation qu'apportait dans le travail des élèves le trafic très important des véhicules dans cette voie.

La demande de l'Association a paru fondée à la Municipalité. Aussi, celle-ci a-t-elle demandé aux Services Techniques municipaux de bien vouloir évaluer le coût des travaux qui seraient nécessaires.

Du devis établi par lesdits services, il ressort que l'aménagement de 25 doubles fenêtres, compris vitrerie, raccords de plâtre et peintures, reviendrait à 13.000,- Frs.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances ont donné leur accord à l'exécution de ces travaux dont l'inscription sera demandée au programme des grosses réparations à réaliser dans les établissements du 1er degré.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'installation de doubles fenêtres à l'Ecole de BEAUREGARD, telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 13.000,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1968, sous le chapitre 932 - article 631-2,
- sollicite la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre des grosses réparations à réaliser dans les établissements du 1er degré.

b) Modification du chauffage.

M. Dalmar, adjoint : La construction du groupe scolaire de BEAUREGARD ayant eu lieu à des périodes différentes, le chauffage de ces locaux est assuré par deux installations, fonctionnant toutes deux avec un combustible identique (coke).

.../...

La partie la plus ancienne est chauffée par système à vapeur, l'autre, plus récente, par eau chaude.

La chaudière à vapeur a nécessité, au cours des dernières années, de nombreuses réparations ; l'année dernière encore, des éléments ont dû être remplacés.

Etant donné l'ancienneté de cette installation, il est à craindre que toute la chaudière devra être remplacée à brève échéance. En effet, lors de la dernière réparation, les Services Techniques municipaux ont pu se rendre compte de la vétusté de cet appareil.

Le coût de ce remplacement serait de l'ordre de 5.000,- Frs, main-d'oeuvre comprise.

Or, après une étude plus approfondie, il ressort qu'il serait possible de supprimer l'installation actuelle à vapeur et de brancher les radiateurs correspondants sur le circuit du chauffage à eau chaude. Bien entendu, certaines modifications seraient à apporter à l'installation, notamment adjoindre trois éléments supplémentaires à la chaudière et compléter la surface de chauffe de certaines classes par la pose de 10 radiateurs supplémentaires.

On n'obtiendrait ainsi qu'une seule installation pour tout le groupe, ce qui allègerait considérablement le travail du concierge, désavantagé à l'heure actuelle par rapport à ses collègues des autres groupes.

Ces travaux de transformation sont estimés à 15.500,- Frs, y compris les éléments supplémentaires, les 10 radiateurs, ainsi que le remplacement de tous les robinets sur les radiateurs existants.

Un autre aspect à prendre en considération serait la reconversion de l'installation au fuel-oil.

Dans ce cas et si l'Assemblée estimait, comme pour d'autres écoles, de confier l'exploitation du chauffage en garantie totale à une société spécialisée, il est certain qu'elle obtiendrait de meilleures conditions avec une installation unique.

En conclusion, les services proposent donc :

- la transformation des deux chaufferies existantes en une seule installation

.../...

- et la consultation d'une société d'exploitation de chauffage en vue de propositions pour la prochaine saison de chauffe, libre à cette société d'adapter ensuite l'installation au fuel-oil dans le cadre de son contrat.

Compte tenu de l'inscription au Budget principal 1968 d'un crédit de 4.000,- Frs pour le remplacement de la chaudière à vapeur, il appartiendrait à l'Assemblée, si elle est d'accord, de voter un crédit complémentaire de 11.500,- Frs.

L'inscription des travaux au programme des travaux déconcentrés pourrait, en outre, être demandée.

La Commission des Finances et la Commission des Bâtiments et des Travaux se sont ralliées aux propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la modification des installations de chauffage du groupe scolaire de BEAUREGARD, telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 11.500,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1968, en addition à celui de 4.000,- Frs déjà prévu sous le chapitre 932 - article 631-2,
- sollicite la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre des grosses réparations à réaliser dans les établissements du 1er degré,
- autorise la Municipalité à consulter une société spécialisée en vue de lui confier l'exploitation de chauffage en garantie totale.

M. Kohn entre en séance.

6. Réfection d'installations électriques au Lycée CHARLEMAGNE.

M. Schott, adjoint : Dans le cadre du programme des grosses réparations à effectuer au Lycée CHARLEMAGNE, une première tranche de travaux de réfection des installations électriques, s'élevant à 10.000,- Frs et correspondant au montant subventionnable retenu par arrêté ministériel du 15 juin 1967, a été exécutée fin de l'année dernière et début de cette année, dans la partie de l'ancien Lycée.

.../...

Ces travaux de première urgence, limités aux crédits alloués et qui portaient essentiellement sur le remplacement d'anciens tableaux et leur adaptation à la réglementation en vigueur, le remplacement des conducteurs existants et la pose d'un disjoncteur, ne donnent cependant qu'un résultat imparfait, dans la mesure où la distribution de chaque local n'est pas également remplacée et mise en conformité. Le manque d'isolement des fils conducteurs réduit, en effet, la résistance du circuit et l'installation se met ainsi fréquemment en sécurité par l'intermédiaire du disjoncteur.

Il y aurait, par conséquent, lieu de procéder au remplacement des canalisations et des fils conducteurs de chaque point lumineux et de profiter de l'occasion pour ajouter dans chaque salle de classe un appareil pour l'éclairage du tableau noir.

Le coût de cette opération est estimé à environ 100,- Frs par point lumineux à modifier, auxquels il convient d'ajouter environ 80,- Frs par salle de classe pour l'appareil d'éclairage du tableau.

Pour l'ensemble de l'ancien bâtiment correspondant à la première tranche de travaux, la dépense totale à envisager serait de l'ordre de :

- 232 x 100,- Frs =	23.200,- Frs
- 30 x 80,- Frs =	2.400,- "
- chaufferie	900,- "
- prises terre pour les deux colonnes	500,- "
Total :	27.000,- Frs

La Municipalité propose l'inscription de ces travaux au programme des travaux déconcentrés dans les établissements du 2ème degré, en demandant que priorité leur soit donnée.

Les trois Commissions municipales se sont prononcées dans le même sens.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux de réfection et d'adaptation des installations électriques du Lycée CHARLEMAGNE, tels qu'ils sont proposés ci-dessus,

.../...

- vote, à cet effet, un crédit de 27.000,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1968, sous le chapitre 932 - article 631-2,
- sollicite la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre des travaux déconcentrés à réaliser dans les établissements du second degré et demande que priorité soit accordée à l'inscription des travaux en question au programme subventionnable,
- autorise la Municipalité à passer un marché de gré à gré pour leur réalisation.

7. Modification des hauts-jours à la piscine d'hiver.

M. Dalmar, adjoint : L'an dernier, et plus récemment, les services municipaux ont été amenés à constater que certains pavés de verre des hauts-jours de la piscine d'hiver se fendaient. Le phénomène serait assez fréquent avec ce genre de matériau, lorsqu'il n'a pas été mis en oeuvre indépendamment du gros-oeuvre. En effet, les mouvements éventuels du gros-oeuvre, qu'il s'agisse de dilatation, de tassement des fondations ou de retrait, agissent sur les panneaux translucides qui peuvent se déformer et se fendre.

Bien qu'anormaux, ces dégâts n'étaient pas gênants pour l'utilisation du bassin d'hiver. Mais, depuis quelques mois, le responsable de la piscine nous signale que des débris de verre tombent dans le bassin et risquent de blesser les nageurs.

Les services ont pu se rendre compte du danger de ces chutes, certains débris se présentant, en effet, sous forme de véritables lames de verre. Toutes les semaines, le maître-nageur doit balayer le fond du bassin pour le débarrasser des débris.

Par ailleurs, la ventilation haute de la piscine est pratiquement inexistante, et notamment dans les niches des hauts-jours.

Après étude des travaux d'entretien et des aménagements à apporter pour supprimer ces inconvénients, les Services Techniques municipaux proposent de remplacer purement et simplement les panneaux en pavés de verre par des SKYDOMES, comportant en partie supérieure de la costière (caisson de périmètre), des perforations assurant une aération permanente. L'avantage de ce système réside dans le fait, qu'une fois installé, il sera toujours possible d'entretenir les hauts-jours depuis le dessus de la dalle couverte, les dômes étant démontables depuis l'extérieur. Ce procédé assure également une ventilation

.../...

permanente des parties supérieures, soit environ 484 cm2 par lanterneau. Il serait, en outre, possible de procéder à cette modification sans toucher au gros-oeuvre, sauf, évidemment, les parties actuelles en pavés de verre.

Suivant devis, le coût de cette opération est estimé à 49.000,- Frs.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'exécution de ces travaux dont le financement est prévu au Budget principal 1968.

La Municipalité, à l'avis de laquelle se sont ralliées les Commissions, estime que les travaux proposés s'imposent d'urgence.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la modification des hauts-jours de la piscine d'hiver, conformément au projet proposé ci-dessus,
- dit que la dépense de l'opération, évaluée à 49.000,- Frs, est à imputer sur le crédit ouvert au Budget principal 1968, sous le chapitre 932 - article 631-2,
- autorise la Municipalité à passer les marchés de gré à gré correspondants.

8. Confection d'un béton de sol dans un immeuble communal.

M. Gertner, adjoint : Les caves des bâtiments de la Côte des Roses et principalement celles de l'immeuble, Impasses de la Bécasse et de la Caille, construit il y a une dizaine d'années environ, sont régulièrement inondées par temps pluvieux.

Les infiltrations d'eau se manifestent dans la partie basse des bâtiments. Le terrain, très argileux, absorbe difficilement ces eaux qui s'infiltrent au niveau du sol des caves où elles stagnent en raison, d'une part, de l'absence de réseau d'évacuation et, d'autre part, de la nature du sol.

Le même cas s'était déjà présenté à l'immeuble, rue du Faisan, et une solution lui fut trouvée en exécutant un béton de sol dans les caves, avec caniveaux d'écoulement raccordés au réseau d'égout.

.../...

Les Services Techniques municipaux proposent de répéter cette opération à l'immeuble ci-dessus désigné.

Les travaux sont estimés à 16.000,- Frs, suivant devis.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances ont donné leur accord à la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'aménagement d'un béton de sol dans les caves de l'immeuble communal, Impasses de la Bécasse et de la Caille, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 16.000,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1968, sous le chapitre 908 - article 230-2.

9. Mise en conformité des postes de transformation des stations de pompage.

M. Schott, adjoint : Par lettre du 20 février 1968, E.D.F. a fait connaître à la Ville qu'elle avait effectué, en son temps, une enquête technique qui avait pour objet de vérifier si les postes de transfo - parties abonnés et moyenne tension - étaient conformes aux prescriptions de sécurité de la réglementation et des normes en vigueur.

De cette enquête, il ressort que certaines modifications doivent être apportées aux installations des stations de pompage pour améliorer la sécurité.

Les travaux de mise en conformité s'élèvent, selon devis forfaitaires établis par les Etablissements MORS-JEAN & BOUCHON, Centre de Travaux de THIONVILLE (Entreprise GUERINEAU), au montant ci-après :

- Poste "Pompage Guentrange"	2.570,- Frs
- Poste "Pompage Briquerie"	3.230,- "
- Poste "Pompage Manom"	3.383,- "
Total :	9.183,- Frs

.../...

En dehors de ces aménagements intérieurs, il s'est également avéré nécessaire de mettre en place les dispositifs de sécurité et de contrôle institués par le décret du 14 novembre 1962, relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques.

Ces dispositifs de sécurité comprennent :

- pour la station de la Briquerie : installation d'un appareil de contrôle et de signalisation de défaut d'isolement,
- pour la station de Guentrange : mise en place d'un interrupteur trétapolaire sur la ligne d'arrivée,
- pour les stations de Manom, Beauregard et Veymerange : mise en place d'un dispositif de sécurité appelé "disjoncteur à courant résiduel".

La station de la Briquerie est, à l'heure actuelle, équipée d'un tel appareil de contrôle et l'équipement des stations de Guentrange et de Veymerange sont en cours.

Resteraient, cependant, à pourvoir d'un dispositif de sécurité :

- la station de Manom	2.490,- Frs
- la station de Beauregard	4.980,- "
Total :	7.470,- Frs

En résumé, il est proposé à l'Assemblée communale, en accord avec la Municipalité et la Commission des Bâtiments et des Travaux, de décider l'exécution :

- des travaux de mise en conformité postes de transfo - parties abonnés et moyenne tension	9.183,- Frs
- des travaux de mise en place de dispositifs de sécurité et de contrôle (décret du 14 novembre 1962)	7.470,- "
Total :	16.653,- Frs

ainsi que leur financement.

.../...

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux de mise en conformité des postes de transformation des stations de pompage, tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- dit que le financement sera assuré à l'aide du crédit ouvert au Budget principal 1968, sous le chapitre 967-23 - article 662-9, qui sera à compléter à raison de son insuffisance au Budget supplémentaire 1968.

10. Signalisation lumineuse du carrefour du Boulevard périphérique et des Allées Bel-Air et de la Libération.

M. Schott, adjoint : L'aménagement de la signalisation lumineuse du carrefour du Boulevard périphérique et des Allées Bel-Air et de la Libération s'impose, étant donné qu'il est constitué par le croisement du boulevard qui est une voie express de transit, et des deux autres voies appelées toutes deux à assurer l'écoulement d'un trafic important après la mise en service complet de l'Hôpital BEL-AIR.

La signalisation aura donc pour effet d'accroître considérablement la sécurité de la circulation à cet endroit et d'améliorer le rendement des voies concernées.

La topographie de ce carrefour se prête à un fonctionnement à deux phases de circulation, qui prévoit une commande par les usagers au moyen de boucles électro-magnétiques placées sur les quatre voies.

Les feux verts seront ramenés en priorité sur le Boulevard périphérique, en l'absence de circulation sur les transversales.

Il a été prévu également des feux secondaires placés sur des supports à crosse et surplombant la chaussée, avec un départ de 4 m et un tirant d'air de 6 m, ceci compte tenu de la largeur des voies et de la nécessité de voir les feux au loin.

Les mouvements de tourne à gauche pourront s'effectuer sans difficulté, les zones de stockage étant assez larges. Des boucles

.../...

de présence placées de part et d'autre du rond-point central permettront de demander la phase transversale, si au bout d'un temps préréglé des véhicules tournant à gauche n'ont pu dégager en raison d'un trafic direct important.

La protection des piétons sera assurée par la mise en place de panneaux à figurines et la matérialisation au sol des passages. Des boutons poussoirs permettront la demande de franchissement des voies.

Selon devis établi par les Services Techniques municipaux, le projet est estimé à 44.100,- Frs.

La Municipalité a donné son accord au projet de signalisation lumineuse. Elle a, cependant, estimé que l'installation sur place n'aura de raison d'être que lorsque le deuxième pont sera réalisé.

Aussi pense-t-elle que l'Assemblée pourrait, en attendant, adopter le projet et laisser à la Municipalité le soin de décider son exécution au moment opportun.

La présence des "STOP" serait, par contre, à signaler sur la chaussée par des bandes blanches, partout d'ailleurs où ces panneaux sont implantés.

La Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances se sont prononcées dans le même sens.

M. Rousselot, signalant la vitesse excessive des véhicules dans l'Allée de la Libération et le danger qui en résulte, en particulier du fait du stationnement des véhicules de part et d'autre de la voie bordant les I.L.N. de l'Office Municipal d'H.L.M., demande s'il n'est pas possible de rappeler la limitation de vitesse à 60 Km/heure à cet endroit.

M. le Maire fait connaître que le service intéressé sera saisi de cette question.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet de signalisation lumineuse du carrefour du Boulevard périphérique et des Allées Bel-Air et de la Libération, tel qu'il est proposé ci-dessus,

.../...

- charge la Municipalité de son exécution au moment où elle le jugera nécessaire,
- vote un crédit de 44.100,- Frs à inscrire au Budget de l'année au cours de laquelle le projet sera réalisé,
- autorise la Municipalité à passer les marchés de gré à gré que l'opération nécessitera, le moment venu.

11. Eclairage public du Crève-Coeur.

M. Schott, adjoint : Poursuivant le programme d'aménagement de l'éclairage public de la Ville, la Municipalité a demandé à la Sté Générale d'Entreprises, Agence de THIONVILLE, de bien vouloir étudier l'extension du réseau dans le secteur du Crève-Coeur.

L'étude qui vient d'être remise à la Ville et qui concerne les voies ci-après :

- route du Crève-Coeur, depuis la route du Friscaty,
- chemin du Fort jusqu'aux casernements,
- ravin du Crève-Coeur, les deux entrées sur 60 m environ,

prévoit qu'une partie du réseau sera prise en extension du réseau existant route du Crève-Coeur, alimenté à partir du poste BEL-AIR, l'autre partie étant alimentée à partir d'une armoire installée au carrefour de la route du Crève-Coeur et du ravin du Crève-Coeur.

Le réseau d'alimentation sera aérien. Les conducteurs cuivre seront tirés, soit sur des supports E.D.F. existants, soit sur des supports neufs (route du Crève-Coeur).

La commande de l'allumage et de l'extinction du réseau indépendant du réseau général se fera par cellule photo-électrique et interrupteur horaire.

Le projet est estimé, selon devis, à :

- Travaux	23.631,45 Frs
- Fournitures	9.075,oo "
- Somme à valoir	2.293,55 "
Total :	35.000,oo Frs

.../...

La Municipalité estime, qu'en raison de l'ouverture de l'Hôpital BEL-AIR, cet éclairage devrait être réalisé en priorité.

La Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances ont donné leur accord au projet et proposent que sa réalisation soit confiée à la Sté Générale d'Entreprises qui en a fait l'étude.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet d'extension de l'éclairage public au Crève-Coeur, tel qu'il est proposé ci-dessus, et en décide l'exécution,
- vote, à cet effet, un crédit de 35.000,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1968, sous le chapitre 901 - article 230-3,
- autorise la Municipalité à passer les marchés de gré à gré de travaux et de fournitures correspondants.

12. Eclairage public de VEYMERANGE et d'ELANGE.

M. Schott, adjoint : Compte tenu de la vétusté des réseaux d'éclairage public dans les écarts de VEYMERANGE et d'ELANGE et de l'impossibilité d'utiliser, ne serait-ce qu'une partie de ce qui existe, la Municipalité a envisagé la mise en place de nouveaux appareils d'éclairage alimentés à partir d'un réseau neuf.

Le schéma d'alimentation élaboré par les Services Techniques municipaux fait ressortir le partage du réseau en quatre tronçons d'une valeur sensiblement égale, indépendants les uns des autres.

Il est, de ce fait, possible de réaliser le projet en totalité ou en tranches successives, sans aucune difficulté.

Le découpage comprend :

1) Armoire de VEYMERANGE-HAUT -

- Route de Veymerange.
- Rue des Grands Chênes.
- Passage de la Petite Vallée.
- Rue St-Martin (jusqu'à l'église).

.../...

2) Armoire de VEYMERANGE-BAS -

- Rue St-Martin (à partir de l'église).
- Rue de l'Etoile (jusqu'au passage à niveau).
- Route du Buchel (jusqu'à l'école).
- Rue des Jardins Fleuris (jusqu'à la dernière maison).

3) Armoire Route d'Arlon -

- Route du Buchel (de l'école au C.D. 14).
- Route d'Elange (jusqu'à la maison ARNOULD).

4) Armoire ELANGE -

- Route d'Elange (de la maison ARNOULD au carrefour de la rue St-Isidore).
- Rue St-Isidore.
- Rue du Maine.
- Rue du Ruisseau.

Nota : L'éclairage du carrefour du C.D. 14 a fait l'objet d'une étude particulière dont la réalisation est liée à la création des îlots directionnels par les Ponts et Chaussées.

Les consoles et appareils d'éclairage sont du type récemment employé pour l'extension du réseau d'éclairage public à THIONVILLE.

Le réseau d'alimentation, prévu en aérien, est constitué soit de conducteurs cuivre, soit de câbles isolés torsadés autoportés.

Les poteaux béton Electricité de France seront utilisés comme supports. Mais dans certaines voies, il a été nécessaire de prévoir des poteaux neufs, soit qu'il n'existait pas de réseau de distribution publique, soit que les supports existants ne pouvaient convenir pour l'éclairage.

Les armoires de commande placées à proximité des postes de transformation E.D.F. comprendront, en plus de l'équipement classique (coffrets d'arrivée - contacteurs - disjoncteurs - horloge - etc...), le comptage.

La commande de l'allumage et de l'extinction se fera par l'intermédiaire d'une cellule photoélectrique et d'un interrupteur horaire.

Le coût du projet est estimé à :

.../...

1) Armoire VEYMERANGE-HAUT -

- Travaux	17.616,52	
- Fournitures	4.150,oo	
- Somme à valoir	1.233,48	
		23.000,- Frs

2) Armoire VEYMERANGE-BAS -

- Travaux	24.837,94	
- Fournitures	9.075,oo	
- Somme à valoir	2.087,06	
		36.000,- Frs

3) Armoire Route d'Arlon -

- Travaux	24.211,oo	
- Fournitures	4.150,oo	
- Somme à valoir	1.639,oo	
		30.000,- Frs

4) Armoire ELANGE -

- Travaux	21.610,08	
- Fournitures	7.425,oo	
- Somme à valoir	1.964,92	
		31.000,- Frs
	Total général :	120.000,- Frs

La Municipalité a donné son accord au projet technique présenté. Elle a toutefois estimé que ne devraient être réalisés pour l'instant, que les secteurs de VEYMERANGE-BAS et d'ELANGE.

Telle est également la position de la Commission des Bâtiments et des Travaux et de la Commission des Finances qui sont, en outre, d'avis que les travaux devraient être confiés à la Société Générale d'Entreprises (Agence de THIONVILLE), qui a effectué l'étude du projet et qui est disposée à consentir les mêmes prix que pour les derniers travaux dont elle avait été adjudicataire en avril 1967.

M. Donny abonde dans le sens des propositions de la Municipalité.

M. Deschryver estime, qu'étant donné que certaines rues de THIONVILLE restent encore à pourvoir de l'éclairage public, un planning de tous les travaux de ce genre pourrait être établi en y incluant le complexe de VEYMERANGE.

.../...

M. Guth fait connaître que quelques rues seulement se trouvent dans ce cas à THIONVILLE.

M. Stolze soulève la question de l'éclairage du carrefour de la route des Romains et de la route de Longwy.

M. Guth rappelle que ce projet, voté par le Conseil Municipal, est conditionné par la réalisation du carrefour par les Ponts et Chaussées.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte l'ensemble du projet d'éclairage public de VEYMERANGE et d'ELANGE, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- décide la réalisation, dans l'immédiat, des tranches 2) et 4) qui concernent VEYMERANGE-BAS et ELANGE,
- vote, à cet effet, un crédit de 36.000,- Frs + 31.000,- Frs = 67.000,- Frs, à inscrire au Budget supplémentaire 1968, sous le chapitre 901 - article 230-3,
- autorise la Municipalité à passer les marchés de gré à gré de travaux et de fournitures correspondants.

M. Froeliger entre en séance.

13. Alimentation en eau du cimetière de VEYMERANGE.

M. Gertner, adjoint : Le cimetière de THIONVILLE-VEYMERANGE est actuellement équipé d'un système de puisage d'eau à la manivelle sur un puits situé au fond du terrain.

Afin de permettre aux usagers de puiser l'eau nécessaire à l'entretien des tombes, ainsi qu'au service jardinage d'avoir une prise pour l'arrosage du gazon, la pose d'une distribution d'eau, à l'entrée du cimetière s'impose.

L'aménagement proposé par le Service des Eaux, et qui est évalué selon devis à 7.600,- Frs, comprend dans ses grandes lignes, l'installation d'une borne-fontaine BAYARD pour le public et d'une prise

.../...

d'arrosage $1\frac{1}{2}$ " située dans un regard, l'ensemble étant relié au canal-égout.

La Municipalité et la Commission des Bâtiments et des Travaux ont statué en faveur de l'exécution des travaux. Cette dernière a néanmoins trouvé le coût de l'opération élevé et demandé aux services de s'efforcer de réaliser des économies.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux d'alimentation en eau du cimetière de VEYMERANGE, tels qu'ils sont proposés ci-dessus et compte tenu de la recommandation de la Commission des Bâtiments et des Travaux,
- vote, à cet effet, un crédit de 7.600,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1968, sous le chapitre 904 - article 230-2.

14. Crédits additionnels au Budget 1967 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE.

M. Cahen, adjoint : Au cours de sa séance du 18 avril 1968, le Conseil d'Administration de l'Office Public d'H.L.M. a voté les crédits additionnels du Budget de 1967 qui se répartissent comme suit :

Section d'Investissement

Compte 157 -	Provisions pour grosses réparations	28.389,21 Frs
Compte 2167 -	Immobilisations corporelles diverses	1.375,13 "

Section d'Exploitation

Compte 6026 -	Fournitures d'ateliers	972,43 "
Compte 6029 -	Fournitures diverses	1.002,90 "
Compte 630 -	Loyer et charges locatives	1.720,78 "
Compte 6323 -	Chauffage à l'entreprise	11.868,38 "
Compte 6341 -	Eau	2.641,89 "
Compte 8720 -	Charges imputables aux exercices antérieurs	1.574,23 "
	Total :	49.544,95 Frs

.../...

Tous ces crédits additionnels sont compensés par des excédents de recettes.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ces opérations qui n'appellent aucune remarque spéciale.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve les crédits additionnels au Budget 1967 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville, tels qu'indiqués ci-dessus.

15. Crédits additionnels au Budget de 1967 de la Ville.

M. Froeliger, adjoint : Comme tous les ans à pareille époque, doivent intervenir les régularisations budgétaires qu'imposent les dépassements de crédit provoqués par des dépenses obligatoires, urgentes ou imprévisibles, pour lesquelles les dotations d'origine se sont révélé insuffisantes. Par ailleurs, sont repris les différents crédits qui sont l'objet d'un vote de l'Assemblée.

L'Assemblée communale est invitée à se prononcer sur ces crédits dont la régularisation a été adoptée par la Commission des Finances, tels que détaillés dans le tableau ci-après :

Sous-chapitre	Article	Intitulé	Montant des crédits et recettes additionnels	Observations
		CHAPITRE 900 - Hôtel de Ville et autres bâtiments administratifs		
Dépenses				
900.00	214.00	Equipement des services municipaux	3.496,00	
900.09	231.200	Remise en état des salles du Beffroi	4.169,72	
			7.665,72	

.../...

Sous-chapitre	Article	Intitulé	Montant des crédits et recettes additionnels	Observations
		CHAPITRE 901 - Voirie		
Dépenses				
901.10	132	Frais d'études	123,20	Acquis terrain KINTZINGER, route de la Briquerie.
901.10	21	Acquisition immobilière en vue de réalisations de voirie et espaces verts	85.816,31	
			85.939,51	
Recettes				
901.10	105.205	Participation de particuliers aux travaux d'aménagement de la Place Turenne	15.730,00	
		CHAPITRE 903 - Equipement scolaire et culturel		
Dépenses				
903.4	132	Frais d'études	3.355,00	J. MUREZ, architecte-Honoraires pour avant-projet trans. Hôpital BATHIA
903.1	214.2007	Equipement d'une 2° classe pour enfants handicapés moteurs	46,90	
903.3	230.216	Construction d'un C.E.S.	- 1.907.402,16	
			1.904.000,26	
Recettes				
903.1	105.1601	Participation de la Caisse Départementale scolaire pour la réfection de la toiture de l'Ecole de BEAUREGARD	24.450,00	

.../...

Sous-chapitre	Article	Intitulé	Montant des crédits et recettes additionnels	Observations
903.5	166.70	Emprunt pour la construction d'un Stade omnisports	515.000,oo	
903.3	105.140	Primes à la construction	- 690,oo	
903.3	166.71	Emprunt pour la construction d'un C.E.S.	- 1.925.750,oo	
			- 1.386.990,oo	
		CHAPITRE 908 - Urbanisme et Habitation		
Dépenses				
908.2	230.301	Aménagement des abords de l'Eglise Ste-Anne	965,58	
Recettes				
908.0	105.140	Prime à la construction	- 6.000,oo	
		CHAPITRE 914 - Programmes pour d'autres tiers, particuliers, associations, etc..		
Dépenses				
914.8	130.30	Participation au remboursement de l'emprunt contracté par la Sté Civile Immobilière de la Côte des Roses	181,98	
		CHAPITRE 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme		
Dépenses				
922	212	Acquisition de bâtiments	62.432,72	

.../...

Sous-chapitre	Article	Intitulé	Montant des crédits et recettes additionnels	Observation
		CHAPITRE 925 - Mouvements financiers		
Dépenses				
925	254.4	Avances à l'Etat pour travaux d'équipement (C.E.S.)	1.992.276,oo	
925	281	Reversement d'une subvention destinée à l'Association de la Crèche de THIONVILLE	148.262,oo	
			2.140.538,oo	
Recettes				
925	105.203	Participation des riverains aux frais de pose d'une canalisation d'eau au lieu-dit "Val Marie"	400,oo	
925	107	Encaissement par la Ville d'une subvention destinée à l'Association de la Crèche de THIONVILLE	148.262,oo	
925	105.140	Primes à la construction	6.690,oo	
925	166.71	Emprunt pour la construction d'un C.E.S.	1.989.710,oo	
925	253.7	Créances pour locations - acquisitions	12.100,oo	
			2.157.162,oo	
		CHAPITRE 930 - Service financier		
Recettes				
930	799	Autres produits exceptionnels	250,oo	

.../...

Sous-chapitre	Article	Intitulé	Montant des crédits et recettes additionnels	Observations
		CHAPITRE 931 - Personnel permanent		
Recettes				
931	733.96	Recouvrement de frais de gestion générale	7.000,oo	
		CHAPITRE 932 - Ensembles immobiliers et mobiliers		
Recettes				
932.11	733.96	Recouvrement de frais de gestion générale	1.170,oo	
932	737.3	Participation de la Caisse Départementale scolaire	2.000,oo	
932.134	733	Autres recouvrements	1.560,oo	
932	799	Autres produits exceptionnels	75,oo	
			4.805,oo	
		CHAPITRE 940 - Relations publiques		
Dépenses				
940.31	660	Fêtes et cérémonies	4.000,oo	
		CHAPITRE 943 - Enseignement		
Recettes				
943	733.95	Recouvrement d'allocations et de subventions	750,oo	
		CHAPITRE 955 - Aide sociale		
Dépenses				
955	658.0	Autres versements sur recettes	12.490,oo	

.../...

Sous-chapitre	Article	Intitulé	Montant des crédits et recettes additionnels	Observation
		CHAPITRE 965 - Domaines		
Dépenses				
965	621	Impôts fonciers et taxes foncières	400,oo	
965	826	Charges sur exercices antérieurs	640,oo	
965.2	831	Prélèvements sur recettes ordinaires	12.100,oo	
			13.140,oo	
Recettes				
965	829	Mandats annulés	410,oo	
		CHAPITRE 972 - Service fiscal - Impôts obligatoires à taux variable		
Recettes				
972	753	Taxe sur les spectacles	24.980,oo	

RÉCAPITULATION

Investissement	Dépenses	Recettes
Chapitre 900	7.665,72	-
" 901	85.939,51	15.730,oo
" 903	- 1.904.000,26	- 1.386.990,oo
" 908	965,58	- 6.000,oo
" 914	181,98	-
" 922	62.432,72	-
" 925	2.140.538,oo	2.157.162,oo
	393.723,25	779.902,oo

.../...

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Chapitre 930	-	250,oo
" 931	-	7.000,oo
" 932	-	4.805,oo
" 940	4.000,oo	-
" 943	-	750,oo
" 955	12.490,oo	-
" 965	13.140,oo	410,oo
" 972	-	24.980,oo
	29.630,oo	38.195,oo

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve les crédits additionnels au Budget de 1967, tels qu'ils sont proposés ci-dessus.

La séance publique est levée à 18 h.

Séance du Conseil Municipal

du 17 juin 1968

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 6 Adjoints et 22 Conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger, Schott, Gertner, Dalmar, Cahen

Adjoints,

Donny, Adjoint spécial,

Thuillier, Koelsch, Leclerc, Hutt, Ogier, Melle Distel, MM. Mathis, Marx, Pierre, Nicard, Rousselot, Schmit, Stolze, le Dr. Blum, Petitfrère, Baur, Habay, Cauderlier, Guille, Médoc, Deschryver, Kohn,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Fous,
Buschmann, qui a donné procuration à M. Petitfrère.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général Adjoint,
Boncour, Chef du Service des Finances.

Ordre du jour

1. Communications.
2. Réalisation d'emprunts.
3. Institution de redevances pour les Abattoirs.
4. Attribution d'un nom patronymique au C.E.S., rue des Pyramides.
5. Dissolution du Syndicat Intercommunal du Centre Dramatique de l'Est et constitution de l'Entente Intercommunale de la Région de l'Est pour la promotion de l'Action Culturelle.

.../...

6. Programme des travaux déconcentrés dans les établissements scolaires du ler degré.

7. Programme des travaux déconcentrés dans les établissements scolaires du second degré.

8. Modification du chauffage des logements du groupe scolaire POINCARÉ.

9. Amélioration de l'acoutisque du Casino Municipal.

10. Remplacement des installations frigorifiques des Abattoirs - Crédit complémentaire.

11. Aménagement de la rue Henriette-Lenternier.

12. Participation de la Ville aux travaux de réfection de l'Avenue de Gaulle (C.D. 153 F).

13. Aménagement des abords du Stade du Parc.

14. Aménagement du cimetière de VEYMERANGE.

15. Révision des comptes administratif et de gestion de l'exercice 1967.

16. Séance Secrète :

a) Communications.
b) Opérations immobilières.
c) Affaire de personnel.

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures.

Le procès-verbal de la séance du 22 avril 1968, dont un exemplaire a été remis à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente séance, est approuvé sans observation.

1. Communications.

M. le Maire donne communication des excuses de MM. Fous et Buschmann, empêchés d'assister à la séance. M. Buschmann a donné procuration de vote à M. Petitfrère.

.../...

2. Réalisation d'emprunts.

M. Froeliger, adjoint : En vue du financement de différents projets sur lesquels le Conseil Municipal s'est déjà prononcé, il a été entrepris auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, des pourparlers en vue de la réalisation des emprunts nécessaires.

Cet organisme vient, par lettre en date du 24 mai 1968, de donner son accord à prêter à la Ville les sommes nécessaires pour les opérations suivantes :

N° d'ordre	Désignation de l'opération	Prêts directs	Durée	Taux	Annuité
a)	II - BATIMENTS PUBLICS				
	- Aménagement de l'ex-fort de YUTZ pour l'installation d'un Centre Douanier	553.000	20	5,25	45.319,61
b)	III - ENSEIGNEMENT				
	- Construction d'un Lycée Technique et d'un C.E.S.	1.500.000	30	5,25	100.375,40
c)	IV - SPORTS-CULTURE-LOISIRS				
	- Construction d'un Stade	291.570	20	5.25	23.894,83
		2.344.570			

La Commission des Finances s'est prononcée en faveur de la réalisation de ces emprunts.

Le Conseil Municipal est, à son tour, invité à en délibérer dans la forme prescrite :

a) Emprunt pour l'aménagement de l'ex-Fort de YUTZ en vue de l'installation d'un Centre Douanier.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

.../...

Article 1er. - M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,25 %, l'emprunt de la somme de 553.000,- Frs destiné à financer le projet d'aménagement de l'ex-Fort de YUTZ pour l'implantation d'un Centre Douanier, et dont le remboursement s'effectuera en 20 années, à partir de 1968.

Article 2. - La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 20 annuités de 45.319,61 Frs, comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4. - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date, au taux du prêt majoré de 1 %.

Article 5. - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6. - La commune s'engage :

1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

.../...

Article 7. - La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8. - M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

b) Emprunt pour la construction d'un Lycée Technique et d'un C.E.S.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

Article 1er. - M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,25 %, l'emprunt de la somme de 1.500.000,- Frs destiné à financer les projets de construction d'un Lycée Technique et d'un C.E.S., et dont le remboursement s'effectuera en 30 années, à partir de 1968.

Article 2. - La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 30 annuités de 100.375,40 Frs, comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4. - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date, au taux du prêt majoré de 1 %.

Article 5. - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

.../...

Article 6. - La commune s'engage :

1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7. - La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8. - M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

c) Emprunt pour la construction d'un stade.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

Article 1er. - M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,25 %, l'emprunt de la somme de 291.570,- Frs destiné à financer le projet de construction d'un stade, et dont le remboursement s'effectuera en 20 années, à partir de 1968.

Article 2. - La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 20 annuités de 23.894,83 Frs, comprenant le capital et les intérêts.

.../...

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4. - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date, au taux du prêt majoré de 1 %.

Article 5. - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6. - La commune s'engage :

1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7. - La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8. - M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

M. Leclerc entre en séance.

3. Institution de redevances pour les Abattoirs.

M. Froeliger, adjoint : Pour pouvoir équilibrer leurs comptes, les Abattoirs municipaux avaient demandé à la Préfecture l'autorisation de conserver l'intégralité de la taxe d'usage instituée par l'article 3 de la loi N° 66-948 du 22.12.1966 et le décret N° 67-908

.../...

du 12.10.1967 et qui s'élève, depuis le 1er janvier 1968, à 0,06 Frs par Kg de viande nette, la part à réserver au Trésor s'élevant, quant à elle, à 0,02 Frs par Kg.

Par lettre du 26 avril 1968, la Préfecture vient d'informer les Abattoirs qu'il ne lui était pas possible de réserver une suite favorable à cette demande.

Compte tenu de cette obligation de reversement, d'une part, et de l'institution de la redevance d'assainissement qui entraîne pour l'établissement, qui est un "gros consommateur d'eau", une dépense supplémentaire annuelle d'environ 25.000,- Frs, d'autre part, le compte d'exploitation des Abattoirs s'établit comme suit :

DEPENSES

- Frais financiers	350,oo Frs
- Frais de personnel	230.000,oo "
- Frais d'entretien et de réparation	35.000,oo "
- Frais de fonctionnement (eau, assainissement, chaleur, électricité)	172.650,oo "
- Part de la taxe d'usage et de la taxe sanitaire à reverser au Trésor	210.000,oo "
- Amortissement des immobilisations	50.000,oo "
	698.000,oo Frs

RECETTES (basées sur 6.000 To. l'an)

- Taxe d'usage à 0,06 le Kg	360.000,oo Frs
- Taxe sanitaire à 0,03 le Kg	180.000,oo "
- Droits de séjour aux frigorifiques	20.000,oo "
- Recettes diverses	10.000,oo "
	570.000,oo Frs

et laisse donc apparaître un déficit de l'ordre de 128.000,- Frs.

Pour le résorber, les services préfectoraux recommandent à la Ville d'instituer une "redevance pour prestations, services et fournitures", autres que ceux prévus par la taxe d'usage, et qui est également envisagée par l'article 4 du décret précité.

La question des viandes foraines pose aussi un problème à l'Administration des Abattoirs. Les droits de visites sanitaires

.../...

les concernant, qui étaient établis d'après les dispositions de la législation locale, ont, en effet, été abrogés le 31.12.1967. Aucune taxe de remplacement n'a été prévue par la nouvelle législation, alors que ces viandes sont réceptionnées sur chariots birail, exposées dans les halls d'abattage en vue de leur répartition ; elles sont pesées et séjournent quelquefois une journée et plus dans nos halls d'abattage. Pour ces viandes, il serait également nécessaire d'instituer une redevance pour services rendus.

En conclusion de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée d'instituer les redevances ci-après :

1°) REDEVANCE POUR FOURNITURES, SERVICES ET PRESTATIONS AUTRES QUE CEUX PREVUS PAR LA TAXE D'USAGE
par Kg de viande nette : 0,02 - Recette annuelle : 120.000,- Frs,

2°) REDEVANCE POUR MANUTENTION, EXPOSITION, ENTREPOSAGE ET PESAGE DES VIANDES FORAINES
par Kg de viande nette : 0,01 - Recette annuelle : 8.000,- Frs.

Ces redevances, qui seraient mises en recouvrement à dater du 1er juillet prochain, produiraient une recette supplémentaire de 128.000,- Frs l'an, nécessaire au rétablissement de l'équilibre budgétaire des Abattoirs.

La Commission des Finances s'est prononcée en faveur de l'institution de ces taxes.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide l'institution aux Abattoirs municipaux, à compter du 1er juillet 1968,

- d'une redevance de 0,02 Fr par Kg de viande nette, pour fournitures, services et prestations autres que ceux prévus par la taxe d'usage,
- d'une redevance de 0,01 Fr par Kg de viande nette, pour manutention, exposition, entreposage et pesage des viandes foraines.

4. Attribution d'un nom patronymique au C.E.S., rue des Pyramides.

M. Dalmar, adjoint : Plusieurs C.E.S. devant être implantés à THIONVILLE, il paraît indiqué d'attribuer à chaque établissement un nom patronymique.

.../...

En ce qui concerne les établissements du second degré municipaux, une simple proposition du Conseil Municipal à M. le Préfet suffit, en respectant toutefois certaines conditions. Il faut, en effet, que le nom choisi soit celui d'une personnalité marquante défunte, ayant un rapport avec l'histoire de la localité, de la région, de la nation ou de l'humanité, et qu'il ne soit pas déjà attribué à un autre établissement du département.

Après diverses consultations, il est proposé d'attribuer au C.E.S., rue des Pyramides, le nom de Paul VALERY, écrivain français né à Sète (1871-1945), Membre de l'Académie Française. Sa maîtrise de la langue française est incontestable, les héros de ses oeuvres sont extraordinaires et ne peuvent qu'enthousiasmer la jeunesse. De plus, cet auteur contemporain s'est intéressé également aux sciences, aux mathématiques, à la musique, à la peinture, donnant ainsi l'exemple d'un homme cultivé.

La Municipalité, à l'avis de laquelle se sont ralliées la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances, ne voit pas d'objection à ce que ce nom patronymique soit donné au C.E.S., rue des Pyramides.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, propose d'attribuer au C.E.S. de la rue des Pyramides, le nom de "Paul VALERY".

MM. Schmit, Médoc, Mathis et Cauderlier entrent en séance.

5. Dissolution du Syndicat Intercommunal du Centre Dramatique de l'Est et constitution de l'Entente Intercommunale de la Région de l'Est pour la Promotion de l'Action Culturelle.

M. Gertner, adjoint : Au cours d'une réunion du Syndicat Intercommunal du Centre Dramatique de l'Est qui s'est tenue à STRASBOURG, le 30 mai dernier, la dissolution de ce Syndicat, auquel la Ville avait adhéré en 1960, a été prononcée avec effet du 1er janvier 1969, ainsi que la dénonciation de la concession à la Comédie de

.../...

l'Est. Cette dissolution est consécutive à la promotion de la Comédie de l'Est, en tant que Théâtre National de STRASBOURG. Ce nouveau titre en fait la première troupe de province à devenir Théâtre National, donc entièrement subventionnée par l'Etat, promotion convoitée par les plus prestigieuses Compagnies. Il permettra, désormais, à la troupe de ce Théâtre de diffuser son oeuvre culturelle, non plus seulement dans la région de l'Est, mais dans la France entière et même à l'étranger, et de participer à tous les grands festivals internationaux.

Après la dissolution du Syndicat Intercommunal, les villes membres se sont concertées afin de déterminer de quelle manière elles pourraient poursuivre leur politique de promotion culturelle, soit en assurant la diffusion des spectacles du Théâtre National de STRASBOURG dans les villes précédemment associées, soit en maintenant le contact avec les théâtres lyriques de la région et avec les troupes théâtrales et d'action culturelle, soit, encore, en traitant en leurs lieu et place avec les directeurs de spectacles pour l'organisation de représentations et concerts intéressant l'ensemble de ces villes.

Une suggestion tendant à créer une "Entente Intercommunale de la Région de l'Est pour la Promotion et l'Action Culturelle" est actuellement à l'étude. La forme d'action qui sera adoptée par les villes intéressées n'étant cependant pas encore au point, la Municipalité se propose d'en saisir le Conseil Municipal ultérieurement, lorsqu'elle sera en possession d'éléments plus précis.

En attendant, l'Assemblée voudra bien prendre acte de la dissolution du Syndicat Intercommunal du Centre Dramatique de l'Est, à compter du 1.1.1969, et charger la Municipalité de poursuivre ses contacts avec les autres villes intéressées, en vue de la mise sur pied d'une nouvelle organisation dont les objectifs seraient, en gros, ceux énumérés ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, prend acte de la communication ci-dessus et adopte la proposition finale de l'exposé.

6. Programme des travaux déconcentrés dans les établissements scolaires du 1er degré.

M. Dalmar, adjoint : Le programme 1969 des travaux de constructions scolaires et de grosses réparations ou d'aménagement dans les

.../...

établissements scolaires du ler degré est soumis à l'accord du Conseil Municipal, comme il est de règle.

Il comprend :

- les constructions scolaires qu'il est indispensable de réaliser pour faire face aux besoins en locaux dans différents secteurs,
- les grosses réparations indispensables à la conservation des bâtiments existants,

et sera communiqué aux autorités scolaires et préfectorales pour décision.

Les propositions qu'il comporte et qui ont été adoptées par la Municipalité et les Commissions reprennent celles faites pour 1968, dans la mesure où elles n'ont pas été subventionnées.

Elles s'établissent comme suit :

A - CONSTRUCTIONS

N° d'urgence	Désignation du projet	Observations
	Ecoles primaires :	
1	Construction d'un groupe scolaire dans le secteur de la PETITE SAISON 1ère tranche - Groupe Ouest Ce groupe devrait comprendre : a) une école de - 10 classes - 1 salle polyvalente - 1 bureau de direction - 1 cabinet médical - les installations sportives réglementaires b) une école de - 12 classes dont 2 classes de perfectionnement - 1 salle polyvalente	Il s'agit d'un secteur en pleine construction, où n'existe aucun groupe scolaire. Le programme de construction approuvé le 25 mars 1964, prévoyait un total de 24 classes primaires et 5 classes maternelles. Les propositions ci-contre tiennent compte des nouvelles instructions relatives à l'élaboration des programmes, ainsi que des constructions en cours (403 logements) qui seront terminées en 1968, et de celles projetées (820 logements) pour lesquelles le

.../...

N° d'urgence	Désignation du projet	Observations
	- 1 bureau de direction - 1 cabinet médical - les installations sportives réglementaires c) 2 écoles maternelles mixtes de 4 classes, implantées séparément, d) les logements de service correspondant à l'importance de ce groupe, soit 4 logements de direction et 2 logements de concierge.	permis de construire a été délivré.
2	Construction d'une école primaire à ELANGE, comprenant : - 2 classes avec locaux annexes - 2 logements de service	Le programme de construction approuvé le 20.12. 1966 prévoit la construction de cette école. Ces 2 classes et celle existant déjà à ELANGE regrouperaient les 101 élèves d'âge scolaire (6 à 14 ans) de ce secteur, répartis actuellement dans les écoles de VEYMERANGE et d'ELANGE. Le groupe scolaire de VEYMERANGE pourrait héberger tous les élèves de VEYMERANGE en provenance de la salle de classe qui fonctionne à l'ancienne Mairie. Une extension des effectifs scolaires à VEYMERANGE n'est pas à envisager dans un proche avenir.
	Ecoles maternelles :	
1	Construction d'une école maternelle à ELANGE : - 1 classe avec annexes (extensible)	Le programme de construction approuvé le 20.12. 1966 prévoyait la construction de 2 classes maternelles et 2 logements sur

.../...

N° d'urgence	Désignation du projet	Observations
	- 1 logement de service	un terrain à déterminer. L'étude entreprise par les services municipaux confirme la nécessité de la construction de ces locaux, mais en scindant l'opération, ceci afin d'éviter aux élèves la traversée du C.D. 14, ainsi qu'un trop long parcours.
2	Construction d'une école maternelle à VEYMERANGE : - 1 classe avec annexes (extensible) - 1 logement de service	
3	Construction d'une école maternelle à BEAUREGARD : - 2 classes avec annexes - 1 logement de directrice La vétusté de l'école existante, qui fonctionnait dans des locaux appartenant à une congrégation religieuse, a nécessité la démolition et le relogement provisoire des classes dans la Maison-d'Oeuvres de la Paroisse de BEAUREGARD.	Inscription demandée depuis 1963. Programme établi le 27.11.1962.
4	Extension de l'école maternelle des BASSES-TERRES : - adjonction d'une 3ème classe Extension demandée par l'Inspectrice des écoles maternelles. Les classes sont surchargées et la construction se poursuit encore dans le secteur.	Inscription demandée depuis 1964. Programme établi le 22.5.1964.
5	Extension de l'école maternelle de St-PIERRE : - adjonction de 2 classes	Inscription demandée depuis 1959. Programme établi le 13.1.1959.

.../...

B - GROSSES REPARATIONS

Désignation du projet		Montant des travaux	Observations
1) OPERATIONS NOUVELLES -			
COLLEGE D'ENSEIGNEMENT GENERAL :			
- Réfection de la couverture et des zingueries du bâtiment Bld Foch	45.000,oo		
- Travaux de sécurité contre l'incendie	3.008,80		
		48.008,80	
ECOLE PRIMAIRE "LA PERDRIX" :			
- Réfection de la couverture et des zingueries		30.000,oo	
ECOLE PRIMAIRE DE St-PIERRE :			
- Réfection de la couverture et des zingueries		32.000,oo	
ECOLE MATERNELLE DE GUENTRANGE :			
- Réfection de la couverture et des zingueries		14.000,oo	
ECOLE PRIMAIRE DE BEAUREGARD :			
- Modification du chauffage		15.500,oo	
- Installation de doubles-fenêtres		13.000,oo	
ECOLE PRIMAIRE DE GUENTRANGE :			
- Réfection de la toiture du préau		3.007,34	
2) OPERATIONS PROPOSEES SUR DES PROGRAMMES ANTERIEURS ET NON SUBVENTIONNES A CE JOUR -			
COLLEGE D'ENSEIGNEMENT GENERAL :			
1 - Réfection de la cour	70.000,oo		

.../...

Désignation du projet		Montant des travaux	Observations
- Réparation de la couverture et des zingueries de l'annexe du C.E.G., rue de la Vieille-Porte - bâtiment principal et préau	21.999,67	91.999,67	
2) - Réparation de la vis d'alimentation du combustible	424,01		Programme approuvé le 15.3.1967 - Dossier de demande de subvention produit.
- Réfection des couvertures du bâtiment	5.647,50	6.071,51	
ECOLE PRIMAIRE DE BEAUREGARD :			
- Extension des clôtures et agrandissement de la cour à l'emplacement d'un bâtiment vétuste démoli	274,50 38.000,00		Programme approuvé le 27.3.1968. Dossier de demande de subvention produit.
- Aménagement, après étude par E.D.F., de l'éclairage dans cette ancienne école, au regard de l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale du 30.3.1965 et de sa circulaire N° VII-67-192 du 15.4.1967	25.000,00	63.274,50	
ECOLE PRIMAIRE VICTOR-HUGO :			
1 - Réparations en chaufferie	1.054,38		Programme approuvé le 27.3.1968. Dossier de demande de subvention produit.
- Réfection des cours de récréation	56.000,00	57.054,38	

.../...

Désignation du projet		Montant des travaux	Observations
2 - Réparation de la chaudière de chauffage central	1.707,75		Programme approuvé le 15.3.1967. Dossier de demande de subvention produit.
- Travaux sanitaires	982,59		
- Travaux de plâtrerie	303,56		
		2.993,90	
ECOLE PRIMAIRE POINCARÉ :			
- Remise en état de l'installation électrique de la chaufferie et du couloir longeant l'Allée Poincaré	996,95		
- Travaux de couverture et de zinguerie	35.000,oo		
		35.996,95	
ECOLE MATERNELLE VICTOR-HUGO :			Inscription demandée depuis plusieurs années.
- Aménagement d'une partie de la cour	8.912,50		
- Remplacement du grillage de la clôture	11.087,50		Il s'agit de travaux indispensables à la sécurité des enfants et réclamés à de nombreuses reprises par le personnel enseignant.
		20.000,oo	
CLASSE POUR ENFANTS HANDICAPÉS :			
- Aménagement de 3 classes		11.396,37	
ECOLE PRIMAIRE DE ST-PIERRE :			
1 - Remplacement de 4 vis d'alimentation en chaufferie	1.554,40		Programme approuvé le 27.3.1968. Dossier de demande de subvention produit.

.../...

Désignation du projet		Montant des travaux	Observations
- Réparation d'une chaudière	1.252,19	2.806,59	
2 - Réfection aux chaufferies	826,50		Programme approuvé le 15.3.1967. Dossier de demande de subvention produit.
- Réfection des revêtements de sol	245,oo		
- Travaux d'étanchéité de la toiture	512,90	1.584,40	
GROUPE SCOLAIRE LA FONTAINE A LA COTE DES ROSES :			
- Installation de volets métalliques à un logement d'instituteur		1.500,oo	Programme approuvé le 27.3.1968. Dossier de demande de subvention produit.
ECOLE MATERNELLE DES BASSES TERRES :			
- Renforcement du chauffage dans la salle de jeux		2.659,oo	
ECOLE PRIMAIRE DE GUENTRANGE :			
- Réparation de la couverture	740,oo		Programme approuvé le 15.3.1967. Dossier de demande de subvention produit.
- Réparation des installations sanitaires	1.009,49	1.749,49	

.../...

M. Donny pense que pour la Maternelle de VEYMERANGE, il serait bon de préciser que sa construction est demandée depuis 1957 et qu'elle a fait l'objet d'une promesse verbale d'inscription au programme de 1968.

M. le Maire rappelle qu'il ne s'agit, pour le moment, que de l'établissement d'un programme dont la réalisation dépend d'autres facteurs. Il ne croit pas qu'il faille se faire trop d'illusions sur les propositions faites. L'insuffisance des crédits dégagés en 1968 illustre, d'ailleurs, parfaitement cette optique.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

A - adopte le programme 1969 des constructions scolaires, tel qu'il est proposé ci-dessus,

- dit que les crédits seront ouverts au fur et à mesure de l'adoption par les autorités supérieures, des projets qui y figurent, avec, en recettes, la subvention correspondante,

B - adopte le programme 1969 des grosses réparations, tel qu'il est proposé ci-dessus,

- en approuve les projets techniques et décide leur exécution,
- dit que leur financement sera à assurer à l'aide de crédits à ouvrir au Budget au fur et à mesure de l'adoption des projets par les autorités supérieures, la subvention correspondante étant à inscrire en recettes,
- sollicite la participation de la Caisse Départementale Scolaire aux dépenses en question,
- s'engage à couvrir la partie de la dépense non subventionnée.

7. Programme des travaux déconcentrés dans les établissements scolaires du second degré.

M. Dalmar, adjoint : Comme chaque année à pareille époque, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le programme des travaux de grosses réparations ou d'aménagement à exécuter aux Lycées de Garçons et de Filles.

.../...

Le programme élaboré pour 1969 comprend :

- les opérations nouvelles dont l'exécution s'est révélée indispensable en cours d'année scolaire,
- les travaux déjà proposés pour des programmes antérieurs, mais non retenus à ce jour,

et a été approuvé par la Municipalité et les Commissions.

Il s'établit comme suit :

Désignation du projet		Montant des travaux	Observations
LYCEE DE GARÇONS			
1) OPERATIONS NOUVELLES -			
Travaux d'entretien aux installations de chauffage central comprenant :			
1 - Remplacement de 2 tubes de vis d'alimentation, d'un tamis, de 3 trémies, ainsi que d'une pompe et réfection du briquetage de 3 chaudières	4.000,oo		
2 - Remplacement d'une colonne montante	2.667,52		
		6.667,52	
Remplacement de deux chasses automatiques		2.415,47	
Amélioration des installations électriques secondaires		27.000,oo	
2) TRAVAUX DEJA PROPOSÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUR DES PROGRAMMES ANTERIEURS, MAIS NON SUBVENTIONNÉS A CE JOUR -			

.../...

Désignation du projet	Montant des travaux	Observations
Remplacement des linoléums collés sur chape ciment - hors d'usage dans les couloirs, escaliers aux salles de classe	80.000,oo	
Aménagement de l'ancien gymnase : - chauffage, ventilation 23.000,oo - planchers 6.000,oo - vestiaires 7.500,oo	36.500,oo	Avis favorable du Comité départemental des constructions scolaires, le 24.9.1963, pour les vestiaires, et le 27.10.64, pour le chauffage.
Amélioration des installations électriques de l'ancien bâtiment - (2ème tranche)	27.000,oo	Une lère tranche de 12.000,- Frs figurait déjà au programme 1967. Ces travaux sont indispensables afin d'éviter les courts-circuits et les risques d'incendie. Proposé au V° Plan.
Remplacement du monte-charge de l'Infirmerie	20.000,oo	
Construction d'un garage à bicyclettes dans la nouvelle cour	15.000,oo	
Travaux de maçonnerie et de revêtement : - Ravalement et réfection des peintures de la villa du Proviseur	11.730,oo	Avis favorable du Comité Départemental des Constructions scolaires du 24.9.1963 et du 27.10. 1964.
Travaux de réparation aux installations de chauffage et sanitaires	9.281,06	Proposé au V° Plan.
Travaux de réparation aux toitures	5.044,oo	Proposé au V° Plan.

.../...

Désignation du projet	Montant des travaux	Observations
Réfection du pignon Ouest de l'ancien gymnase :		
1 - Travaux de maçonnerie 2 - Travaux de couverture	4.880,25	
Remplacement des vannes vétustes des conduites d'eau de l'ancien bâtiment	3.000,oo	Cette réparation est nécessaire à la sécurité du Lycée en cas d'inondation.
LYCEE DE JEUNES FILLES		
1) OPERATIONS NOUVELLES -		
Ventilation des cuisines - 2ème tranche -	35.000,oo	Une lère tranche de 55.000,- Frs a été retenue en 1967.
Aménagement de vestiaires dans le sous-sol du gymnase	100.000,oo	
Amélioration de l'isolation thermique des dortoirs du 2° étage, Allée Poincaré, par la pose de doubles-fenêtres	16.000,oo	
2) TRAVAUX DEJA PROPOSÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUR DES PROGRAMMES ANTERIEURS, MAIS NON SUBVENTIONNÉS A CE JOUR -		
Construction de trois logements de fonction pour le personnel administratif, rue du Cygne	200.000,oo	Avis favorable du Comité Départemental des Constructions Scolaires du 27.10.1964. Proposé au V° Plan.
Réfection des deux cours de récréation	65.000,oo	

.../...

Désignation du projet	Montant des travaux	Observations
Acquisition d'une chaudière H.F.D. 413 M dans le cadre du renouvellement de la chaufferie	16.552,80	
Aménagement d'un foyer dans le grenier	8.742,oo	
Réfection de carrelages muraux dans différentes parties du Lycée	6.500,oo	Avis favorable du Comité Départemental des Constructions Scolaires du 27.10.1964.
Installation de garages à bicyclettes	5.445,oo	Avis favorable du Comité Départemental des Constructions Scolaires du 24.9.1963.
Travaux de réparation aux installations de chauffage et sanitaires	4.791,98	
3) CONSTRUCTION D'UN C.E.S. DE 900 ELEVES A LA "STEINWIES" -		La carte scolaire du 1er cycle (décision ministérielle du 3.12. 1964) prévoit l'implantation d'un C.E.S. de 900 élèves au lieu-dit "STEINWIES". La construction de ce C.E.S. s'avère comme très urgente, afin de permettre le transfert des classes de C.E.G., logées provisoirement dans des locaux vétustes et inconfortables d'un ancien bâtiment militaire. Cette construction a, à plusieurs reprises, été demandée par le Conseil Municipal. De nombreuses interventions écrites auprès des autorités scolaires ont également été faites à ce sujet.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le programme 1969 des travaux déconcentrés, tel qu'il est proposé ci-dessus, et décide son exécution,
- dit que les crédits nécessaires à cet effet seront ouverts au Budget au fur et à mesure de l'adoption des projets par les autorités supérieures, avec, en recettes, la subvention correspondante,
- sollicite de l'Etat, la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre des travaux en question,
- s'engage à prendre en charge la partie de la dépense non couverte par la subvention.

8. Modification du chauffage des logements du groupe scolaire POINCARÉ.

M. Schott, adjoint : Les logements de concierges du groupe primaire POINCARÉ sont actuellement branchés sur le même circuit que celui de l'ensemble du groupe. Il s'ensuit que durant les vacances de Noël et de Pâques, comprises dans la période normale de chauffage, ces logements sont obligatoirement chauffés suivant le même régime que les salles de classe, ce qui est anormal.

En effet, jusqu'à l'année dernière, alors que la conduite des feux était assurée par le concierge, durant les vacances, tout le bâtiment était chauffé pour obtenir une température normale dans les logements, d'où consommation de combustible inutile.

Depuis que la Société THERMICAL assure le chauffage, la température à maintenir dans les locaux scolaires durant les vacances (10°) est la même pour les logements, ce qui est nettement insuffisant pour ces derniers.

Après avoir appliqué des solutions de fortune pour pallier ces inconvénients, notamment par la fermeture de certaines vannes de radiateurs des classes, les Services Techniques municipaux ont élaboré un projet de transformation de l'installation qui tend à isoler les logements de service du reste de l'école, par la réalisation d'un circuit indépendant depuis la chaudière.

.../...

La régulation de chaque logement serait assurée au moyen d'un thermostat d'ambiance placé dans le logement. Les radiateurs actuels seraient réutilisés, mais placés en position normale (actuellement, ils sont en hauteur), et la salle de bains équipée d'un radiateur supplémentaire.

La Société THERMICAL, à laquelle est confiée l'exploitation du chauffage, n'exigerait pas de supplément pour ces modifications au contrat. Elle doit, toutefois, le confirmer.

Le coût des travaux est estimé à 5.000,- Frs pour les deux logements.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'exécution de ces travaux, qui ont obtenu l'accord de la Municipalité et des trois Commissions.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la modification du chauffage des logements du groupe scolaire POINCARÉ, telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- la dépense étant à imputer sur le crédit ouvert au Budget principal 1968, sous le chapitre 932 - article 631-2, et qui serait à compléter, en cas d'insuffisance, au Budget supplémentaire du même exercice.

9. Amélioration de l'acoustique du Casino Municipal.

M. Schott, adjoint : A maintes reprises, les usagers du Casino Municipal se sont plaints de la mauvaise acoustique des salles et, dès 1966, le Conseil Municipal avait demandé aux Services Techniques municipaux d'étudier certains aménagements à apporter aux Salons, notamment l'amélioration de l'acoustique.

D'une étude approfondie entreprise par lesdits services, il ressort que, pour améliorer l'acoustique de ces salles, il faudrait, avant tout, essayer d'éliminer le maximum de surfaces dures, polies ou denses, et les remplacer par un matériau absorbant, supprimant l'écho et la réverbération des sons.

.../...

Les travaux à réaliser, et qui sont préconisés par des spécialistes, consisteraient :

1) à surbaisser le plafond des deux salles, en exécutant un faux plafond composé d'un matériau absorbant les sons. Ce faux plafond serait placé sous la gorge de la grande salle et à niveau de la poutre dans la salle du fond; la hauteur des salles serait réduite, ce qui devrait également améliorer les proportions,
2) à revêtir les murs aveugles de moquettes ou toiles de jute, matériaux connus pour leur très bon coefficient d'absorption acoutisque,
3) à habiller les autres murs, entre les fenêtres et portes de secours, de tentures, rideaux, etc...

En exécutant ces travaux, on serait à peu près certain d'un bon résultat.

Toutefois, les utilisations multiples et diverses des salles incitent les services à la prudence, car il est prouvé qu'un traitement phonique trop poussé peut être aussi néfaste que lorsqu'il est inexistant. En effet, un matériau trop absorbant risque de ne pas assurer une réflexion suffisante des sons vers les auditeurs.

La solution proposée par les spécialistes en la matière, qui prennent certainement une marge de sécurité importante, serait, par ailleurs, très coûteuse.

Les services municipaux proposent, par conséquent, de ne réaliser d'abord que la première phase, à savoir le faux plafond.

Le grand tableau de la première salle pourrait également être placé dans la salle du fond, sur le mur libre. Il y serait, d'ailleurs, mieux à sa place.

Après exécution de cette première phase, il serait possible de juger du résultat, qui sera peut-être suffisant, et de l'opportunité qu'il y aurait de poursuivre les aménagements préconisés sous 2 et 3.

Le faux plafond serait exécuté en plaques PERMACOUSTIC, à base de fibres minérales laine de roche, agglomérées et comprimées, dans le format 333 x 333, épaisseur 20 m/m.

.../...

Les panneaux seraient montés sur double ossature métallique, fixée à la charpente métallique par tiges filetées réglables contre le mur. La finition serait assurée par des coulisses de rive, de même teinte que les panneaux.

Le lustre serait maintenu, la hauteur de celui-ci par rapport au sol ne varierait que très peu.

Les spots seraient réutilisés dans le nouveau plafond.

Le coût de cette première opération est estimé à 26.220,- Frs, pour une superficie de 460 m2. A ce montant, il convient d'ajouter une somme de 3.000,- Frs pour les travaux d'adaptation des points lumineux, soit, au total : 26.220 + 3.000 = 29.220,- Frs, arrondis à 30.000,- Frs. Ces travaux pourraient être entrepris durant une période à définir en fonction de l'utilisation des salles.

Compte tenu d'un reliquat de crédit de 11.496,20 Frs, disponible pour l'aménagement des salles du Casino Municipal, il appartiendrait à l'Assemblée, en cas d'accord, de voter un crédit complémentaire de 18.503,80 Frs.

La Municipalité, à l'avis de laquelle se sont ralliées la Commission pour les Affaires Culturelles, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances, a adopté les conclusions du rapport ci-dessus.

Elle a, en outre, proposé que l'étude de l'aménagement des cuisines soit également poussée et, qu'en tout état de cause, le nécessaire soit fait pour que les travaux soient réalisés au cours de l'été et finis pour le 1er septembre, les salles étant nécessaires à partir de ce moment-là.

Suit une discussion à laquelle participent Melle Distel, MM. Schott, le Maire, Koelsch, Marx, Habay, Stolze et Guth, au cours de laquelle sont rappelées, d'une part, la nécessité d'un agrandissement des cuisines du Casino et la révision de leur ventilation, d'autre part, celle de l'amélioration de l'acoustique de la salle des séances du Conseil Municipal. Il ressort des indications fournies par la Municipalité, que ces projets sont toujours à l'étude, que le premier projet présente certaines difficultés d'ordre technique qui se répercuteront, d'ailleurs, sur le coût des travaux, et que la réalisation du second a dû être différée à la suite du souhait exprimé par l'Assemblée, de consulter d'autres entreprises que celle qui avait effectué l'étude initiale.

.../...

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux d'amélioration de l'acoustique du Casino Municipal, tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- dit que le financement de l'opération sera assuré à l'aide du reliquat de crédit de 11.496,20 Frs qui sera reporté au Budget supplémentaire 1968, sous le chapitre 900 - article 230-202, et complété à raison de son insuffisance, soit de la somme de 18.503,80 Frs,
- autorise la Municipalité à passer les marchés de gré à gré correspondants.

10. Remplacement des installations frigorifiques des Abattoirs.

M. Cahen, adjoint : Le remplacement des installations frigorifiques des Abattoirs est à présent achevé et les travaux prévus aux différents marchés réglés, sauf la retenue de garantie de deux entreprises.

En cours de construction, cependant, il s'est avéré nécessaire d'effectuer certains travaux supplémentaires non prévus au programme. Leur urgence n'a pas permis à la Municipalité de solliciter l'accord préalable du Conseil Municipal.

Il s'agit des travaux suivants :

- remise en état de certaines surfaces de cour ayant subi un tassement important et risquant de provoquer des accidents,
- isolation des conduites de distribution de retour de l'eau froide,
- branchement électrique des différents élévateurs, ainsi que du système de rideau d'air frais,
- mise en place d'un cordon chauffant aux portes de frigos,
- éclairage de la bascule extérieure,
- mise en place de prises de courant supplémentaires,
- abris des quais extérieurs,

.../...

- construction de cages individuelles.

Ces travaux s'élèvent à 6.500,- Frs.

Si l'on y ajoute les deux retenues de garantie qui restent à régler et qui sont évaluées à 8.500,- Frs, c'est à une dépense de 15.000,- Frs que la Ville a encore à faire face.

Les disponibilités actuelles étant de 5.724,- Frs, la liquidation des opérations nécessiterait le vote d'un crédit complémentaire de

15.000,- - 5.724,- = 9.176,-

arrondi à 10.000,- Frs

Le lot "électricité" nécessiterait, en outre, la passation d'un avenant au marché initial.

L'Assemblée communale est invitée à régulariser la situation, ce à quoi la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances ont donné leur accord.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord au complément de travaux, objet de l'exposé ci-dessus,
- vote, en vue de compléter le financement de l'opération, un crédit de 10.000,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1968, en addition au crédit reporté sous le chapitre 906-1 - article 230-200,
- autorise la Municipalité à passer un avenant au marché du lot "électricité".

M. Cahen, adjoint, poursuit : Début de ce mois, la Municipalité s'est également vue obligée d'intervenir d'urgence aux Abattoirs, pour y remplacer le câble d'alimentation en aluminium qui était fondu.

L'Assemblée comprendra qu'il n'était pas possible, en raison des risques courus, de retarder ces travaux. Aussi lui est-il demandé de bien vouloir entériner la décision prise et de voter le crédit de 15.000,- Frs nécessaire au paiement de ces travaux.

.../...

Ceux-ci ont consisté en la pose en aérien et contre les façades intérieures des bâtiments, de 144 ml de câble de 4 x 120 mm2, de 31 ml de câble de 4 x 50 mm2 et d'un coffret étanche de dérivation.

Il est à noter que l'ancien câble était enterré. La nouvelle formule présente l'avantage d'un entretien plus facile, dans la mesure où il ne sera plus nécessaire de défoncer la route.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- approuve l'exécution des travaux, objet de l'exposé ci-dessus,
- vote, en vue de leur paiement, un crédit de 15.000,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1968, sous le chapitre 932-132 - article 631-2.

11. Aménagement de la rue Henriette-Lenternier.

M. Schott, adjoint : Lors des travaux d'aménagement des voies d'accès au lotissement de la Côte des Roses, la rue Henriette-Lenternier avait fait l'objet d'une remise en état.

Depuis ces travaux, une dizaine de maisons d'habitation ont été construites en bordure de la rue et une école maternelle a été édifiée à proximité immédiate.

L'absence de trottoirs rend dangereuse la circulation des piétons, surtout celle des enfants fréquentant l'école.

En outre, l'absence de caniveaux et l'insuffisance du nombre de bouches d'égout provoquent, chez certains riverains, des inondations par fortes pluies.

Les Services Techniques municipaux ont, par conséquent, élaboré un projet d'aménagement définitif de cette rue, ainsi que d'une partie d'un square aux abords de l'école maternelle.

Le détail des travaux est celui habituel à ce genre de projets, notamment les terrassements et fondations, la fourniture et la pose de bordures de caniveaux, de bouches d'égout,

.../...

la confection des revêtements, l'aménagement des trottoirs, les plantations, etc...

Le devis des travaux fait ressortir une dépense de 80.000,- Frs environ.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances ont statué en faveur de leur réalisation.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Henriette-Lenternier, tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 80.000,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1968, sous le chapitre 901 - article 230,
- autorise la Municipalité à signer les marchés de gré à gré correspondants.

12. Participation de la Ville aux travaux de réfection de l'Avenue de Gaulle (C.D. 153 F).

M. Schott, adjoint : Début mai, la Ville a été informée par les Ponts et Chaussées de leur intention de procéder incessamment à la réfection de l'Avenue de Gaulle qui, dans sa plus grande partie, est une voie départementale, les travaux projetés concernant uniquement le reprofilage et le revêtement de la chaussée proprement dite (réduction du bombement transversal et réfection du revêtement en enrobés fins).

Afin de donner un cachet convenable à l'ensemble de cette avenue et d'assurer l'évacuation des eaux pluviales, il conviendrait de procéder également à la réfection des caniveaux et au redressement des bordures de trottoirs. Ces travaux, ne faisant pas partie des attributions des Ponts et Chaussées, incomberaient à la Ville.

L'Assemblée communale est invitée à se prononcer sur l'exécution de ces travaux, qui sont estimés à 28.500,- Frs et qui ont été agréés par la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à la participation de la Ville aux travaux de réfection de l'Avenue de Gaulle, telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- dit que la dépense, évaluée à 28.500,- Frs, est à imputer sur le crédit ouvert au Budget principal 1968, sous le chapitre 901 - article 231-300,
- autorise la Municipalité à signer les marchés de gré à gré correspondants.

13. Aménagement des abords du Stade du Parc.

M. Dalmar, adjoint : Pour parfaite l'aménagement des surfaces de jeux du Stade du Parc, il serait indispensable de procéder à la stabilisation des abords et d'assurer l'écoulement normal des eaux de ruissellement.

Le service a chiffré le montant de ces travaux, qui diffère suivant les solutions préconisées ci-après :

SOLUTION 1 - Toutes les surfaces aux abords immédiats des aires de jeux sont exécutées en tapis bitumeux.
Coût : 70.000,- Frs.

SOLUTION 2 - Les bandes entre les terrains de volley-ball et de basket-ball sont réalisées en tapis bitumeux, le reste des abords sablé au laitier.
Coût : 28.000,- Frs.

Il va sans dire que la solution n° 1 donnera de meilleurs résultats, car le périmètre des aires de jeux sera stabilisé et les abords du baraquement-vestiaires plus faciles à entretenir.

La Commission pour les Affaires Culturelles s'est prononcée en faveur de la solution n° 2, avec une amélioration qui consisterait à prévoir une bande de tarmacadam autour des vestiaires et vers la porte d'entrée du terrain.

.../...

La Commission des Bâtiments et des Travaux, dont l'avis est partagé par la Municipalité et la Commission des Finances, a exprimé une préférence pour la solution n° 1. Elle a, en effet, estimé que des aires sablées nécessiteraient un entretien constant et onéreux pour un résultat médiocre. Elle pense, toutefois, que les Services Techniques municipaux pourraient rechercher des économies, par exemple, en remplaçant les tuyaux en grès vernissé par des tuyaux en béton et en diminuant l'épaisseur des fondations.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux d'aménagement des abords du Stade du Parc selon la formule n° 1, compte tenu de l'avis exprimé par la Commission des Bâtiments et des Travaux,
- vote, à cet effet, un crédit de 70.000,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1968, si les disponibilités le permettent, sous le chapitre 903 - article 230,
- autorise la Municipalité à passer le marché de gré à gré correspondant.

14. Aménagement du cimetière de VEYMERANGE.

M. Gertner, adjoint : Sur proposition du Service des Cimetières et de la Municipalité, les Services Techniques municipaux ont procédé à l'étude de divers aménagements à apporter au cimetière de VEYMERANGE.

Il s'agit :

a) de la construction d'un abri pour fossoyeurs comportant un local réservé aux ouvriers, un dépôt de matériel et un W.C. avec fosse à vidanger. Il sera, en outre, équipé d'un conduit de fumée permettant de chauffer éventuellement les locaux. Son implantation est prévue au fond du cimetière, à droite.

Coût : 12.000,oo Frs

.../...

b) de la réalisation d'un caveau provisoire à deux fours, du même genre que celui érigé à BEAUREGARD, construit à droite de l'entrée principale,

Coût : 3.200,oo Frs

c) de la construction d'un dépôt d'ordures qui comprendra une fosse de 3 x 3 x 1,20, avec aménagement d'une porte pour faciliter l'enlèvement des ordures par le chemin rural voisin,

Coût : 1.500,oo Frs

Coût total : 16.700,oo Frs

Un crédit de 15.000,- Frs est disponible au Budget principal 1968 pour cette opération. Il appartiendrait, par conséquent, à l'Assemblée de compléter cette dotation à l'aide d'un crédit supplémentaire de 1.700,- Frs.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances ont statué en faveur de la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution de travaux d'aménagement au cimetière de VEYMERANGE, tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- dit que leur financement sera assuré à l'aide du crédit de 15.000,- Frs ouvert au Budget principal 1968, sous le chapitre 904-91 - article 230-201, qui sera complété au Budget supplémentaire par l'inscription d'un crédit de 1.700,- Frs.

M. le Maire, avant que le Conseil Municipal ne passe à l'examen des comptes, tient à rappeler le séjour, il y a quelque temps, et pendant une durée de deux mois, de MM. Guth, Secrétaire Général, et Charff, Secrétaire Général adjoint, au Campus universitaire d'ORLEANS, afin d'y suivre un stage organisé par le Centre Supérieur de Perfectionnement des Cadres des collectivités locales.

.../...

C'est avec beaucoup de satisfaction que M. le Maire dit avoir reçu les brevets que ces deux fonctionnaires municipaux ont obtenu à la suite de leurs travaux et c'est avec plaisir qu'il les leur remet, au cours de la présente séance. Il ajoute avoir personnellement tenu à ce qu'ils suivent ces cours et pense que c'était une excellente chose pour la Ville, notamment en la période actuelle où est envisagée une réforme communale. Il déclare, en outre, avoir pu apprendre de bonne source qu'ils avaient tiré profit de ce stage et que leur passage au Centre de Perfectionnement avait même laissé une trace parmi ceux qui y étaient chargés d'enseignement.

La réforme communale est une chose nécessaire et elle devrait avoir des résultats heureux sur la bonne marche des collectivités locales. Les récents événements ont fait qu'elle a été ajournée, mais avec le retour au calme, le dossier de cette réforme va probablement être repris et mis en oeuvre d'une manière ou d'une autre. Nous pourrons, à ce moment, profiter des connaissances acquises par nos collaborateurs.

---

15. Révision des comptes administratif et de gestion de l'exercice 1967.

M. Froeliger, adjoint, rappelle ce que sont les comptes administratif et de gestion :

- le premier, dont un exemplaire a été remis à chaque Conseiller, est la reproduction de la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Maire, de la Municipalité,
- le deuxième retrace les écritures du comptable qu'est le Receveur Municipal.

Ils indiquent donc la façon dont le Budget a reçu exécution.

Ils ont été soumis à la vérification préalable d'une Sous-Commission dont les membres ont été désignés par le Conseil, en date du 26 avril 1965.

Celle-ci s'est réunie le 10 juin 1968. Procès-verbal en a été dressé, dont lecture va être donnée par M. Cauderlier, membre de la Sous-Commission.

.../...

Auparavant, il y a lieu de procéder à la désignation d'un Président de séance, conformément à l'article 68 de la loi municipale locale.

Selon la tradition, il est proposé de désigner M. Thuillier, doyen d'âge de l'Assemblée, pour exercer cette fonction.

Avec l'assentiment de l'Assemblée, M. Thuillier prend la présidence et après avoir remercié ses collègues de leur confiance, invite M. Cauderlier à donner lecture du procès-verbal de vérification des comptes.

M. Cauderlier, rapporteur : La Sous-Commission de vérification des comptes, convoquée en vue de la vérification des comptes administratif et de gestion de l'exercice 1967, s'est réunie le 10 juin 1968, à 17 heures, à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents : MM. Koelsch, Nicard et Cauderlier,
Conseillers municipaux.

Assistaient à la réunion : MM. Froeliger, Adjoint au Maire,
Desoudin, Receveur Municipal,
Boncour, Chef du Service des Finances.

Les membres de la Sous-Commission ont été mis en possession d'un exemplaire du compte administratif présenté dans la forme prescrite par la circulaire M 12. Procédant à la comparaison des chiffres qui y sont portés avec les livres de détail détenus par le Service des Finances de la Ville, ils ont constaté la concordance des chiffres inscrits dans ces deux documents. De plus, les crédits ont été utilisés conformément à leur destination et aucun dépassement des crédits ouverts pour les chapitres de la section de fonctionnement n'a été relevé.

Ils ont ensuite pris connaissance du compte de gestion établi par le Receveur Municipal et se sont fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les états de développement des comptes des tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

L'examen de la Comptabilité du Receveur fait apparaître la parfaite concordance avec le compte administratif.

.../...

En conséquence, la Sous-Commission de vérification propose au Conseil Municipal :

- en ce qui concerne le Compte Administratif,

  - d'approuver la gestion de la Municipalité, dont les résultats accusent les chiffres suivants :

  Section d'investissement

Recettes	10.227.053,50	
Dépenses	14.126.343,33	
Déficit		3.899.289,83 Frs

  Section de fonctionnement

Recettes	22.616.288,75	
Dépenses	12.435.721,36	
Excédent		10.180.567,39 "
Excédent définitif		6.281.277,56 Frs

De cet excédent, il y a lieu cependant de déduire 1.447.085,- Frs déjà inscrits au Budget primitif 1968, pour l'équilibre duquel il a fallu faire appel, par anticipation, à l'excédent de recettes qui se dégagerait de la gestion de 1967. Cet excédent est donc réduit à 4.834.192,56 Frs.

A cet excédent s'ajoutent les recettes à réaliser, totalisant 8.112.186,89 Frs, et se retranchent les dépenses engagées s'élevant à 11.510.961,31 Frs, de sorte que l'excédent disponible à la clôture de l'exercice se monte à 1.435.418,14 Frs. Mais il faudra encore tenir compte de l'excédent de recettes du Service des Eaux, s'élevant à 818.908,02 Frs, et qui devra être affecté à ce service sous la forme d'une ouverture au Budget supplémentaire 1968, d'un crédit correspondant. Il ne reste donc plus qu'un excédent de 616.510,12 Frs.

Depuis, le Conseil Municipal a décidé la réalisation de différents projets qui, en chiffres ronds, ont nécessité des ouvertures de crédit de 4.150.500,- Frs, compensées par des recettes nouvelles de 2.938.900,- Frs.

- en ce qui concerne le Compte de Gestion,

  - de dire, dans la forme prescrite, qu'il ne soulève aucune objection.

.../...

M. Thuillier remercie M. Cauderlier et les collègues de la Sous-Commission, du travail accompli en la circonstance et demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir formuler, le cas échéant, leurs observations, observations auxquelles la Municipalité voudra bien, à son tour, répondre.

Ensuite interviendra le vote, avant lequel, aux termes de l'article 68 de la loi municipale locale, la Municipalité est tenue de se retirer.

Après que la Municipalité ait quitté la salle, et après un échange de vues auquel prennent part MM. Marx, Pierre, Deschryver, Nicard, Guth et Boncour, portant sur la trésorerie communale, les conditions de réalisation des emprunts communaux, la diminution de l'excédent de la section de fonctionnement,

M. Thuillier soumet les comptes au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, et en l'absence de la Municipalité,

- en ce qui concerne le Compte Administratif :
  - approuve la gestion de la Municipalité, telle qu'elle lui est proposée ci-dessus,

- en ce qui concerne le Compte de Gestion :

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1967 au 31 décembre 1967, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1 et 2	111.842.838,56	118.099.375,46(1)	24.842.291,36	21.257.859,64	129.269.880,71	131.941.985,89
Classe 4	3.636.276,00	2.814.433,18	59.143.142,44	60.635.845,11	1.777.942,00	2.448.801,85
Classe 5	5.434.694,08	-	28.436.937,56	26.919.494,23	6.952.137,41	-
Classes 6, 7, 8	-	-	12.449.920,09	16.059.092,47	-	3.609.172,38
TOTAUX :	120.913.808,64	120.913.808,64	124.872.291,45	124.872.291,45	137.999.960,12	137.999.960,12

(1) dont compte principal 12 Report à nouveau : 6.512.794,54.

.../...

2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 1967, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Subdivision budgétaire	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent	Mandats émis	Titres émis	Déficit	Excédent
Section d'investissement	286.834,63 (1)		13.839.508,70	10.227.053,50	3.899.289,83	
Section de fonctionnement		6.571.395,01 (2)	12.449.920,09	16.059.092,47		10.180.567,39
TOTAUX :	286.834,63	6.571.395,01	26.289.428,79	26.286.145,97	3.899.289,83	10.180.567,39

(1) dont 30.567,99 Ex.Commune de Veymerange
(2) dont 58.600,47 " " "

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

- Total des soldes repris au début de la gestion 264.205,30 Frs
- Total des opérations constatées au cours de la gestion 779.774,02 "
- Total des soldes à la clôture de la gestion 234.767,08 "

4) Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1967, par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

La Municipalité est rappelée en séance.

M. Thuillier lui fait part de la confiance unanime que les collègues viennent de lui témoigner et la félicite, en leur nom, de la gestion de l'exercice écoulé.

M. le Maire remercie M. Thuillier de la charge qu'il a bien voulu assumer en présidant la séance, ainsi que le Conseil Municipal de son vote de confiance.

La séance publique est levée à 18 h 30.

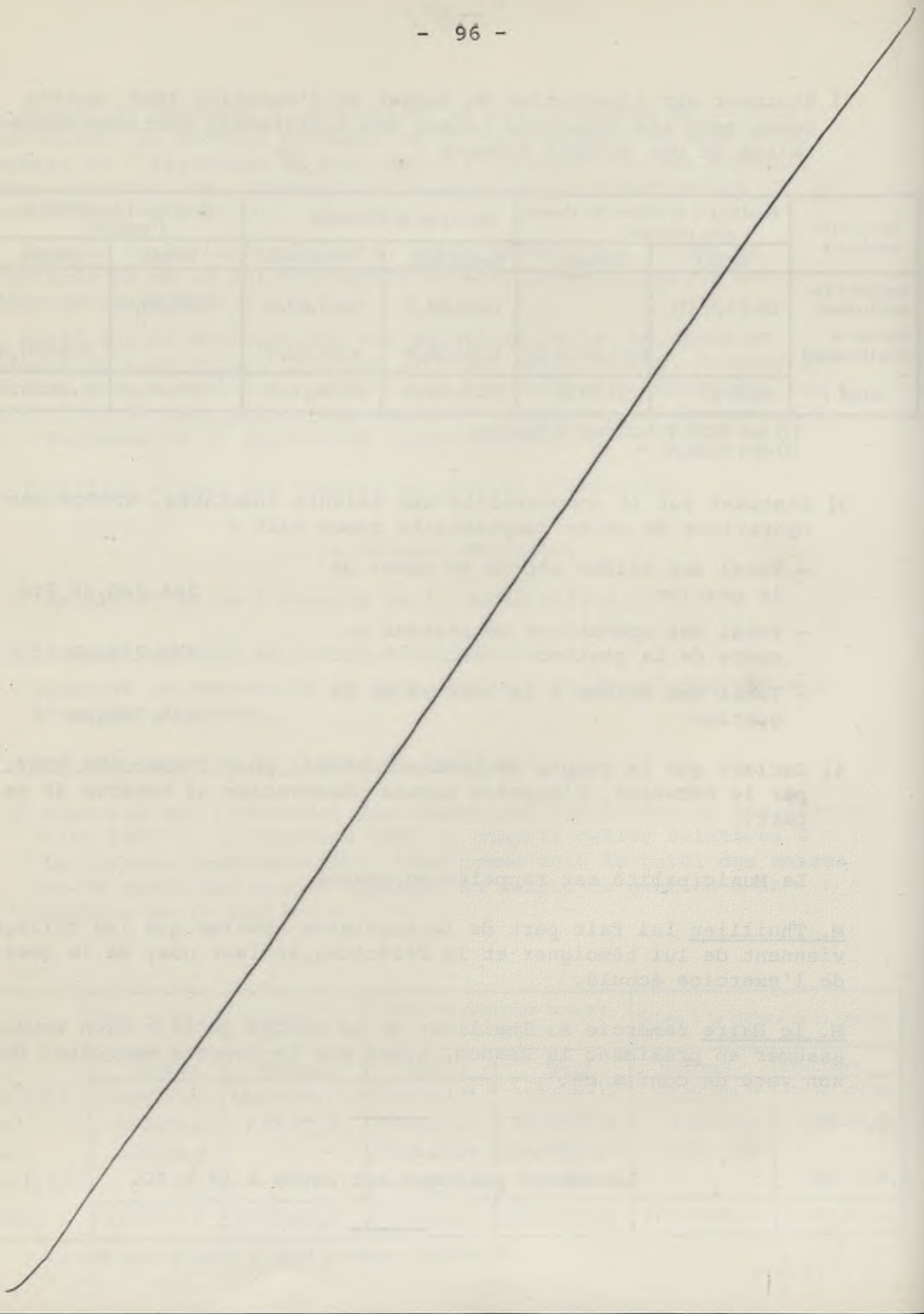

Séance du Conseil Municipal

du 14 octobre 1968

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 5 Adjoints et 19 Conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger, Schott, Gertner, Cahen,

Adjoints,

Donny, Adjoint spécial,

Koelsch, Leclerc, Hutt, Fous, Mathis, Marx, Nicard, Rousselot, Schmit, Buschmann, Stolze, Petitfrère, Baur, Habay, Cauderlier, Guille, Médoc, Deschryver, Kohn,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Dalmar, qui a donné procuration à M. le Maire
Thuillier
Ogier, qui a donné procuration à M. Hutt
Melle Distel," " " " " M. Froeliger
MM. Pierre, " " " " " M. Schott
le Dr. Blum.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général Adjoint,
Boncour, Chef du Service des Finances.

Ordre du jour

1. Communications.

2. Révision de certaines taxes communales.

.../...

3. Exonération de la taxe sur les spectacles.
4. Garanties communales d'emprunts :
   a) Hôpital Civil.
   b) Trans-Fensch.
   c) Office Public d'H.L.M. de la Ville.
5. Souscription d'actions.
6. Création de classes primaires.
7. Création de classes pour enfants handicapés moteurs et enfants malentendants.
8. Construction d'une école spéciale pour enfants handicapés moteurs.
9. Entretien annuel du mobilier scolaire.
10. Programme d'emploi des fonds d'allocations scolaires.
11. Voeu concernant la réalisation urgente du C.E.S. "Steinwies".
12. Réalisation des installations sportives du Lycée Technique Commercial Mixte.
13. Remise en état des chaudières du Lycée CHARLEMAGNE.
14. Réfection des cabines de déshabillage des piscines municipales.
15. Aménagement d'une salle d'escrime, Rue du Parc.
16. Construction d'un muret de soutènement au Stade Municipal.
17. Acquisition de matériel de sonorisation.
18. Signalisation lumineuse du carrefour de la R.N. 53 et de la Route de la Digue, ainsi que de la sortie d'USINOR.
19. Modification de la signalisation lumineuse de la Rue Mangin.
20. Travaux d'entretien des installations d'éclairage du Pont des Alliés et du Boulevard Robert-Schuman.
21. Aménagement définitif du Chemin des Pâtures.
22. Aménagement d'un parking, Place Marie-Louise.
23. Aménagement d'une partie de la Rue Mermoz.
24. Aménagement d'une place publique entre l'Allée Bel-Air et la Rue de l'Agriculture.
25. Aménagement du Crève-Coeur.
26. Avenant au marché des travaux d'aménagement de la Rue Laydecker.

.../...

27. Suppression partielle d'un passage à niveau.
28. Installation de jets d'eau, Place Turenne.
29. Acquisition de véhicules pour les services municipaux.
30. Equipement contre l'incendie des bâtiments de la Mairie.
31. Modification du brûleur de la chaudière du Commissariat Central.
32. Equipement de l'horloge de l'Eglise de BEAUREGARD.
33. Acquisition d'un échafaudage tour-escalier.
34. Aménagement de la Place du Marché.
35. Budget supplémentaire de l'exercice 1968.
36. Séance secrète :
    a) Communications.
    b) Opérations immobilières.
    c) Affaires de personnel.

M. le Maire ouvre la séance à 16 h 40.

Le procès-verbal de la réunion du 17 juin 1968, dont un exemplaire a été remis à chaque Conseiller en même temps que la convocation à la présente séance, est approuvé compte tenu d'une observation de M. Stolze, qui estime que les Lycées de jeunes filles et de garçons devraient être désignés par leurs noms dans les délibérations.

1. Communications.

M. le Maire conne communication :

- du décès à CANNES, à l'âge de 84 ans, du Dr. René CAYET, qui avait été, avant-guerre, Vice-Président du Conseil Général de la Moselle et Conseiller Municipal de THIONVILLE de 1925 à 1940.

  Le Dr. CAYET avait été membre fondateur de la Croix-Rouge Française à THIONVILLE, Médecin-Conseil Régional de la Caisse Régionale de Sécurité Sociale à STRASBOURG et membre du Conseil Supérieur de la Santé Publique.

.../...

Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre du Mérite, Officier de l'Instruction Publique et titulaire de nombreuses autres décorations dont celle de Commandeur de la Couronne de Chêne, le défuntavait eu la douleur, en 1947, de voir décéder son fils, le Dr. Christian CAYET, des suites de sa déportation à Neuengamme et Bergen-Belsen, à l'âge de 27 ans.

Le Dr. CAYET sera inhumé, demain, à THIONVILLE, le service funèbre ayant lieu à 10 h., à l'Eglise St-Maximin.

L'Assemblée observe ensuite une minute de silence à la mémoire du défunt ;

- des excuses de MM. Dalmar, Pierre, Ogier, Melle Distel et de M. le Dr. Blum. Les quatre premiers nommés ont respectivement donné procuration à MM. le Maire, Schott, Hutt et Froeliger.

2. Révision de certaines taxes communales.

M. Cahen, adjoint : Les taux actuels des taxes perçues par la Ville pour l'occupation de la voie publique ont été fixés par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 juin 1959 et approuvés par M. le Préfet, le 26 août 1959.

Depuis cette date, aucune revalorisation n'est intervenue.

Or, l'évolution de la situation économique générale, depuis cette époque, les nombreuses et importantes dépenses d'aménagement des places publiques où se tiennent les marchés, engagées par la Ville, l'insuffisance de certains tarifs et les déficits de certains services rétribués par ces taxes nécessitent un réajustement des droits perçus par la Ville à ce titre, ainsi d'ailleurs que ceux perçus pour d'autres services.

Le Conseil Municipal voudra donc bien se prononcer sur les nouveaux taux que propose la Municipalité et qui rejoignent, à peu de chose près, ceux appliqués à METZ. Dans cette ville, ces droits avaient, depuis 1959, fait l'objet de deux revalorisations.

M. Nicard, tout en faisant observer qu'il est difficile de contester la nécessité de la réévaluation des taxes, estime cependant qu'il serait préférable, à l'avenir, de les réviser plus souvent. L'augmentation actuelle peut, en effet, paraître considérable aux

.../...

personnes qui ne savent pas que la dernière révision remonte à neuf ans.

M. Guth signale, qu'autrefois, la Municipalité avait voulu assortir le tarif des taxes d'une échelle mobile, mais que l'Autorité de Tutelle s'était opposée à cette formule. Il pense également, qu'en l'absence de cette revalorisation automatique, il est nécessaire de revoir la question plus souvent.

M. le Maire, après avoir souligné que toutes les solutions sont bonnes et mauvaises, croit aussi qu'il s'est déroulé un laps de temps trop long depuis la dernière révision. Il propose finalement à l'Assemblée de bien vouloir adopter le nouveau tarif et de demander aux services de soumettre la question de la révision éventuelle des droits à un examen tous les 4 ou 5 ans.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le nouveau tarif des droits d'occupation ou d'utilisation de la voie publique et d'autres taxes, conformément au tableau ci-après,
- fixe leur entrée en vigueur à compter du 1er janvier 1969,
- demande, qu'à l'avenir, ces droits fassent l'objet d'un examen tous les 4 ou 5 ans, en vue d'un éventuel réajustement.

Article N°	Désignation	Mode d'application	TARIF Actuel	TARIF Proposé	Observations
	I - DROITS DE MARCHÉ				
1	Marché libre (en principe tous les 1er et 3ème mardi du mois, Place de la Liberté)				
	- pour tous les stands sans distinction	par marché le ml	1,oo	1,50	

.../...

Article N°	Désignation	Mode d'application	TARIF Actuel	TARIF Proposé	Observations
2	Marché aux bestiaux (en principe tous les ler et 3ème mardi du mois, Place de la Liberté)				N'entre pratiquement en ligne de compte que le marché aux porcelets.
	- cheval seul ou avec poulain, mulet, âne	par marché et par tête	1,20	3,oo	
	- bêtes à cornes (boeuf, taureau, vache, génisse)	- id. -	1,20	3,oo	
	- veau, porc, mouton, chèvre	- id. -	0,60	1,50	
	- porcelet, cabri, agneau	- id. -	0,30	1,oo	
3	Marché journalier - Rue du Manège - (location annuelle)				
	- horticulteurs	par m2 et par mois	1,50	2,50	
	- maraîchers	- id. -	1,50	2,50	
	- petits producteurs	- id. -	1,20	2,oo	
4	Marché journalier - Rue du Manège - (location journalière)				Coquetiers et petits animaux de basse-cour.
	- pour chaque panier	par jour	0,30	0,50	
	- revendeurs	par jour et par ml	1,oo	1,50	
	- petits producteurs occasionnels	par m2 et par jour	-	1,50	
5	Marchés occasionnels				
	- sapins de Noël	par m2 et par jour	-	1,50	

Article N°	Désignation	Mode d'application	TARIF Actuel	TARIF Proposé	Observations
	- fleurs (à l'occasion de la Toussaint)	- id. -	-	1,50	

Conditions générales

1) Tout m2 ou linéaire commencé sera tarifié pour un mètre complet.
2) Pour toute fausse déclaration, le triple de la taxe sera appliqué.

II - DROITS D'ETALAGE, DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

1	- Terrasses devant débit de boissons avec installation de tables, chaises, plantes	par m2 et par semaine	0,20	0,30	
2	- Etalages et expositions de marchandises devant les immeubles	par ml et par mois	2,oo	3,oo	
3	- Dépôts de marchandises devant les immeubles	- id. -	2,oo	3,oo	
4	- Vente directe sur la voie publique devant magasin (glace, bonbons, etc...)	par appareil et par mois	-	30,oo	
5	- Kiosque pour la vente des billets de loterie	par mois	-	50,oo	
6	- Pour les ambulants autorisés à exercer sur le territoire de la Ville	par véhicule et par jour	0,50	1,oo	

.../...

Article N°	Désignation	Mode d'application	TARIF Actuel	TARIF Proposé	Observations
7	- Voitures de glaces et marrons	par voiture et par mois	10,oo	50,oo	Voiture autorisée d'une dimension maximum de 2m x 1m.
8	- Démonstrateurs - hommes sandwichs - vendeurs de journaux publicitaires occasionnels - vendeurs de fleurs occasionnels	par ml et par jour	2,oo	5,oo	

Conditions générales

1) Tout m2 ou linéairescommencé sera tarifié pour un mètre complet.

2) Les intervalles réservés au public sont englobés dans le calcul des droits.

3) Les tarifs concernant les terrasses de café ne s'appliquent qu'à l'occupation de la voie publique par des tables, chaises, plantes et autres garnitures. Les installations autres que celles énumérées ci-dessus, restent soumises à une autorisation spéciale. Les conditions dans lesquelles seront perçus les droits pour l'utilisation d'une terrasse figurent sur l'autorisation délivrée annuellement.

III - DROITS POUR INSTALLATION EN SAILLIE SUR LA VOIE PUBOIQUE

1	- Rideaux ou stores	par ml et par jour	1,oo	1,50	Minimum de perception: 5,- Frs.
2	- Auvents et marquises	droit fixe	1,oo	5,oo	

.../...

Article N°	Désignation	Mode d'application	TARIF Actuel	TARIF Proposé	Observations
3	- Enseignes et réclames non lumineuses et tous objets similaires suspendus ou appliqués contre les murs d'une façade	par m2 et par an	10,oo	15,oo	
4	- Lanternes, enseignes lumineuses	- id. -	3,oo	5,oo	- id. -
5	- Appareils distributeurs automatiques de confiserie et autres :				Saillie des appareils limitée à 16 cm.
	- jusqu'à 6 tiroirs	par an	-	20,oo	
	- jusqu'à 12 tiroirs	- id. -	-	40,oo	
	- au-dessus de 12 tiroirs, en plus par tranche de 6 tiroirs	- id. -	-	20,oo	
6	- Installations mobiles sur trottoirs ou sur la voie publique (supports pour cycles, etc...)	par ml et par an	-	15,oo	
7	- Bascules automatiques (pèse-personnes)	par appareil et par an	10,oo	20,oo	ou suivant contrat.
8	- Calicots et banderolles, avec inscriptions, posés à titre provisoire sur la voie publique	par ml et par jour	0,20	0,50	
9	- Vitrines fixées et glaces de devantures en saillie	par m2 et par an	-	0,15	

.../...

Conditions générales

1) Les droits seront exigibles dès l'établissement de l'autorisation municipale et donneront lieu à la perception d'une redevance annuelle. Les fractions de mètre seront comptées pour un mètre et pour les superficies, elles seront considérées pour un mètre carré.

2) Sont dispensés de l'acquit des droits, les administrations publiques telles que l'Etat, le Département, la Ville de THIONVILLE. L'Administration municipale jugera s'il y a lieu d'accorder la gratuité aux enseignes, tableaux-réclames, écussons, calicots et installations analogues posés dans un but d'utilité publique, patriotique ou philantropique.

3) Sauf pour les installations assujetties à une échéance autre qu'à l'année, le droit est exigible, sans fractionnement, à la délivrance de l'autorisation, lors même que l'installation ne serait pas réalisée, puis chaque année au 1er janvier, en totalité. La suppression d'objets soumis aux droits annuels devra être déclarée par écrit en Mairie avant le 15 janvier de l'année en cours ; passée cette date, ils seront reportés d'office au rôle d'imposition sans possibilité de recours.

4) Toute installation ou partie de celle-ci maintenue hors service restera taxée comme existante.

Article N°	Désignation	Mode d'application	TARIF Actuel	TARIF Proposé	Observations
	IV - DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT DES VOITURES AUTOMOBILES				
1	- Voitures de place (Taxis)	par mois et par véhicule	3,oo	8,oo	
2	- Véhicules publicitaires ou voitures en expositions exceptionnelles :				
	a) Véhicules jusqu'à 3 tonnes	par véhicule et par jour	20,oo	30,oo	
	b) Véhicules au-dessus de 3 tonnes	- id. -	30,oo	40,oo	

.../...

Article N°	Désignation	Mode d'application	TARIF Actuel	TARIF Proposé	Observations
3	- Voitures automobiles, remorques, caravanes, camping, roulottes et tous véhicules occupant abusivement les rues, places ou parcs de stationnement public	par véhicule et par jour	-	30,oo	L'abus est constaté après 48 h. de stationnement ininterrompu.
4	- Voiture radio pour l'organisation de jeux, concours, etc... :				
	- Véhicules jusqu'à 3 tonnes	par véhicule et par jour	-	50,oo	Par jour supplémentaire, 50% des tarifs ci-contre.
	- Véhicules au-dessus de 3 tonnes	- id. -	-	100,oo	
	V - DROITS DE PLACE				
	A - Pour cirques.				
	- Pour une journée de représentation	-	-	500,oo	
	- Par jour supplémentaire	-	300,oo	300,oo	
	B - Pour métiers similaires de moindre importance.				
	- Pour une journée de représentation	-	-	250,oo	
	- Par jour supplémentaire	-	-	150,oo	
	C - Pour manifestations diverses.				
	- Auto-rodéo et attractions similaires	par jour	-	300,oo	Le prêt de matériel sera facturé à part.

.../...

Article N°	Désignation	Mode d'application	TARIF Actuel	TARIF Proposé	Observations
	- Piste routière organisée par des particuliers (concessionnaires de voitures)	par semaine	-	600,oo	Le prêt de matériel sera facturé à part.

Conditions générales

1) Avant chaque installation, des arrhes, à concurrence de 50 %, sont à verser à la Recette-Perception Municipale.

2) Les sommes indiquées ci-dessus seront automatiquement augmentées des frais de balayage, remise en état des lieux, consommations d'eau, etc..., suivant les tarifs en vigueur.

3) L'Administration municipale jugera s'il y a lieu d'accorder la gratuité totale ou partielle aux manifestations éducatives, piste routière notamment, organisées par des services publics tels que Police, Gendarmerie, etc...

VI - FETES FORAINES

1	- Skooters, autodromes et assimilés	par m2 pour la durée de la Fête	1,50	2,50
2	- Autres grandes attractions et tous manèges	- id. -	1,30	2,40
3	- Théâtre, ménagerie, exhibitions, entresorts, expositions	- id. -	1,10	2,oo
4	- Photographes, tirs silhouettes, tirs automatiques	- id. -	1,50	2,50

.../...

Article N°	Désignation	Mode d'application	TARIF Actuel	TARIF Proposé	Observations
5	- Confiserie, gaufres, glaces, buffets froids	- id. -	2,10	3,50	
6	- Loteries, jeux d'adresse, tirs-ficelle	- id. -	2,40	4,oo	
7	- Buvettes, y compris terrasse :				
	- jusqu'à 100 m2	- id. -	1,80	3,oo	
	- au-delà de 100 m2	- id. -	1,40	2,30	
8	- Voitures de glaces, photographes filmeurs :				
	- le m2 ou ml	par jour	2,oo	3,50	Minimum de perception: 2 m.
	- abonnement pour la durée de la Foire	-	20,oo	35,oo	
9	- Appareils distributeurs automatiques divers :	durée de la Fête			
	- jusqu'à 6 tiroirs	-	-	30,oo	
	- jusqu'à 12 tiroirs	-	-	60,oo	
	- au-dessus de 12, en plus par tranche de 6 tiroirs	-	-	30,oo	
10	- Voitures d'habitation				
	- toute voiture	par véhicule pour la durée de la Fête	4,oo	15,oo	
11	- Autres voitures, fourgons, remorques, tracteurs, etc...	par véhicule pour la durée de la Fête	1,oo	5,oo	

.../...

Conditions générales

1) Pour le calcul de la surface occupée par les carrousels et autres attractions de forme ronde, le diamètre du métier sera pris comme base.

2) Pour les places de coin, le tarif ci-dessus subira une majoration de 20 %.

3) Dans le but de couvrir les dépenses de consommation d'eau, de frais d'enlèvement des immondices, de balayage, etc..., ainsi que toutes dépenses exceptionnelles pouvant survenir, une quote-part fixée à 25 % du prix des places sera perçue.

4) Des arrhes, à concurrence de 50 %, sont à verser à la Recette Perception Municipale aux dates indiquées par l'autorisation municipale.

5) Les tarifs ci-dessus s'appliquent pour la Foire d'automne, d'une durée de 15 jours, et subiront une réduction de 50 % pour la Foire de printemps fixée à 8 jours, ainsi que pour les fêtes de quartier.

VII - DROITS DE PESAGE SUR LA BASCULE PUBLIQUE

		Ancien tarif
de 001 à 1.000 Kg.	= 1,00 Fr.	1,00 Fr.
de 1001 à 2.000 "	= 1,50 "	1,00 "
de 2001 à 3.000 "	= 2,00 "	1,00 "
de 3001 à 4.000 "	= 2,50 "	1,20 "
de 4001 à 5.000 "	= 3,00 "	1,50 "
de 5001 à 6.000 "	= 3,50 "	1,80 "
de 6001 à 7.000 "	= 4,00 "	2,10 "
de 7001 à 8.000 "	= 4,50 "	2,40 "
de 8001 à 9.000 "	= 5,00 "	2,70 "
de 9001 à 10.000 "	= 5,50 "	3,00 "

0,50 Fr. par tranche d'une tonne supplémentaire.

- pour la délivrance d'un duplicata de l'original du bulletin de pesage	1,00 Fr.	0,50 Fr.

VIII - DROITS D'UTILISATION DES W.C. PUBLICS

- par personne	0,30 Fr.	0,20 Fr.

.../...

M. Cahen, adjoint, poursuit : La situation déficitaire du Budget des Cimetières et la comparaison des tarifs appliqués par la Ville avec ceux d'autres communes, amènent également la Municipalité à proposer à l'Assemblée communale un réajustement des droits d'inhumation et d'exhumation qui n'ont plus varié depuis 1958 et qui se trouvent être inférieurs à ceux des communes consultées.

Après examen de la situation, notamment du prix de revient pour la Ville des diverses opérations de fossoyage, la Municipalité est arrivée à la conclusion qu'il fallait augmenter comme suit, les divers tarifs :

- Droits d'inhumation :
  a) fosses communes : augmentation de 50 %, en raison des revenus modestes des familles,
  b) concessions : augmentation de 100 %.
- Droits d'exhumation : augmentation de 100 %.

Sur cette base, le nouveau tarif des cimetières s'établirait comme suit :

DROITS D'INHUMATION

a) Fosses communes :	Ancien taux	Nouveau taux
- Enfant jusqu'à 5 ans	12,-	18,-
- Enfant de 5 à 12 ans	20,-	30,-
- Enfant de plus de 12 ans et adulte	32,-	48,-
- Urne ou boîte à ossements	12,-	18,-
b) Concessions :		
- Enfant jusqu'à 5 ans	20,-	40,-
- Enfant de 5 à 12 ans	28,-	56,-
- Enfant de plus de 12 ans et adulte	40,-	80,-
- Urne ou boîte à ossements	12,-	24,-

DROITS D'EXHUMATION

a) Corps enterrés depuis moins de 5 ans :		
- Enfant jusqu'à 5 ans	30,-	60,-

.../...

	Ancien taux	Nouveau taux
- Enfant de 5 à 12 ans	40,-	80,-
- Enfant de plus de 12 ans et adulte	70,-	140,-
b) Corps enterrés depuis 5 à 15 ans :		
- Enfant jusqu'à 5 ans	20,-	40,-
- Enfant de 5 à 12 ans	30,-	60,-
- Enfant de plus de 12 ans et adulte	50,-	100,-
c) Corps enterrés depuis plus de 15 ans :		
- Enfant jusqu'à 5 ans	16,-	32,-
- Enfant de 5 à 12 ans	24,-	48,-
- Enfant de plus de 12 ans et adulte	40,-	80,-
d) Exhumations simultanées de plusieurs corps d'une même tombe :		
- le premier, comme ci-dessus		
- le ou les suivants :		
- Enfant jusqu'à 12 ans et urnes	4,oo	8,-
- Enfant de plus de 12 ans et adulte	8,oo	16,-

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la majoration du tarif des cimetières, tel qu'il est proposé ci-dessus, à compter du 1er janvier 1969.

3. Exonération de la taxe sur les spectacles.

M. le Maire : En application de l'article 38 du décret du 30 avril 1955, N° 486, les Conseils Municipaux ont la faculté

.../...

d'exonérer de la taxe municipale sur les spectacles les manifestations organisées dans le cadre de mouvements nationaux d'entraide, et dont les recettes sont versées à des oeuvres de bienfaisance.

Le Centre National de la Cinématographie, par lettre en date du 2 septembre 1968, sollicite le bénéfice de ces dispositions pour la semaine des Oeuvres Sociales du Cinéma qui doit se situer entre le 25 décembre 1968 et le 7 janvier 1969, au gré des possibilités locales d'exploitation de chaque salle.

A cette occasion, les tarifs d'entrée habituellement pratiqués subiront une majoration de 0,10 Fr.

L'exonération s'appliquant aux majorations en question, il n'en résulterait, pour les finances communales, aucune moins-value de recettes par rapport à celles normalement encaissées.

Il semble donc que satisfaction pourrait être donnée aux organisateurs de cette manifestation, d'autant que le but poursuivi répond aux conditions exigées par les textes.

La Municipalité et la Commission des Finances partagent le même point de vue.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord à l'exonération sollicitée ci-dessus.

4. Garanties communales d'emprunts.

a) Hôpital Civil.

M. le Maire : L'Hôpital Civil de THIONVILLE sollicite de la Ville la garantie communale pour deux emprunts que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de compléter le financement de l'Hôpital BEL-AIR.

Il s'agit :

- d'un emprunt de 212.130,- Frs destiné à couvrir les dépenses occasionnées par la réévaluation des 1ère et 2ème tranches de travaux de construction, emprunt que la Caisse des Dépôts et Consignations est disposée à consentir à l'Hôpital au taux de 5,25 %, pour une durée de 30 ans,

.../...

- d'un emprunt de 1.860.000,- Frs prévu pour le financement de l'équipement de BEL-AIR (2ème tranche). Le taux d'intérêt est également de 5,25 %, mais la durée de 20 ans seulement.

Comme précédemment déjà, l'Assemblée communale voudra bien accorder la garantie sollicitée. L'intérêt public de l'Hôpital BEL-AIR, ne serait-ce que sur le plan thionvillois proprement dit, fait un devoir à la Ville de faciliter dans toute la mesure du possible cette importante réalisation.

Il appartiendrait, bien entendu, au Conseil Municipal de voter, à titre subsidiaire, les centimes nécessaires à la couverture éventuelle des annuités qui s'élèvent, dans le premier cas, à 14.195,09 Frs, et dans le deuxième cas, à 152.431,24 Frs.

La Commission des Finances a donné son accord à l'octroi des garanties communales sollicitées.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- VU la demande formée par la Commission Administrative de l'Hôpital Civil de THIONVILLE et tendant à accorder la garantie communale à l'emprunt de 212.130,- Frs contracté par l'Hôpital pour le financement des travaux de construction de l'Hôpital BEL-AIR, suite à la réévaluation des 1ère et 2ème tranches de travaux,

après en avoir délibéré, décide :

Article 1er. - La commune de THIONVILLE accorde sa garantie à l'Hôpital Civil de THIONVILLE pour le remboursement d'un emprunt de 212.130,- Frs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts, au taux de 5,25 %, pour une période de 30 ans.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de THIONVILLE s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

.../...

Article 2. - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité qui s'élève à 14.195,09 Frs.

Article 3. - M. le Maire de THIONVILLE est autorisé à intervenir au nom de la commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Hôpital Civil de THIONVILLE.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

- VU la demande formée par la Commission Administrative de l'Hôpital Civil de THIONVILLE et tendant à accorder la garantie communale à l'emprunt de 1.860.000,- Frs contracté par l'Hôpital pour le financement de l'équipement de l'Hôpital BEL-AIR (2ème tranche),

après en avoir délibéré, décide :

Article 1er. - La commune de THIONVILLE accorde sa garantie à l'Hôpital Civil de THIONVILLE pour le remboursement d'un emprunt de 1.860.000,- Frs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts, au taux de 5,25 %, pour une période de 20 ans.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de THIONVILLE s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2. - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité qui s'élève à 152.431,24 Frs.

Article 3. - M. le Maire de THIONVILLE est autorisé à intervenir au nom de la commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Hôpital Civil de THIONVILLE.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

.../...

b) Société TRANS-FENSCH.

M. le Maire : Par délibération en date du 10 octobre 1966 et du 9 octobre 1967, le Conseil Municipal a accordé à la Société TRANS-FENSCH sa garantie pour deux emprunts, l'un de 250.000,- Frs et l'autre de 150.000,- Frs, respectivement à concurrence d'un montant de 100.000,- Frs et de 50.000,- Frs, en vue du financement de son programme de travaux et d'investissement.

Poursuivant ce programme, cette société envisage un troisième prêt de 350.000,- Frs à contracter auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, amortissable en 15 ans au taux de 5,28 %, représentant une annuité de 34.292,- Frs.

Au cours de la réunion du Conseil d'Administration de la TRANS-FENSCH du 28 juin 1968, six communes adhérentes du Syndicat Intercommunal des Transports Concédés de la Vallée de la Fensch ont accepté de demander à leur Conseil Municipal de garantir cet emprunt. Elles ont proposé que cette garantie soit répartie de la façon suivante :

Ville de THIONVILLE	100.000,- Frs	correspondant à une annuité de	9.797,70 Frs
" " HAYANGE	50.000,- "	"	4.898,86 "
" " FLORANGE	50.000,- "	"	4.898,86 "
" " SEREMANGE	50.000,- "	"	4.898,86 "
" " ALGRANGE	50.000,- "	"	4.898,86 "
" " FAMECK	50.000,- "	"	4.898,86 "

La Municipalité et la Commission des Finances ont statué en faveur de la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal voudra bien, à son tour,

- accorder la garantie communale à l'emprunt contracté par la Société TRANS-FENSCH, dans les conditions fixées ci-dessus,
- décider de constituer cette garantie par le vote, à titre subsidiaire, de 19,86 centimes extraordinaires, correspondant à une annuité de 9.797,70 Frs,
- autoriser le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

.../...

c) Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE.

M. le Maire : Au cours de sa séance du 22 avril 1968, le Conseil Municipal a bien voulu délibérer favorablement sur le principe d'accorder la garantie communale pour l'emprunt qui sera contracté par l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE, en vue du financement de la construction d'un Foyer Mixte de Jeunes Travailleurs, rue Mermoz à THIONVILLE.

Le financement de ce programme vient d'être autorisé par le Ministère de l'Equipement et du Logement et les travaux de construction de ce complexe ont déjà débuté dans le courant du mois d'août 1968.

L'Assemblée communale est, à présent, appelée à confirmer son accord de garantir l'emprunt de 1.414.000,- Frs à contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M., remboursable en 45 ans au taux de 1 %, représentant une annuité de 41.401,92 Frs.

La Commission des Finances a donné son accord à cette proposition.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

délibère :

La Ville de THIONVILLE accorde sa garantie à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE pour un emprunt de 1.414.000,- Frs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M., au taux de 1 % pour une durée de 45 ans, en vue de la construction d'un Foyer Mixte de Jeunes Travailleurs.

Au cas où l'Office Public d'H.L.M., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois

.../...

les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 41.401,92 Frs, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré et l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE.

5. Souscription d'actions.

M. le Maire : L'assemblée générale extraordinaire de la Société Anonyme Départementale de Crédit Immobilier de la Moselle a décidé de porter le capital social de la société de 50.000,- Frs à 100.000,- Frs, par la création de 10.000 actions nouvelles de 5,- Frs, avec priorité de souscription aux actionnaires actuels pour un montant égal aux actions déjà détenues.

Les 70 actions, d'une valeur nominale de 350,- Frs, dont la Ville est actuellement détentrice, permettent donc de réserver la souscription de 70 actions nouvelles, soit pour un montant de 350,- Frs.

La Municipalité et la Commission des Finances pensent qu'il y a lieu, pour soutenir la Société de Crédit Immobilier, de souscrire aux actions ainsi offertes.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide de souscrire 70 actions nouvelles de 5,- Frs de la Société Anonyme Départementale de Crédit Immobilier de la Moselle,
- vote, à cet effet, un crédit de 350,- Frs à inscrire au Budget principal de 1969, sous le chapitre 922 - article 264.

6. Création de classes primaires.

M. le Maire : L'Inspection Primaire de THIONVILLE I a fait savoir à la Ville, peu avant les vacances scolaires, qu'elle envisageait l'ouverture d'une 6ème classe à l'Ecole de Filles "LA FONTAINE"

.../...

et d'une 11ème classe à l'Ecole de Filles "ST-HUBERT", afin de pouvoir dédoubler certaines classes surchargées des autres groupes scolaires de la Côte des Roses.

Les locaux existent (initialement des salles de travaux pratiques) et il suffisait de les équiper, ce qui a été fait pour la rentrée scolaire.

En vue de régulariser la situation, il appartient au Conseil Municipal de solliciter la création de ces classes et de prendre la décision habituelle de financement de son équipement et des autres frais, tels que ceux relatifs à l'entretien des locaux et au logement du personnel enseignant.

Compte tenu de l'utilisation d'un mobilier scolaire existant, le coût de l'équipement complémentaire réalisé s'élève :

- pour la 6ème classe Filles de l'Ecole "LA FONTAINE" à 3.300,- Frs
- pour la 11ème classe Filles de l'Ecole "St-HUBERT" à 1.800,- "

soit au total : 5.100,- Frs

La subvention au titre de l'allocation scolaire ne peut dans le présent cas intervenir, deux classes précédentes ayant été subventionnées à tort.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les propositions ci-dessus, qui ont obtenu l'agrément de la Commission pour les Affaires Culturelles et de la Commission des Finances.

Celles-ci ont cependant regretté que les services préfectoraux n'aient pu mettre à la disposition de la Ville les huit classes mobiles qu'elle avait demandées, afin de pouvoir dédoubler les cours préparatoires des écoles primaires et ramener ainsi les effectifs de ces cours à 25 élèves.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- sollicite la création :

  - d'une 6ème classe à l'Ecole de Filles "LA FONTAINE" et
  - d'une 11ème classe à l'Ecole de Filles "St-HUBERT",

.../...

- vote, en vue de compléter l'équipement de ces classes, les crédits suivants à inscrire au Budget supplémentaire 1968, sous le chapitre 903, à raison de :

  - 1.800,- Frs - à l'article 214-20008, pour l'Ecole "St-HUBERT"
  - 3.300,- Frs - à l'article 214-20009, pour l'Ecole "LA FONTAINE",

- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour l'équipement complémentaire de ces classes,

- décide de majorer en conséquence les crédits inscrits au Budget pour l'entretien des locaux et le paiement des indemnités de logement au personnel enseignant,

- se rallie aux regrets exprimés par les Commissions à propos des 8 classes mobiles qui n'ont pu être mises à la disposition de la Ville pour le dédoublement des cours préparatoires.

MM. Buschmann, Médoc, Deschryver et Kohn entrent en séance.

7. Création de classes pour enfants handicapés moteurs et enfants malentendants.

M. Gertner, adjoint : Les Services de l'Inspection de l'Enseignement du 1er degré ont informé la Ville, en juin dernier, de leur intention d'ouvrir à THIONVILLE, à la rentrée d'automne,

- une 4ème classe pour enfants handicapés moteurs,
- une classe pour enfants malentendants.

En attendant la construction d'une école spéciale pour enfants handicapés moteurs, qui fait l'objet d'un autre rapport, ces deux classes pourraient être logées provisoirement, la première, dans un local commercial, rue du Vieux-Collège, précédemment occupé par le demi-internat des classes d'handicapés relogés dans les locaux du Centre Médico-Scolaire de l'Ecole du Centre, la seconde dans un local commercial disponible, rue du Cygne, au rez-de-chaussée de l'immeuble abritant les logements de service de l'Ecole du Centre.

Il est précisé que la 4ème classe dont il est question fonctionne depuis la rentrée scolaire et qu'il y a lieu, à présent, de

.../...

régulariser la situation en en sollicitant la création et en prenant la décision habituelle de financement de son équipement et des autres frais, tels que ceux relatifs à l'entretien du local et au logement du personnel enseignant.

A noter que les dépenses d'équipement de cette classe sont évaluées à 7.000,- Frs et que la subvention susceptible d'être versée à la Ville au titre de l'allocation scolaire, s'élève à 2.500,- Frs.

En ce qui concerne la classe pour enfants malentendants, son ouverture est envisagée dans le courant du mois denovembre. Cette classe recevrait 12 élèves sourds, originaires de THIONVILLE ou des environs. Une décision serait également à prendre en vue du financement de son équipement et de son fonctionnement. Des indications fournies par les autorités scolaires, il ressort que l'équipement de cette classe en mobilier et matériel audio-visuel spécialisé se chiffrerait à 25.000,- Frs. Une décision, quant à l'ouverture de la classe, serait à prendre.

Les effectifs des 4 classes pour enfants handicapés moteurs étaient, à la rentrée de septembre, de 45 élèves dont 12 en provenance de THIONVILLE. Compte tenu des frais que nécessitent l'équipement et le fonctionnement de ces classes, il aurait pu paraître normal d'envisager la participation à ces dépenses des communes dont sont originaires les élèves. La Municipalité a cependant cru devoir écarter cette possibilité, en raison des difficultés que présente le recouvrement de ce genre de participation.

La Commission pour les Affaires Culturelles est d'accord avec la création de la 4ème classe pour enfants handicapés moteurs.

En ce qui concerne la classe pour malentendants, elle pense qu'il y a lieu de demander également la création de cette classe, malgré le coût élevé de son équipement, et de solliciter une subvention exceptionnelle du Conseil Général.

La Commission des Finances a exprimé le même avis. Si le financement de la classe pour enfants handicapés moteurs ne présente pas de difficultés (il est prévu au Budget supplémentaire 1968), les disponibilités ne permettent cependant pas de financer l'équipement de la classe pour malentendants sur l'exercice 1968. Aussi la Commission des Finances propose-te-elle son inscription au Budget principal de 1969.

Suit une discussion à laquelle participent MM. Schmit, le Maire, Rousselot, Gertner, Habay, Donny, Nicard et Guth, au cours de

.../...

laquelle sont soulevées les possibilités de participation extra-municipales aux dépenses de construction et d'équipement des classes pour enfants handicapés moteurs et enfants malentendants.

Le point suivant de l'ordre du jour, concernant la construction d'une école spéciale pour ces élèves, M. le Maire propose de lier les deux affaires et de prendre ensuite les décisions nécessaires.

8. Construction d'une école spéciale pour enfants handicapés moteurs.

M. Froeliger, adjoint : Depuis 1966, le Conseil Municipal a donné son accord à la création de quatre classes pour enfants handicapés moteurs et d'une pour enfants malentendants.

Les quatre premières sont logées à titre provisoire dans des locaux commerciaux disponibles, rue du Vieux-Collège, et la demi-pension au Centre Médico-Scolaire de l'Ecole du Centre. La classe pour malentendants qui va être installée sera, quant à elle, hébergée à titre provisoire également, dans un local commercial de la rue du Cygne.

L'Administration communale n'a pas hésité à engager les dépenses d'équipement (36.506,- Frs au 1.1.1968) et de fonctionnement (12.547,- Frs) pour aider au plus tôt les enfants, mais les conditions provisoires de leur hébergement ne peuvent se prolonger.

Les locaux en question ne sont, en effet, pas adaptés au fonctionnement de cette école spéciale et ne pourront jamais l'être. La Municipalité doit, en outre, pouvoir en disposer, car elle les a spécialement édifiés afin de permettre la réalisation d'une opération de rénovation urbaine qui l'oblige à reloger des commerçants évincés de leur local dans un autre secteur.

Il est évident, pour toutes ces raisons, que la construction d'une école spéciale pour enfants handicapés, qui avait d'ailleurs été promise au départ, s'avère urgente.

Cette école pourrait être implantée à proximité du futur C.E.S. "Steinwies", ce qui permettrait l'utilisation de la demi-pension de cet établissement scolaire.

.../...

L'Assemblée communale voudra bien se prononcer sur le principe d'une telle construction, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances ayant, quant à elles, déjà statué dans un sens favorable.

La discussion dont il a été question sous le point précédent est reprise.

En ce qui concerne les équipements coûteux de la classe pour enfants malentendants, les suggestions ou hypothèses émises portent, en raison du caractère plus ou moins médical de ces équipements, sur la participation financière éventuelle de services sociaux de l'Etat, du Conseil Général, du Ministère de la Santé Publique, etc...

En ce qui concerne la construction et l'équipement de l'école spéciale pour les enfants handicapés, est soulevée l'opportunité de demander la participation des autres communes à la dépense.

Sur le premier point, M. le Maire ne croit pas qu'il faille, pour le moment, attendre quelque geste que ce soit de la part de l'Etat ou de l'un de ses services. L'alternative est donc d'équiper cette classe immédiatement, aux frais de la Ville, ou de renvoyer le projet à plus tard. Quant à une aide éventuelle du Conseil Général, il y a de fortes chances qu'elle puisse être obtenue. Le tout est de savoir dans quelles proportions.

Sur le deuxième point, M. le Maire estime qu'il est très difficile, dans la pratique, de déterminer la quote-part que devrait supporter chaque commune si elle acceptait de participer à la dépense. Le seul critère valable, et qui est le nombre respectif d'enfants de l'une ou l'autre commune, est lui-même incertain, étant donné que le nombre d'enfants peut changer d'une année à l'autre et même en cours d'année. Une récupération serait, par ailleurs, mal venue dans un moment où les états d'esprit conduisent vers un regroupement des communes. Comme l'a d'ailleurs constaté la Commission pour les Affaires Culturelles, il serait, au départ, difficile de savoir d'où viendraient les élèves. Se tourner, en fin de compte, vers les familles, aboutirait à défavoriser celles qui se trouvent être les moins aisées.

M. le Maire pense, par conséquent, qu'il faut d'abord arriver à faire accepter par les collectivités publiques le principe d'une participation à une oeuvre qui était, jusqu'à présent, laissée à l'initiative privée. Il invite l'Assemblée à prendre dès maintenant une décision favorable et à laisser à la Municipalité le soin d'effectuer toutes démarches utiles, en vue de solutionner au mieux le problème.

.../...

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

En ce qui concerne le point N° 7 de l'ordre du jour :

- sollicite la création
  - d'une 4ème classe pour enfants handicapés moteurs
  - et d'une classe pour enfants malentendants,
- vote les crédits respectifs nécessaires à l'équipement de ces classes, soit
  - 7.000,- Frs, à inscrire au Budget supplémentaire 1968, sous le chapitre 903 - article 214-2010,
  - 25.000,- Frs, à inscrire au Budget principal 1969,
- sollicite la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de l'allocation scolaire, pour l'équipement de ces classes, à prévoir aux mêmes budgets,
- sollicite, en outre, pour l'équipement de la classe de malentendants, une subvention exceptionnelle du Conseil Général et de toute collectivité publique susceptible de pouvoir intervenir dans ce genre d'opérations,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour les fournitures intéressant ces deux classes,
- décide de majorer en conséquence les crédits inscrits dans la section de fonctionnement du Budget et se rapportant à l'entretien des locaux et au paiement des indemnités de logement au personnel enseignant.

En ce qui concerne le point N° 8 de l'ordre du jour :

- demande la construction d'une école spéciale pour enfants handicapés moteurs, à proximité du futur C.E.S. "Steinwies",
- insiste sur l'urgence d'une telle réalisation, compte tenu des conditions précaires de fonctionnement des classes actuelles.

.../...

9. Entretien annuel du mobilier scolaire.

M. le Maire : Jusqu'à cette année, les ateliers municipaux assumaient l'entretien total du mobilier scolaire. A présent, il ne leur est plus possible d'effectuer ce travail durant la période des vacances, le personnel qualifié prenant ses congés et le nombre de classes à rénover s'accroissant sans cesse. Aussi faudrait-il faire appel à une entreprise privée.

L'Entreprise Auguste MOHR à BASSE-YUTZ, qui est fournisseur de la Ville, a été contactée à cet effet et serait d'accord pour prendre une partie de l'entretien annuel à sa charge.

Cette entreprise vient d'établir le devis ci-après pour la remise en état du mobilier de plusieurs écoles de la Ville :

- Basses-Terres Garçons	8 classes + bureau	s'élevant à	14.361,-	Frs	TTC
- Basses-Terres Filles	8 classes + bureau	"	14.361,-	"	"
- Maternelle Basses-Terres	2 classes	"	5.980,-	"	"
- St-François Garçons - St-François Filles	2 classes) 2 classes)	"	6.986,-	"	"
- Guentrange Garçons	2 classes +) bureau)	"	7.522,-	"	"
- Guentrange Filles	2 classes +) bureau)				
- Maternelle Centre	40 tables 40 chaises	"	1.080,-	"	"
	Total :		50.290,-	Frs	
	Arrondi à :		50.300,-	Frs	

Le Conseil Municipal voudra bien dire s'il est d'accord à ce que ces travaux soient confiés à l'entreprise en question et, le cas échéant, voter les crédits nécessaires qui seraient à inscrire au Budget supplémentaire de 1968.

La Municipalité et les trois Commissions se sont prononcées en faveur des propositions ci-dessus. La Commission pour les Affaires Culturelles a cependant suggéré, qu'à l'avenir, d'autres entreprises valables soient également consultées pour ce genre de travaux.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- se rallie aux propositions et avis ci-dessus et en décide ainsi,
- vote, à cet effet, un crédit de 50.300,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1968, sous le chapitre 932 - article 631-4,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré avec l'Entreprise MOHR, pour l'exécution des travaux d'entretien en question.

10. Programme d'emploi des fonds d'allocations scolaires.

M. le Maire : Une somme de 19.489,- Frs vient d'être allouée à la Ville au titre de l'allocation scolaire - attributions directes 1ère fraction - pour être employée au titre de l'année 1967-1968 pour les écoles primaires, C.E.G., C.E.S. et maternelles.

La répartition a été effectuée à raison d'un forfait de 200,- Frs par établissement, auquel il s'ajoute 1,85 Frs par élève.

Après consultation du personnel enseignant, il a été établi le programme d'emploi de ces fonds. Les inscriptions nécessaires ont été prévues au Budget supplémentaire du même exercice, sous le chapitre 943.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances ont adopté les propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte le programme d'emploi des allocations sco-scolaires, tel qu'il est proposé ci-dessus.

11. Voeu concernant la réalisation urgente du C.E.S. "Steinwies".

M. le Maire : Par délibération du 19 février 1968, le Conseil Municipal a donné son accord, d'une part, à l'introduction de la structure C.E.S. dans le 1er cycle des deux Lycées d'Etat de THIONVILLE

.../...

et, d'autre part, à la fusion provisoire du C.E.G. avec le ler cycle du Lycée "Hélène-Boucher".

En ce qui concerne la fusion du C.E.G. avec le ler cycle du Lycée "Hélène-Boucher", il est précisé que le C.E.G. avait été, à l'époque, logé à titre provisoire dans des bâtiments militaires désaffectés (ancien grenier militaire), dont l'état est tel que des travaux de réparation doivent y être effectués en permanence. La hauteur des salles, l'aération et l'éclairage y sont très insuffisants et non améliorables. Ce bâtiment vétuste et inconfortable devra être démoli, et c'était la raison première de son achat par la Ville. Aussi la construction du C.E.S. "Steinwies", en vue du transfert du C.E.G. dans les nouveaux bâtiments, s'impose-t-elle de toute urgence.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir rappeler cette situation aux autorités scolaires et de formuler un nouveau voeu à ce propos.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Scolaires et la Commission des Finances sont d'accord avec cette proposition. La Commission pour les Affaires Culturelles a particulièrement insisté, lors de l'examen de cette affaire, sur les conditions de sécurité très précaires des bâtiments militaires qui abritent actuellement les classes du ler cycle du Lycée "Hélène-Boucher".

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- rappelle le caractère provisoire de la fusion du C.E.G. de THIONVILLE avec le ler cycle du Lycée "Hélène-Boucher" pour les raisons évidentes exposées ci-dessus,
- renouvelle son voeu tendant à la construction d'urgence du 2ème C.E.S. "Steinwies", prévu par la carte scolaire du ler cycle.

12. Réalisation des installations sportives du Lycée Technique Con rcial Mixte.

M. Froeliger, adjoint : Dans sa séance du 9 octobre 1967, le Conseil Municipal a voté les crédits nécessaires au financement de la

.../...

construction du Lycée Technique Commercial Mixte. Les installations sportives n'étaient toutefois pas comprises dans cette décision, car elles devaient faire l'objet d'un agrément spécial du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

La Préfecture a, à présent, fait figurer l'opération au programme départemental d'équipement sportif et socio-éducatif 1966-1970 et a informé la Ville que le projet pourrait être pris en considération au titre de l'exercice 1969. Le crédit de subvention prévu pour ces travaux est de 885.000,- Frs, soit 70 % d'une dépense subventionnable évaluée à 1.265.300,- Frs, qui peut, suivant les indications de la Préfecture, être dépassée lors de l'exécution, à condition que le Budget communal supporte intégralement les excédents de dépenses.

Les architectes ont, par conséquent, établi l'avant-projet qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal et qui comporte :

- des installations couvertes : un gymnase Type C 40 X 20 et ses annexes,

- des installations de plein air :

1 piste de 250,00 m avec piste droite de 125,00 m enserrant :

- 2 sautoirs en hauteur à triple entrée,
- 2 sautoirs polyvalents,
- 1 aire d'élan en cendrée,
- 1 aire d'élan en sol dur,
- 1 terrain de hand-ball et 1 terrain de tennis superposés,
- 1 terrain de hand-ball)
- 2 terrains de basket-ball) superposés
- 2 terrains de volley-ball)
- 1 fosse et 1 portique,
- 3 poutres d'équilibre,
- 2 barres de suspension,
- 1 lançoir collectif,
- 1 aire d'évolution en herbe,
- 2 terrains de basket-ball)
- 2 terrains de volley-ball) superposés
- 1 fosse à sable pour sauts.

Les services municipaux n'ont aucune observation d'ordre technique à formuler.

Cependant, le devis estimatif s'élève à 1.461.976,- Frs, honoraires compris. Cette différence de 196.676,- Frs par rapport à la

.../...

dépense subventionnable provient, selon les indications des architectes :

- d'une part, de ce que la dépense subventionnable ne correspond pas aux instructions du Service Départemental de la Jeunesse et des Sports, car le projet a été établi suivant les indications détaillées de ce service, tant en ce qui concerne la nature des équipements que les caractéristiques des sols,
- d'autre part, de ce que le devis est établi valeur avril 1968, alors que la dépense subventionnable est calculée sur les prix valeur octobre 1964.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur :

- l'approbation du projet,
- la demande de subvention à formuler, compte tenu d'une revalorisation de la dépense subventionnable à solliciter pour les motifs précités,
- les moyens de financement, à préciser dans la délibération,
- le mode d'adjudication des travaux, les Services Techniques municipaux proposant l'adjudication ouverte pour les pistes, plateaux et aires de jeux et l'adjudication restreinte pour le Gymnase et les divers équipements.

La Commission des Bâtiments et des Travaux, dont l'avis est partagé par la Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances :

- ne voit pas d'objection à l'adoption du projet,
- estime cependant que la Ville de THIONVILLE n'est pas à même de supporter le dépassement de 196.676,- Frs de la dépense subventionnable, sa quote-part étant déjà de 380.300,- Frs, et étant donné que le Budget communal va devoir supporter la part communale du 2ème pont à construire, soit près de 15.000.000,- de Frs,
- est d'avis que s'il n'est pas possible d'obtenir la revalorisation correspondante de la subvention, il y aurait lieu de demander aux architectes de ramener le devis au montant subventionnable déjà arrêté, par des économies correspondantes,
- propose de retenir le mode d'adjudication préconisé par les Services Techniques municipaux.

.../...

Après une mise au point de M. Schmit, concernant les chiffres indiqués à la Commission des Finances et ceux qui ressortent du présent rapport,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet de réalisation des installations sportives du Lycée Technique Commercial Mixte, tel qu'il est proposé ci-dessus,

- décide son exécution, sous réserve :

- - que la dépense subventionnable soit revalorisée en fonction du nouveau coût de l'opération,

  - ou que le devis des architectes soit ramené au montant de la dépense subventionnable arrêté initialement,

- vote :

  - dans le cas où la première condition ci-dessus serait remplie, un crédit de 1.461.976,- Frs à inscrire au Budget principal 1969, sous le chapitre 903,

  - dans le cas où celle-ci ne serait pas accomplie, un crédit de 1.265.300,- Frs à inscrire aux mêmes budget et chapitre,

- sollicite la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de l'opération en question, à prévoir au Budget principal 1969, sous le chapitre 909,

- dit que la quote-part de la Ville sera financée à l'aide de l'emprunt,

- fixe comme suit le mode d'adjudication des travaux :

  - adjudication ouverte pour les pistes, plateaux et aires de jeux,

  - adjudication restreinte pour le Gymnase et les divers équipements.

.../...

13. Remise en état des chaudières du Lycée CHARLEMAGNE.

M. le Maire : Comme tous les ans durant la période des vacances, le service procède à une vérification des installations de chauffage des groupes scolaires. C'est ainsi que pour le Lycée CHARLEMAGNE, il a été nécessaire de procéder d'urgence à divers travaux de remise en état sur six chaudières. Les travaux consistaient essentiellement en le remplacement de certaines vis d'alimentation et de trémies.

Il a été nécessaire, par ailleurs, de remplacer la chaudière, ainsi que le ballon d'eau chaude du logement du proviseur.

Le coût de ces travaux s'élève à 9.500,- Frs, fournitures, main-d'oeuvre et taxes comprises.

L'Assemblée communale voudra bien donner son accord à ces travaux et voter les crédits nécessaires à leur paiement.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à l'exécution des travaux dont il est question dans l'exposé,
- vote, à cet effet, un crédit de 9.500,- Frs à inscrire au Budget de 1968, sous le chapitre 932 - article 631-2.

14. Réfection des cabines de déshabillage des piscines municipales.

M. le Maire : Depuis quelque temps, les services municipaux sont saisis de plaintes des usagers des piscines municipales concernant l'état des cabines de déshabillage.

Les panneaux de certaines cabines, qui sont en frises sapin de 25 mm d'épaisseur, sont en effet griffonnés au stylo à bille ou au feutre, gravés au couteau, et même parfois percés ou défoncés.

Cette situation a amené les Services Techniques municipaux à étudier plusieurs solutions pour la remise en état des cabines, solutions qui présentent toutes des inconvénients et des avantages, mais dont le coût est variable.

.../...

Après examen des diverses solutions, la Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de celle dite d) et qui prévoit, dans ses grandes lignes, le maintien des cabines actuelles, le renforcement des cloisons séparatives à l'aide de panneaux en aggloméré de bois et un revêtement de Gerflex.

Son coût est évalué à 20.000,- Frs et se situe entre la solution la moins chère et la plus chère, tout en offrant un certain nombre de garanties de résistance et de facilité d'entretien.

Invité à en délibérer,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- se rallie au choix fait par la Municipalité et les Commissions et en décide ainsi,
- vote, à cet effet, un crédit de 20.000,- Frs à inscrire au Budget principal 1969,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour l'exécution des travaux.

15. Aménagement d'une salle d'escrime, rue du Parc.

M. le Maire : L'Assemblée communale sait probablement que, depuis quelques années, la Société d'Escrime utilise pour ses besoins un bâtiment municipal situé rue du Parc et qui est actuellement très vétuste et inadapté aux services qu'on pourrait en attendre. Il s'agit, en effet, d'un ancien atelier de réparations-autos désaffecté.

Les installations spécialisées du Stade du Parc qui se trouve à proximité (volley-ball, basket-ball, handball), ont, en outre, pris une importance telle qu'il n'est plus possible de les laisser sans surveillance.

Aussi la Municipalité a-t-elle recherché une solution permettant de concilier les besoins de la Société d'Escrime et la nécessité de

.../...

surveillance du Stade, en demandant à M. Charles DALMAR, architecte thionvillois qui avait réalisé les installations du Kayak-Club voisin, de bien vouloir élaborer, en accord avec les Services Techniques municipaux, un projet d'aménagement du bâtiment de la rue du Parc de manière à pouvoir y héberger, à la fois, la Société d'Escrime (dans des locaux mieux adaptés) et un concierge qui serait chargé également de la surveillance du Stade du Parc.

Ce projet est à présent terminé et soumis à l'Assemblée communale.

Il prévoit l'aménagement :

- au rez-de-chaussée - d'une salle d'escrime,
  - d'un bureau,
  - de vestiaires hommes,
  - de vestiaires dames,
  - de deux W.C.,
  - d'une remise à matériel,
  - d'un garage pour le gardien,
  - du chauffage commun aux installations sportives et au logement,
- à l'étage - d'un logement de 5 pièces-cuisine, salle de bains, W.C., penderie, etc...

Les anciennes maçonneries ont, dans la mesure du possible, été conservées.

Le coût des transformations, qui pourrait être couvert à l'aide de l'emprunt, est estimé à 170.000,- Frs.

La Direction de l'Equipement, à laquelle ce projet avait été soumis pour avis, n'y a pas vu d'objections.

Il a, par ailleurs, recueilli l'accord de la Municipalité et des trois Commissions.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement de l'immeuble de la rue du Parc, tel qu'il est proposé ci-dessus, et décide son exécution,

.../...

- vote, à cet effet, un crédit de 170.000,- Frs à inscrire au Budget principal 1969, sous le chapitre 903, crédit à compenser par emprunt à faire figurer sous le même chapitre - article 166-9,
- décide la mise en adjudication restreinte des travaux qui ne sauraient être, sans inconvénients, livrés à une concurrence illimitée et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants,
- confirme la désignation de M. Charles DALMAR comme architecte chargé des travaux et autorise la Municipalité à passer le contrat correspondant avec ce technicien.

16. Construction d'un muret de soutènement au Stade Municipal.

M. le Maire : Les installations d'athlétisme du Stade Municipal ont fait l'objet d'une réfection en 1965. Il a été constaté cependant que la piste, côté Boulevard Jeanne-d'Arc, a quelque peu souffert du fait d'une différence du niveau, d'environ 0,60 m, entre ladite piste et la zone réservée aux spectateurs le long de la main-courante. C'est ainsi que les eaux de pluie provenant de cette zone s'écoulent inévitablement sur la piste et y laissent un dépôt de terre et de graviers, ce qui rend, évidemment, de plus en plus difficile l'entretien des installations.

Il pourrait être remédié à cette situation en construisant un muret de soutènement le long de la zone réservée aux spectateurs.

D'une étude effectuée en ce sens par les Services Techniques municipaux, il ressort que le coût d'une telle opération s'élèverait à 12.000,- Frs environ.

L'Assemblée communale voudra bien se prononcer sur la réalisation de cet aménagement, la Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances n'y ayant, pour leur part, pas vu d'objection.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la construction d'un muret de soutènement au Stade Municipal, tel qu'il est proposé ci-dessus,

.../...

- vote, à cet effet, un crédit de 12.000,- Frs à inscrire au Budget principal 1969.

17. Acquisition de matériel de sonorisation.

M. le Maire : L'équipement de sonorisation de la Salle Verlaine, acquis récemment, n'est pas suffisamment puissant pour des salles dont le volume est plus important. C'est ainsi que, lors des manifestations organisées dans le cadre de la Foire-Exposition, il fut nécessaire de faire appel à une entreprise pour le prêt d'un appareil correspondant aux Salles du Beffroi et du Salon d'Honneur du Théâtre.

La Municipalité propose, par conséquent, l'acquisition d'un 2ème appareil, plus puissant que le premier, et qui serait alors affecté au Beffroi.

Le coût de l'équipement proposé est de 1.031,30 Frs, y compris support de micro pour positionnement sur table.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette acquisition et à voter le crédit correspondant.

La Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de l'acquisition proposée. La Commission pour les Affaires Culturelles s'est prononcée dans le même sens, en suggérant toutefois de prévoir sur l'appareil à acquérir le branchement d'une prise pour magnétophone.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'acquisition d'un 2ème appareil de sonorisation, tel qu'il est proposé ci-dessus, et compte tenu de l'avis de la Commission pour les Affaires Culturelles,

- vote, à cet effet, un crédit de 1.100,- Frs à inscrire au Budget principal 1969, sous le chapitre 900.

.../...

18. Signalisation lumineuse du carrefour de la R.N. 53 et de la route de la Digue, ainsi que de la sortie d'USINOR.

M. le Maire : Une intense circulation automobile existe sur la R.N. 53 et la route de la Digue en raison de l'implantation, en bordure de ces voies, d'établissements industriels ou commerciaux très actifs.

De ce fait, il a été jugé nécessaire d'équiper le carrefour R.N. 53 - route de la Digue, d'une signalisation lumineuse.

La Société USINOR, dont le personnel et les visiteurs éprouvent de grandes difficultés pour accéder à l'usine ou en sortir en empruntant le portier principal, a demandé que soient associés à ce carrefour, la sortie USINOR sur la route de Metz par le portier 1 et le passage piétons.

L'Usine a accepté le principe d'une participation aux frais d'installation.

Celle-ci pourrait être fixée en fonction du coût réel de l'opération, suivant une répartition définie ci-dessous.

L'ensemble de l'installation serait commandé par le trafic au moyen de détecteurs électroniques à boucle.

Le déroulement des phases de circulation serait le suivant :

Phase A - Les feux verts sont donnés à l'axe principal que constitue la R.N. 53, simultanément pour les deux sens de circulation, les feux de la route de la Digue et ceux de la sortie USINOR, ainsi que la traversée de piétons étant au rouge.

Phase B - Le rouge étant maintenu pour les feux ci-dessus, on arrête la circulation aux deux extrémités du carrefour alors que l'on maintient au vert les feux intérieurs, permettant ainsi, d'une part, le virage à gauche R.N. 53 vers la route de la Digue, d'autre part, le dégagement du sas compris entre le débouché des deux voies transversales.

.../...

Phase C - Elle correspond à l'intervention faite par les piétons sur les boutons poussoirs mis à leur disposition. Durant cette phase, tous les feux du carrefour seraient au rouge, à l'exception d'une flèche de dégagement vers la droite de la R.N. 53 vers la route de la Digue.

Cette phase C sera escamotable.

Phase D - La circulation de la R.N. 53 étant au rouge et les piétons arrêtés, on autorise simultanément le débouché des véhicules de la route de la Digue et la sortie voitures USINOR. Ces courants ne peuvent se cisailler puisque les feux intérieurs seront au rouge.

Durant cette phase, la flèche verte de dégagement à droite vers la route de la Digue est maintenue allumée.

Retour à la phase A -

Le coût des fournitures et des travaux de pose a été estimé à 47.500,- Frs.

Pour la répartition des charges, les Services Techniques municipaux ont considéré qu'USINOR raccrochait son installation de la signalisation à la sortie de l'usine, à la signalisation du carrefour R.N. 53 - Route de la Digue envisagée par la Ville.

En conséquence, il a été déduit du total la valeur de l'armoire de commande, estimée à 10.600,- Frs. La différence, soit 36.900,- Frs, a été partagée en parts égales, les deux installations comportant chacune trois feux.

- Part Ville	- 18.450,- Frs + 10.600,- Frs	=	29.050,- Frs
- Part USINOR	- 18.450,- Frs	=	18.450,- "
		Total =	47.500,- Frs

L'Assemblée communale est invitée à se prononcer sur les propositions ci-dessus qui ont obtenu l'accord de la Municipalité, de la Commission des Bâtiments et des Travaux et de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

.../...

- adopte le projet ci-dessus exposé et décide son exécution,
- donne son accord au mode de financement proposé et vote, par conséquent, un crédit de 47.500,- Frs à inscrire au Budget principal 1969, sous le chapitre 901, la recette de 18.450,- Frs correspondant à la participation d'USINOR étant à prévoir au même Budget,
- autorise la Municipalité à signer le marché de gré à gré correspondant.

19. Modification de la signalisation lumineuse de la rue Mangin.

M. le Maire : La signalisation lumineuse des carrefours situés sur l'axe de la rue Mangin, avait fait l'objet d'une étude en janvier 1962 et avait été réalisée dans le courant du 2ème trimestre 1963.

Le fonctionnement de l'ensemble de cette installation était basé sur le principe de la priorité d'artère donnée à la rue Mangin, avec détecteurs d'appel sur transversales.

Les détecteurs étaient constitués de blocs de contact en caoutchouc, posés sur un massif en béton. La durée de vie de ces blocs est de 5 ans. Le délai étant venu à expiration, il faut donc songer à leur remplacement.

Ce mode de détection, pratiquement abandonné pour les nouvelles installations, a été remplacé par le système à boucles à impédance variable, déjà employé à THIONVILLE, qui a l'avantage d'un meilleur rendement et d'une facilité de pose et d'entretien.

Pour ces raisons, le service estime qu'il serait intéressant de profiter de la nécessité d'entreprendre des travaux d'entretien pour moderniser l'installation.

Les aménagements proposés comporteraient la mise en place de détecteurs à boucles et de coffrets de répétition d'appels, transmettant les demandes des véhicules d'un carrefour au suivant, permettant ainsi d'améliorer la progression des véhicules sur l'axe rue Mangin en assurant la continuité des feux verts.

Cette coordination ne pourra jouer que dans un sens préférentiel, étant donné la proximité des carrefours successifs. Elle apportera

.../...

néanmoins plus de souplesse au déroulement des différentes phases de circulation et améliorera sensiblement la circulation dans la rue Mangin.

La Municipalité a estimé utile d'engager ces travaux. Tel est également l'avis de la Commission des Bâtiments et des Travaux qui a, en outre, proposé de doter les feux d'un sens préférentiel, avec inverseur commandé par une horloge, de façon à adapter les phases aux nécessités du trafic. La Commission des Finances s'est également ralliée à la proposition ci-dessus.

Compte tenu de l'aménagement proposé par la Commission des Bâtiments et des Travaux, le coût de l'opération a été évalué à 45.000,- F.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à la modification de la signalisation lumineuse de la rue Mangin, telle qu'elle est proposée ci-dessus, et en décide ainsi,
- vote, à cet effet, un crédit de 45.000,- Frs à inscrire au Budget principal 1969, sous le chapitre 901,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour cette opération et à signer le marché correspondant.

20. Travaux d'entretien des installations d'éclairage du Pont des Alliés et du Boulevard Robert-Schuman.

M. le Maire : Les candélabres et lanternes d'éclairage public installés sur le Pont des Alliés et sur le Pont S.N.C.F., Boulevard Robert-Schuman, sont d'un type très ancien.

Posés peu après la reconstruction du Pont des Alliés en 1953, ces appareils devraient être transformés pour être mieux adaptés aux nécessités d'un bon éclairage.

Il est donc proposé la transformation des candélabres actuels de 8 m de hauteur de feux et 0,80 m de saillie en candélabres de 10 m

.../...

ou 10 m 50 de hauteur de feux et crosses de 2 m de saillie, avec lanternes à appareillage incorporé pour lampes à vapeur de mercure de 250 W.

Les crosses actuelles ne pouvant recevoir cet équipement, seraient à changer. Par contre, les fûts seraient conservés.

La dépense a été estimée à 17.000,- Frs, suivant devis estimatif ci-dessous :

Fourniture de :

- 15 crosses saillie 2 m à 63,- F = 945,- F
- 9 crosses saillie 2 m à 67,- F = 603,- F
- 1 candélabre à 377,- F = 377,- F
- 2 doubles crosses à 90,- F = 180,- F

2.105,- F

T.V.A. 20 % sur 2.105,- F = 421,- F

2.526,- F

- 29 lanternes N.V.F. 1.250 à 215,- F = 6.235,- F

Equipement de :

- 27 candélabres à 250,- F = 6.750,- F

Imprévus : 1.489,- F

Total : 17.000,- F

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet qui a obtenu l'accord de la Municipalité, de la Commission des Bâtiments et des Travaux et de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux d'entretien des installations d'éclairage public du Pont des Alliés et du Boulevard Robert-Schuman, tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 17.000,- Frs à inscrire au Budget principal 1969, sous le chapitre 901.

.../...

21. Aménagement définitif du Chemin des Pâtures.

M. Schott, adjoint : Lors de sa séance du 13 avril 1964, le Conseil Municipal avait approuvé l'aménagement du Chemin des Pâtures selon le projet présenté par les Services Techniques, mais décidé l'échelonnement du financement, compte tenu de ce qu'il n'y avait pas lieu de réaliser immédiatement l'ensemble des travaux.

La première tranche des travaux exécutés comprenait la construction d'un réseau d'égout, l'établissement d'une chaussée provisoire et la pose d'une conduite de distribution d'eau potable.

Le présent projet a donc pour objet l'aménagement définitif du Chemin des Pâtures qui comprend, dans ses grandes lignes, la confection des chaussées, trottoirs et caniveaux et autres travaux d'adaptation, et dont le coût est estimé, selon devis établi par les Services Techniques municipaux, à 127.000,- Frs.

La Municipalité et la Commission des Bâtiments et des Travaux ont adopté le projet en question, ainsi d'ailleurs que la Commission des Finances. Cette dernière a cependant estimé qu'il fallait attendre la surconstruction totale des terrains qui bordent la voie.

Après un échange de vues entre M. Deschryver, qui explique la position de la Commission des Finances, et MM. le Maire et Guth,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement définitif du Chemin des Pâtures, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- laisse à la Municipalité le soin de décider son exécution au moment qui lui paraîtra le plus approprié, compte tenu des circonstances,
- décide la mise en adjudication ouverte des travaux en question et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants,
- vote, en vue du financement des travaux, un crédit de 127.000,- Frs à inscrire au Budget de l'exercice au cours duquel il sera décidé de les réaliser, et ce, sous le chapitre 901.

.../...

22. Aménagement d'un parking, Place Marie-Louise.

M. le Maire : Afin d'accroître les possibilités de stationnement, les Services Techniques municipaux ont établi un projet d'aménagement d'un parc à voitures sur le terre-plein de la Place Marie-Louise.

L'accès du parking, limité à 15 places, se ferait comme actuellement par la rue de St-Pierre, avec sortie obligatoire du côté de la rue Chateaubriand.

Les nouveaux boxes, placés en épi entre les arbres du terre-plein, seraient délimités à l'aide d'un rang de pavés sur forme en béton.

Ces travaux sont estimés à 3.500,- Frs.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances ayant donné leur accord au projet, l'Assemblée communale voudra bien en décider ainsi également.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'aménagement d'un parking, Place Marie-Louise, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 3.500,- Frs à inscrire au Budget principal 1969, sous le chapitre 901.

23. Aménagement d'une partie de la rue Mermoz.

M. le Maire : Dans sa séance du 22 avril 1968, le Conseil Municipal a décidé la construction d'un Foyer de Jeunes Travailleurs à l'angle de la rue des Pyramides et de la rue Mermoz.

Pour donner accès à ce Foyer, il y a lieu de porter à son emprise prévue - 7 m de large - la partie de la rue Mermoz aménagée en 1963, lors de la construction des immeubles "BATICOOP - PYRAMIDES".

.../...

Le projet soumis à l'Assemblée a pour objet la remise en état et l'élargissement de la chaussée existante, dans laquelle la conduite d'eau et le canal-égout sont déjà posés, ainsi que la prolongation de l'aire de stationnement de la rue des Pyramides.

Son coût est estimé, selon devis établi par les Services Techniques municipaux, à 46.000,- Frs.

Le projet a recueilli un avis favorable de la part de la Municipalité, de la Commission des Bâtiments et des Travaux et de la Commission des Finances.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement d'une partie de la rue Mermoz, tel qu'il est proposé ci-dessus, et décide son exécution,
- vote, à cet effet, un crédit de 46.000,- Frs à inscrire au Budget principal 1969, sous le chapitre 901,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour l'exécution des travaux et à signer le marché correspondant.

24. Aménagement d'une place publique entre l'Allée Bel-Air et la Rue de l'Agriculture.

M. le Maire : Lors de sa séance du 13 avril 1964, le Conseil Municipal avait approuvé l'aménagement du chemin des Pâtures et la création d'une place publique entre l'Allée Bel-Air et la rue de l'Agriculture.

Les travaux réalisés alors n'avaient consisté, en ce qui concerne la place publique, qu'à une remise en forme d'une partie de celle-ci, après enlèvement de la chapelle provisoire.

L'achèvement des boulevards périphériques et des constructions dans ce secteur permet, à présent, les travaux de finition de cette place.

Le projet établi par les Services Techniques municipaux prévoit la réalisation d'espaces verts et d'aires sablées pouvant servir de

.../...

terrain de jeux aux nombreux enfants du quartier, la plantation d'un rideau d'arbres sur le pourtour de la place, ainsi que l'aménagement définitif d'une partie de la rue de l'Agriculture et la création d'un parking de vingt places.

Le devis des travaux établi à cette occasion fait ressortir une dépense de 110.000,- Frs.

La Municipalité a donné son accord au projet, mais demandé que soit ajoutée au plan la possibilité de parking pour les autobus qui stationnent à cet endroit.

La Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances se sont prononcées dans le même sens.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'aménagement d'une place publique entre l'Allée Bel-Air et la rue de l'Agriculture, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 110.000,- Frs à inscrire au Budget principal 1969, sous le chapitre 901,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour l'exécution des travaux et à signer les marchés correspondants.

25. Aménagement du Crève-Coeur.

M. Schott, adjoint : Les Services Techniques municipaux viennent de terminer l'étude du projet de dégagement du carrefour formé par le chemin du Fort et le chemin du Crève-Coeur. La réalisation de ce projet devrait permettre d'améliorer l'accès des propriétés riveraines et contribuer à l'aménagement des abords du terrain réservé à l'édification du pressoir banal de GUENTRANGE, que le Conseil Municipal a décidé, le 22 avril 1968, d'implanter à cet endroit.

Les travaux prévus comprennent :

- les terrassements nécessaires à la confection d'une chaussée neuve et à la construction d'une terrasse en pavés,

.../...

- la fourniture et la pose de bordures caniveaux en béton, type A.C.1.,
- la fourniture et la pose de bouches d'égout inodores à entrée directe sous caniveaux,
- la construction d'une chaussée neuve, un reprofilage de chaussée pour le raccordement à la chaussée existante et un tapis en enrobés denses,
- l'aménagement de trottoirs en tarmacadam,
- la confection d'une terrasse en pavés devant recevoir le pressoir,
- la construction d'un mur de soutènement et un escalier permettant l'accès au pressoir,
- la mise en souterrain des réseaux E.D.F. et E.P.

Le montant total des travaux est estimé à 77.000,- Frs, selon le devis établi à cet effet.

L'Assemblée communale est invitée à se prononcer sur ce projet, qui a recueilli l'accord de la Commission des Bâtiments et des Travaux et de la Commission des Finances.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement du Crève-Coeur, tel qu'il est proposé ci-dessus, et décide son exécution,
- vote, à cet effet, un crédit de 77.000,- Frs à inscrire au Budget principal 1969, sous le chapitre 901,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour la réalisation de cette opération et à signer les marchés correspondants.

M. Schott, adjoint, poursuit : Après l'examen par les Commissions du projet d'aménagement du Crève-Coeur, sont entrés en Mairie les plans et devis de l'abri sous lequel il est envisagé d'édifier l'ancien pressoir banal de GUENTRANGE.

Le projet est l'oeuvre de M. Pol WACHS, architecte, à qui la Municipalité avait confié ce travail avec l'accord du Conseil Municipal.

.../...

Son coût est estimé à 27.000,- Frs.

L'Assemblée voudra bien se prononcer sur ce projet et, le cas échéant, confirmer sa décision du 22 avril dernier.

M. Schott, se référant à une demande du propriétaire de l'Auberge du Crève-Coeur, qui désirerait construire sur la partie de son terrain qui n'est pas touchée par l'implantation du pressoir, se pose la question de savoir si le pressoir ne devrait pas être incorporé dans la construction envisagée.

MM. Guth et le Maire ne pensent pas que cela soit indiqué. L'harmonisation de la construction projetée avec l'abri du pressoir devrait, en effet, pouvoir être résolue par une orientation appropriée. Si des difficultés inattendues devaient se faire jour sur ce point, la Municipalité reviendrait devant l'Assemblée avec cette affaire.

Après avoir pris connaissance des plans mis en circulation,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet de construction d'un abri pour l'ancien pressoir banal de GUENTRANGE, tel qu'il est proposé ci-dessus, et en décide l'exécution,
- vote, à cet effet, un crédit de 27.000,- Frs à inscrire au Budget principal 1969,
- confirme la désignation de M. Pol WACHS comme architecte de l'opération,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour la réalisation du projet et à signer les marchés correspondants.

26. Avenant au marché des travaux d'aménagement de la rue Laydecker.

M. le Maire : Les travaux d'aménagement de la deuxième partie de la rue Laydecker et des abords du Cimetière de BEAUREGARD ont fait l'objet d'un marché dont le montant avait été fixé à 175.102,- Frs, toutes taxes comprises.

.../...

Le décompte définitif des travaux s'élève à la somme de 226.846,73 Frs, toutes taxes comprises, soit un dépassement de 51.744,73 Frs.

Celui-ci est dû :

1) - à des variations en plus et en mois de certaines quantités prévues au marché, variations qui se soldent en définitive par une augmentation de 5.349,44 Frs

2) - à l'exécution de travaux supplémentaires dont la nécessité s'est manifestée après la réalisation des divers réseaux et qui comprennent, pour leur grande part :

- le décapage de terre végétale et sa mise en dépôt, le terrassement de déblais en remblais pour contrebuter les parkings, la fourniture et la mise en oeuvre de laitier (36.148,94 Frs)
- le déplacement de la clôture d'une propriété frappée d'alignement et l'exécution de travaux annexes qui en découlent, notamment la confection de regards (6.589,- Frs)
- des travaux divers, tels que la reprise de terres végétales pour espaces verts, la mise à niveau de bouches à clé, la pose d'un rang de pavés, etc... (1.079,60 Frs)

Total travaux supplémentaires : 43.817,54 Frs

3) - à la modification du taux de la T.V.A. qui est passé de 12 à 13 % 2.577,75 Frs

51.744,73 Frs

Bien que les crédits nécessaires au paiement de ce dépassement soient disponibles au Budget, sous le chapitre 908-0 - article 230-311, le règlement définitif de l'opération nécessite la passation d'un avenant au marché initial.

.../...

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances ont donné leur accord en ce sens.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, autorise la Municipalité à passer un avenant au marché initial de la rue Laydecker, sur les bases proposées ci-dessus.

27. Suppression partielle d'un passage à niveau.

M. Froeliger, adjoint : La S.N.C.F. envisage la suppression du passage à niveau N° 4 de la ligne de ZOUFFTGEN-BALE, situé au droit d'USINOR près du chemin Gassion, dans le secteur du Leidt. Le passage pour piétons, utilisable également par les engins à deux roues, serait toutefois maintenu.

Selon la S.N.C.F., des comptages ont, en effet, démontré que la circulation routière est faible sur le chemin privé d'USINOR empruntant le passage à niveau. Cette voie serait principalement utilisée par le personnel de cette usine. Aussi la S.N.C.F. estime-t-elle que les possibilités de déviation existantes ne justifient pas le maintien d'un gardiennage permanent et coûteux.

L'avis de la Ville, quant à la suppression de ce passage à niveau, ayant été requis par la S.N.C.F., la police de la circulation incombant, en effet, aux maires sur toutes les voies ouvertes à la circulation publique, les Services Techniques municipaux ont estimé devoir procéder à des consultations avant de soumettre cette affaire à la Municipalité.

Contact a été pris, à cet effet, avec le principal intéressé, qui est USINOR, et avec le Service des Ponts et Chaussées.

La Société USINOR est défavorable à la suppression envisagée pour les raisons suivantes :

- bien que le passage d'automobiles ou de camions soit relativement faible (une cinquantaine par jour), le passage à niveau permet le transfert rapide de certains engins de manutention importants entre les secteurs Hauts-Fourneaux et Aciéries,

.../...

- la suppression du passage à niveau obligerait la déviation de ces transferts par la R.N. 53, le rond-point Merlin et la route de Verdun, d'où risques d'encombrements. Par ailleurs, la circulation de certains de ces engins est interdite pendant certaines périodes de l'année, ce qui créerait des difficultés d'exploitation,
- la traversée des voies par un passage piétons non gardé serait particulièrement dangereuse en raison du trafic ferroviaire important.

Le Service des Ponts et Chaussées estime, quant à lui, qu'il n'est absolument pas indiqué de faire circuler sur la R.N. 53 et la rue de Verdun, les véhicules lents ou les engins de grand gabarit tels que les grues de la Société USINOR, qui empruntent actuellement le passage à niveau dont la suppression est envisagée.

Ce service a également confirmé que ces engins sont soumis à des restrictions de circulation pendant la belle saison, notamment les samedis et dimanches. Leur immobilisation entraînerait donc des perturbations dans le fonctionnement de l'Usine.

La Commission des Bâtiments et des Travaux, à l'avis de laquelle s'est ralliée la Commission des Finances, a émis un avis défavorable à la suppression du passage à niveau. Cet avis est fondé sur le résultat de l'enquête effectuée par les services et sur le fait que le passage est également fréquenté par des usagers venant de FLORANGE (cyclistes, automobilistes) et qui, en cas de suppression du passage à niveau, seraient renvoyés dans la circulation déjà intense de la route de Metz. Elle a, en outre, estimé que la sécurité des autres usagers ne serait pas suffisamment garantie s'ils empruntaient le portillon d'un passage non gardé, ceci en raison de l'important trafic ferroviaire sur cette ligne, des bruits de l'usine, des fumées et de l'obscurité qui rendraient la signalisation inefficace.

Bien que les questions relatives à la police de la circulation soient du ressort exclusif du Maire, la Municipalité a cru devoir, en raison de l'importance de cette affaire, solliciter l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet un avis défavorable sur le projet de suppression partielle du passage à niveau dont il est question dans l'exposé.

.../...

28. Installation de jets d'eau, Place Turenne.

M. le Maire : Lorsque le Conseil Municipal a décidé, il y a quelque temps déjà, de louer à la Société TURENNE-PARKING le sous-sol de la Place Turenne pour y aménager son parking souterrain, il a été demandé à cet organisme de réaliser en même temps deux bassins permettant de recevoir, par la suite, des jets d'eau qui embelliraient cette place.

Les travaux à exécuter par la Société TURENNE-PARKING en sont arrivés à la dernière phase, à savoir la réalisation des bassins, à l'étude desquels les Services Techniques municipaux ont bien entendu participé, étant donné que l'installation des jets d'eau exige un travail en collaboration étroite.

Un spécialiste des fontaines lumineuses, M. BOUCHY, Ingénieur-électricien, prête d'ailleurs son concours bénévole à cette réalisation.

Il appartient à présent à la Ville de décider le financement de l'équipement des bassins.

Le projet élaboré à cet effet est estimé à :

- partie hydraulique	69.109,92 Frs
- partie électrique	23.616,oo "
- montage	2.274,08 "
Total :	95.000,oo Frs

Bien que la dépense puisse paraître élevée, la Municipalité, dont l'avis est partagé par la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances, pense que la Place Turenne mérite un effort particulier et que les deux fontaines doivent être en rapport avec l'importance et le caractère de la place.

Après délibération,

le Conseil Municipal

.../...

à l'unanimité,

- adopte le projet d'équipement des bassins de la Place Turenne, tel qu'il est proposé ci-dessus, et décide son exécution,
- vote, à cet effet, un crédit de 95.000,- Frs à inscrire au Budget principal 1969, sous le chapitre 908,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour cette opération et à signer les marchés correspondants.

29. Acquisition de véhicules pour les services municipaux.

M. le Maire : L'accroissement de la tâche des services municipaux entraîne des déplacements de plus en plus nombreux et le parc automobile ne suffit plus aux besoins. Il arrive en effet fréquemment que le personnel soit retardé dans son travail, faute de moyens de transport.

Les services concernés par ce manque de véhicules ont fait connaître leurs besoins, qui s'établissent comme suit :

1) Voirie - entretien, nettoiement, canalisations -

- 1 fourgonnette CITROEN 1.500 Kgs type HY prix 15.860,- Frs

Ce véhicule servirait aux multiples déplacements et interventions du service, et en particulier au transport du personnel et du petit matériel et outillage. La carrosserie surbaissée s'adapte bien à cet usage.

2) Bâtiments

- 1 estafette RENAULT 800 Kgs prix 11.710,- Frs
- 1 fourgonnette 3 CV CITROEN " 6.750,- "

Les multiples déplacements que les ateliers du Service Bâtiments ont à effectuer, notamment pour le transport des ouvriers qui travaillent dans les divers bâtiments communaux, nécessitent l'acquisition d'une Estafette équipée de banquettes, conformément aux règlements en vigueur. Ce véhicule pourrait également être utilisé par le Service des Finances, qui doit assurer périodiquement la livraison des fournitures scolaires dans toutes les écoles.

.../...

Par ailleurs, la surveillance des chantiers par le Service Bâtiments, ainsi que les sorties à effectuer par le Service d'Urbanisme pour les implantations, ne peuvent se faire actuellement qu'avec les véhicules privés du personnel. Il serait souhaitable que ces deux services disposent d'une Fourgonnette 3 CV pour effectuer leurs sorties.

En temps normal, quatre agents du Service Bâtiments (entretien et travaux neufs) et deux agents du Service Urbanisme sont appelés à sortir pour les besoins du service.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces acquisitions et, en cas d'accord, à voter les crédits nécessaires, soit au total 34.320,- Frs.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances ont statué en faveur des acquisitions proposées.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'acquisition de véhicules pour les besoins des services municipaux, telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 34.320,- Frs à inscrire au Budget principal 1969, à raison de :
  - 15.860,- Frs sous le chapitre 901
  - 11.710,- Frs + 6.750,- Frs = 18.460,- Frs sous le chapitre 900,
- autorise la Municipalité à signer
  - les marchés de gré à gré correspondants,
  - ainsi que les contrats d'assurance à passer pour ces véhicules.

30. Equipement contre l'incendie des bâtiments de la Mairie.

M. Cahen, adjoint : Les bâtiments abritant les bureaux de la Mairie ne disposent, en dehors des extincteurs, d'aucun moyen de

.../...

premier secours. En cas d'incendie, le concierge ne pourrait qu'attendre l'arrivée des Sapeurs-Pompiers, alors que si des arrivées d'eau étaient prévues à chaque étage et judicieusement placées, il pourrait déjà combattre le sinistre.

Les Services Techniques municipaux ont étudié la possibilité de placer dans chacun des bâtiments de la Mairie, et à chaque étage, une arrivée d'eau sur laquelle serait branché un tuyau de 20 ml, équipé d'une lance d'incendie. La tuyauterie serait placée sur un dévidoir.

L'emplacement retenu pour cet équipement de premier secours se situe sur chaque palier des cages d'escalier respectives.

Le coût de cette opération est estimé à 8.490,- Frs pour neuf installations complètes, y compris la nouvelle alimentation depuis le compteur.

L'Assemblée communale est invitée à se prononcer sur ces travaux qui ont été jugés indispensables par la Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux de sécurité, tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 8.490,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1968, sous le chapitre 932 - article 631-2.

31. Modification du brûleur de la chaudière du Commissariat Central.

M. le Maire : Le brûleur de la chaudière du Commissariat Central étant très défectueux, la Ville a été sollicitée de pourvoir à son remplacement. L'immeuble qui abrite le Commissariat de Police est en effet communal, et c'est à la Ville qu'il incombe de prendre en charge les réparations dites constructives, dans lesquelles entrent celles qui concernent les chaudières.

.../...

Le brûleur actuel est à charbon, et les Services Techniques municipaux ont estimé que l'occasion de ce remplacement devait être utilisée pour convertir l'installation au mazout, opération qui ne demande pas beaucoup de modifications, à part, peut-être, l'adjonction de citernes.

Cette opération, qui nécessiterait une dépense de 6.500,- Frs environ, a été approuvée par la Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord aux travaux de transformation proposés ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 6.500,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1968, sous le chapitre 908 - article 230-90.

32. Equipement de l'horloge de l'Eglise de BEAUREGARD.

M. le Maire : Le remontage journalier de l'horloge de l'Eglise de BEAUREGARD a été, jusqu'à présent, assuré par une entreprise locale moyennant une redevance annuelle de l'ordre de 260,- Frs.

Or, celle-ci a signalé à la Ville qu'elle ne pourra plus, dorénavant, se charger de ce travail, car elle ne trouve plus la main-d'oeuvre nécessaire, même pour un salaire plus élevé.

Les Services Techniques municipaux proposent, par conséquent, d'installer à BEAUREGARD une horloge à télé-commande entièrement automatique, marque TELESECT, branchée sur le secteur, et ayant une réserve de marche de 65 heures en cas de panne de courant.

Cet appareil offre également la possibilité d'équiper éventuellement l'horloge d'une sonnerie électrique.

La consommation d'électricité est insignifiante, environ 2,50 Frs par an.

Le coût de cette horloge, main-d'oeuvre, lignes de branchement et raccordement compris, est estimé à 3.000,- Frs.

.../...

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances ont statué en faveur du nouvel équipement proposé.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide d'installer une horloge à télé-commande à l'Eglise de BEAUREGARD, telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 3.000,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1968, sous le chapitre 914 - article 237-901.

33. Acquisition d'un échafaudage tour-escalier.

M. le Maire : Les travaux d'entretien que les services ont à effectuer présentent bien souvent des difficultés lorsqu'il s'agit d'atteindre des endroits élevés, notamment au Théâtre et au Gymnase Municipal. Il s'ensuit que même pour de simples réparations, les Services Techniques municipaux sont obligés d'avoir recours à l'entreprise, alors qu'avec leurs ouvriers, il serait possible de faire les mêmes travaux si la Ville disposait d'un échafaudage suffisamment stable et ne présentant pas trop de problèmes de montage.

Il semble que ce problème puisse être résolu en équipant les services d'un échafaudage tour-escalier, en tube d'alliage léger. Cet équipement présente, en effet, l'avantage de pouvoir être monté rapidement, la pièce principale étant articulée, et de présenter des garanties de sécurité grâce à un système de verrouillage efficace. Le déplacement vertical se fait, en outre, par un escalier, d'où sécurité accrue pour les utilisateurs.

Le coût d'un tel échafaudage, et correspondant aux besoins de la Ville (ensemble de cinq éléments principaux totalisant 9,20 m), est évalué à 8.500,- Frs, toutes taxes comprises.

Il est proposé à l'Assemblée, en accord avec la Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances, de bien vouloir donner son accord à cette acquisition.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'acquisition d'un échafaudage tour-escalier, tel qu'elle est proposée ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 8.500,- Frs à inscrire au Budget principal 1969, sous le chapitre 900.

34. Aménagement de la Place du Marché.

M. Schott, adjoint : Au cours de sa séance du 9 octobre 1967, le Conseil Municipal avait adopté un avant-projet d'embellissement de la Place du Marché, comportant notamment la mise en place d'une fontaine, mais décidé de le soumettre à une nouvelle étude afin de mettre au point, avec une commission spécialement désignée à cet effet, certains détails que plusieurs membres de l'Assemblée avaient demandé de revoir.

La nouvelle étude de ce projet est à présent terminée et soumise à l'agrément du Conseil Municipal.

Les travaux proposés comprennent :

- la fourniture et la pose d'une fontaine et d'une margelle de bassin en pierre,
- la construction d'un bassin en béton armé,
- la fourniture, l'alimentation en eau, le branchement sur le réseau électrique basse-tension d'une pompe pour le fonctionnement en circuit fermé, avec vanne magnétique pour la réalimentation en eau du bassin à la suite d'une baisse de niveau.

Au sommet de la fontaine, l'effet d'eau bouillonnant serait obtenu à l'aide d'une buse spéciale.

Il est prévu, en outre, d'entourer le bassin d'une plate-bande fleurie et de procéder à une réfection totale du revêtement de la place qui, du fait du stationnement des deux roues, a été fortement dégradée.

L'ensemble des travaux a été estimé à 60.000,- Frs.

.../...

Le projet ci-dessus a été approuvé par la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances.

La Commission spéciale dont il a été question précédemment, a également donné son accord à ce projet, mais estimé qu'il serait préférable de supprimer les feuilles d'acanthe du piédestal de la fontaine et de revêtir toute la place de petits pavés au lieu de tarmacadam, cette modification entraînant une plus-value de 21.000,- Frs.

Si la Municipalité ne voit pas d'inconvénient à la suppression des feuilles d'acanthe, elle n'est cependant pas d'avis de remplacer le tarmacadam par du petit pavé, qui est gênant pour les piétons et qu'il est difficile de rétablir correctement à la suite de réparations.

Cette divergence de vues donne lieu à une discussion à laquelle participent MM. Schott, Médoc, Deschryver, le Maire et Guth. A la solution du pavage intégral que défend M. Médoc, il est opposé par M. Guth, les inconvénients déjà cités en cas de travaux, la possibilité que la place puisse devenir glissante par mauvais temps, etc... Après un échange de vues sur la nature du pavage qui conviendrait le mieux pour tenir compte du site de la Place du Marché, il est finalement proposé par M. Deschryver, un moyen terme qui allie les deux possibilités : aménagement d'une couronne de petits pavés et revêtement de tarmacadam sur le reste de la place. M. Schott pense que cette solution est valable, à condition que le pavage soit fait sur un rayon de 2 m au moins. C'est finalement cette solution que M. le Maire propose à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, moins une voix contre,

- adopte le projet d'aménagement de la Place du Marché, tel qu'il est proposé dans l'exposé, mais avec les réserves ci-après :
  - suppression des feuilles d'acanthe du piédestal de la fontaine,
  - pose dans un rayon de 2 m autour de celle-ci, d'un petit pavage, le reste de la place recevant un revêtement de tarmacadam,

  et décide son exécution,

- vote, à cet effet, un crédit de 81.000,- Frs à inscrire au Budget principal 1969, sous le chapitre 901,

.../...

- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour la réalisation du projet et à signer les marchés correspondants.

35. Budget supplémentaire de l'exercice 1968.

M. Froeliger, adjoint : L'Assemblée communale est invitée à se prononcer sur le Budget supplémentaire de l'exercice 1968, dont un exemplaire a été remis, il y a quelque temps, à chaque Conseiller Municipal.

Comme d'habitude, il en sera donné lecture, chapitre par chapitre. La Municipalité répondra aux questions et demandes d'explications que les membres de l'Assemblée estiment devoir poser au fur et à mesure de cette lecture.

M. Froeliger, rapporteur du Budget, procède ensuite à la lecture du document financier.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte le Budget supplémentaire de l'exercice 1968 et fixe :

les recettes à 27.710.190,80 Frs

les dépenses à 27.710.184,93 Frs

La séance publique est levée à 18 h 20.

Séance Extraordinaire du Conseil Municipal

du 31 octobre 1968

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 6 Adjoints et 23 Conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger, Schott, Gertner, Cahen, Dalmar,
Adjoints,

Donny, Adjoint spécial,

Koelsch, Leclerc, Hutt, Ogier, Melle Distel, MM. Fous, Mathis, Marx, Pierre, Nicard, Rousselot, Schmit, Buschmann, Stolze, le Dr. Blum, Petitfrère, Baur, Habay, Cauderlier, Guille, Médoc, Deschryver, Kohn,

Conseillers municipaux.

Excusé : M. Thuillier, qui a donné procuration à M. le Maire.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général Adjoint,
Boncour, Chef du Service des Finances.

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures.

N° unique de l'ordre du jour : <u>Motion pour le maintien du Tribunal de Grande Instance de THIONVILLE.</u>

Après avoir entendu un exposé de M. le Maire sur les projets de restructuration de la carte judiciaire du pays,

.../...

CONSIDERANT que dans le cadre d'une réorganisation judiciaire, il est question de créer des Tribunaux départementaux fonctionnant au chef-lieu du département concerné et englobant tous les Tribunaux de Grande Instance qui, jusqu'à présent, fonctionnaient dans le département,

que dans cet ordre d'idées, il est préconisé, d'une part, de rattacher purement et simplement le Tribunal de Grande Instance de THIONVILLE à celui de METZ et, d'autre part, tout en décidant le rattachement, de laisser subsister à THIONVILLE une section de la nouvelle juridiction départementale,

CONSIDERANT que les édiles de la Ville de THIONVILLE ne sauraient en aucun cas se déclarer d'accord avec l'une ou l'autre des solutions préconisées,

qu'en effet, tous les arguments mis en avant en faveur de ladite réorganisation ne résistent à l'examen lorsqu'on les applique à la situation réelle du ressort du Tribunal de Grande Instance de THIONVILLE ; que par contre, il ressort que le maintien du statu quo correspond à des besoins impératifs et dont l'importance est facile à démontrer,

CONSIDERANT que depuis la Grande Révolution, THIONVILLE et son ressort avaient été dotés d'un Tribunal de 1ère Instance, et cela pour une population qui ne représentait qu'une minime partie de ce qu'elle est à présent,

qu'il est vrai qu'au lendemain de la guerre de 1870/71, le Gouvernement allemand, au mépris des protestations de toute la population intéressée et de ses élus, avait procédé à la suppression pure et simple de cette juridiction,

qu'au lendemain de la première guerre mondiale, alors que les trois départements étaient libérés, le Gouvernement de la République, étant donné le développement considérable de notre région, avait consenti à titre tout à fait exceptionnel au rétablissement du Tribunal de 1ère Instance de THIONVILLE pour faire face à une situation de caractère également exceptionnel,

que depuis cette époque, l'importance de la juridiction thionvilloise a connu une ascension continue,

qu'en effet, il suffit de savoir, que compte tenu du rattachement du canton de MOYEUVRE-GRANDE au Tribunal de Grande

.../...

Instance de THIONVILLE, la population actuelle du ressort est environ du double par rapport à ce qu'elle était en 1931, quand le Gouvernement avait estimé que le rétablissement du Tribunal de lère Instance d'alors correspondait à une impérieuse nécessité,

CONSIDERANT qu'une modification du statu quo, vers l'une ou l'autre solution actuellement préconisée, serait certes contraire à l'intérêt bien compris du justiciable,

qu'en effet, ce serait agir à l'encontre du principe de la régionalisation qui veut mettre fin au système du centralisme, que de pratiquer sur le plan de la région ou du département, la même politique de centralisation que les Français entendent rejeter sur le plan national,

que le justiciable demande avec raison que l'organisation de la Justice soit faite de telle façon que le contact qu'il est appelé à pratiquer, tant avec les Tribunaux qu'avec les auxiliaires de la Justice, se fasse sur un plan plus humain, ce qui n'est possible que lorsque ledit justiciable se trouve dans le milieu qui est le sien,

CONSIDERANT par ailleurs, qu'en Lorraine il existe la Métropole d'équilibre NANCY-METZ-THIONVILLE,

qu'il s'agit-là d'une Métropole pourvue de trois pôles dont l'importance démographique est sensiblement la même, étant entendu toutefois que la partie Nord de l'Aire Métropolitaine, et qui se couvre avec le ressort du Tribunal de Grande Instance de THIONVILLE, est précisément celle où l'accroissement est le plus rapide et où l'activité en tous domaines est la plus importante,

que l'on a admis, en fait, que l'équipement d'importance moyenne devait être sensiblement le même dans les trois pôles de ladite Métropole (il va sans dire que ni THIONVILLE, ni son secteur ne revendiquent des équipements du plan régional, comme par exemple : l'Université, Cour d'Appel, Services régionaux),

CONSIDERANT que c'est également la situation géographique de THIONVILLE qui a eu comme conséquence qu'il y a quelque temps seulement, il a été décidé d'y adjoindre le Tribunal de la Navigation compétent pour tout le cours de la Moselle, à l'intérieur de notre département,

.../...

CONSIDERANT enfin que la suppression pure et simple du Tribunal de Grande Instance et même sa transformation en section, porterait une atteinte sensible au renom de notre ville et de tout son arrondissement,

qu'à l'heure du Marché Commun, où s'ouvrent les frontières, il n'est pas pensable de démanteler l'équipement d'un secteur qui une fois de plus doit remplir sa mission de bastion avancé, cette fois, heureusement, sur le plan économique,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, prie instamment les autorités compétentes de maintenir purement et simplement le Tribunal de Grande Instance de THIONVILLE, sans aucune modification du statu quo.

La séance est levée à 17 h 30.

Séance du Conseil Municipal

du 16 décembre 1968

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 5 Adjoints et 19 Conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger, Gertner, Dalmar, Cahen,
Adjoints,

Donny, Adjoint spécial,

Koelsch, Leclerc, Ogier, Melle Distel, MM. Fous, Marx, Pierre, Nicard, Rousselot, Schmit, Buschmann, Stolze, Petitfrère, Baur, Habay, Cauderlier, Médoc, Deschryver, Kohn,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Schott
Thuillier
Hutt, qui a donné procuration à M. Froeliger
Mathis
le Dr. Blum
Guille, qui a donné procuration à M. Cauderlier.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général Adjoint,
Boncour, Chef du Service des Finances.

Ordre du jour

1. Communications.
2. Demande de subvention du Syndicat des Aviculteurs de GUENTRANGE-LA BRIQUERIE.
3. Déblocage de la subvention d'équilibre du Bureau d'Aide Sociale.
4. Ouverture d'un oratoire particulier à l'Hôpital BEL-AIR.

.../...

5. Nouvelle motion de protestation concernant la transformation en C.E.S. de l'un des deux lycées d'enseignement classique et moderne de THIONVILLE.

6. Eclairage du terrain de hand-ball scolaire de VEYMERANGE.

7. Travaux d'aménagement au Club Motonautique.

8. Exploitation du chauffage du C.E.S. Paul VALERY.

9. Avenant au contrat d'exploitation de chauffage de l'Ecole du Centre.

10. Aménagement des voies d'accès au Lycée Technique Commercial Mixte.

11. Aménagement d'une partie de la rue des Pas-Perdus.

12. Aménagement du chemin des Peupliers.

13. Prolongation de l'égout dans la rue des Abatttoirs, jusqu'au siphon en Moselle.

14. Réfection du canal-égout traversant un dépôt privé, route de Manom.

15. Alimentation électrique définitive des pépinières municipales.

16. Passation d'un avenant au marché d'aménagement des boulevards périphériques.

17. Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE :

    a) Budget principal de l'exercice 1969.
    b) Compte prévisionnel de gestion pour l'année 1969.

18. <u>Séance secrète</u> :

    a) Communications.
    b) Opérations immobilières.
    c) Affaire de personnel.

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures.

Les procès-verbaux des réunions des 14 et 31 octobre 1968, dont un exemplaire a été remis à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente séance, sont approuvés sans observation.

.../...

1. Communication.

M. le Maire donne communication des excuses de MM. Schott, Thuillier, Hutt, Mathis, le Dr. Blum et Guille, empêchés d'assister à la présente séance. MM. Hutt et Guille ont respectivement donné procuration à MM. Froeliger et Cauderlier.

2. Demande de subvention du Syndicat des Aviculteurs de GUENTRANGE - LA BRIQUERIE.

M. Cahen, adjoint : Le Syndicat des Aviculteurs de GUENTRANGE - LA BRIQUERIE a organisé, les 30 novembre et 1er décembre derniers, une exposition avicole à THIONVILLE, dont le bilan financier a été déficitaire.

Il demande à la Ville de bien vouloir prendre en charge une partie de ce déficit.

Le Syndicat en question groupe, actuellement, 71 membres thionvillois domiciliés en majeure partie à GUENTRANGE et à LA BRIQUERIE. Son but principal est de propager, de perfectionner et d'encourager l'élevage des animaux de basse-cour, et il organise, dans ce sens, périodiquement des expositions.

En 1962, à l'occasion de l'exposition organisée par ledit Groupement pour commémorer le 40ème anniversaire de sa création, la Ville lui avait accordé une subvention exceptionnelle de 400,- Frs.

La Municipalité pense qu'une aide de 500,- Frs pourrait être accordée au Syndicat pour sa manifestation, et ce d'autant qu'un "Challenge de la Ville de THIONVILLE" a été mis en compétition à cette occasion.

La Commission des Finances s'est ralliée à cette proposition.

M. le Maire, se référant à l'importance de la récente exposition avicole organisée à VOLKRANGE et à laquelle la Municipalité avait été invitée, pense que l'an prochain, le hall Turenne pourrait être mis à la disposition des organisateurs pour une manifestation analogue.

Ensuite,

.../...

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde au Syndicat des Aviculteurs de GUENTRANGE - LA BRIQUERIE, une subvention exceptionnelle de 500,- Frs,
- vote, à cet effet, un crédit de même montant à inscrire au Budget supplémentaire 1969, sous le chapitre 962 - article 691.

3. Déblocage de la subvention d'équilibre du Bureau d'Aide Sociale.

M. Cahen, adjoint : L'état des recettes et des dépenses établi par le Bureau d'Aide Sociale en fin d'année, fait ressortir une situation financière déficitaire de l'ordre de 65.000,- Frs.

Afin de permettre la clôture de l'exercice en cours, conformément aux prévisions budgétaires, l'Assemblée communale est invitée, en accord avec la Commission des Finances, à décider le déblocage au profit du B.A.S., de la subvention municipale inscrite au Budget principal 1968 de la Ville, sous le chapitre 950 - article 679-0.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

4. Ouverture d'un oratoire particulier à l'Hôpital BEL-AIR.

M. Dalmar, adjoint : Dans sa séance du 17 mai 1968, la Commission Administrative des Hôpitaux Civils de THIONVILLE a décidé de financer l'aménagement de la Chapelle installée au 8ème étage de l'Hôpital et a introduit auprès des services de la Préfecture, une demande d'ouverture d'un lieu de culte.

Il s'agit, en l'occurrence, d'un oratoire particulier appartenant à la catégorie des lieux de culte sans titre légal et ne pouvant grever les communes d'aucune charge obligatoire.

.../...

Toutefois, l'ouverture d'un lieu de culte étant soumise à autorisation, M. le Sous-Préfet demande par lettre du 18 novembre et conformément au règlement ministériel du 16 janvier 1911, que ce dossier soit soumis pour avis au Conseil Municipal.

Aucune objection n'étant à formuler à ce sujet, il est demandé à l'Assemblée, en accord avec la Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances, de donner un avis favorable à l'ouverture de cet oratoire particulier.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet un avis favorable à l'ouverture de l'oratoire proposée ci-dessus.

M. Médoc entre en séance.

5. Nouvelle motion de protestation concernant la transformation en C.E.S. de l'un des deux lycées d'enseignement classique et moderne de THIONVILLE.

M. Dalmar, adjoint : Lors de sa séance du 19 février dernier, le Conseil Municipal avait émis une vigoureuse protestation contre le projet de transformation en C.E.S. de l'un des deux lycées d'enseignement classique et moderne de THIONVILLE et demandé instamment la suppression dudit projet.

Or, aucun élément positif n'est venu, jusqu'à ce jour, apaiser l'inquiétude de la population, et il ressort même de certains renseignements plus récents que cette intention du Gouvernement, qui n'était que rumeur il y a quelques mois, aurait été confirmée. Il est possible, cependant, que les hypothèses retenues jusqu'ici soient susceptibles d'être révisées en fonction de l'expansion démographique constatée par le recensement de la population d'avril dernier.

Quelle que soit l'évolution future de la situation, il semble nécessaire que la Ville de THIONVILLE réaffirme sa position sur cette affaire en fonction, précisément, des nouvelles données démographiques, de l'augmentation des effectifs scolaires et de l'évolution continuelle de l'enseignement.

.../...

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances se sont ralliées aux conclusions ci-dessus.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

CONSIDERANT l'inquiétude persistante suscitée auprès des habitants de THIONVILLE et de sa région par le projet de transformation en C.E.S. de l'un des deux lycées d'enseignement classique et moderne de THIONVILLE,

CONSIDERANT qu'aucune suite satisfaisante n'a été donnée aux différentes interventions du Conseil Municipal de THIONVILLE, de l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de THIONVILLE et de l'Association des Anciens Elèves du Lycée CHARLEMAGNE,

CONSIDERANT que la population des deux arrondissements de THIONVILLE qui alimente, au niveau de la seconde, les deux lycées, est passée de 252.537 habitants en 1962 à 271.503 habitants en 1968, soit une augmentation de plus de 7,5 %,

CONSIDERANT que les effectifs actuels des établissements d'enseignement secondaire et technique de THIONVILLE se répartissent comme suit :

	1er cycle	2ème cycle
- Lycée CHARLEMAGNE	946	592
- Lycée HELENE-BOUCHER	1.165	877
- Lycée Technique Industriel Nationalisé	-	351
- C.E.S. (Rue des Pyramides)	570	-
- Institut Notre-Dame de la PROVIDENCE	344	185
- Externat St-Pierre CHANEL	356	169
	3.381	2.174

et que les effectifs des C.E.S. et C.E.G. de THIONVILLE et de la région thionvilloise croissent avec une rapidité telle que les

.../...

deux lycées existants ne pourront que difficilement absorber, à brève échéance, les élèves accédant au 2ème cycle,

CONSIDERANT que l'évolution continuelle de l'enseignement prouve qu'il est nécessaire qu'il y ait deux lycées à THIONVILLE,

- REAFFIRME sa ferme opposition au projet de transformation en C.E.S. de l'un des deux lycées,
- DEMANDE que ce projet soit purement et simplement abandonné, en fonction de l'évolution démographique actuelle de THIONVILLE et de la région thionvilloise, et
- EXPRIME à nouveau le voeu
  - que soit créé dans chaque établissement, un Collège d'Enseignement Secondaire fonctionnant parallèlement au second cycle sous l'autorité unique du Chef d'établissement, aidé d'un sous-directeur pour le 1er cycle,
  - et que soient ouvertes, dans chacun des deux lycées maintenus, des classes préparant aux grandes écoles, aux Diplômes Universitaires d'Etudes Littéraires et aux Diplômes Universitaires d'Etudes Scientifiques.

6. Eclairage du terrain de handball scolaire de VEYMERANGE.

M. Dalmar, adjoint : Le Cercle Sportif de VEYMERANGE a saisi la Ville d'une demande d'installation d'un éclairage sur le terrain de handball de VEYMERANGE. Il est certain que l'absence de toute installation couverte à VEYMERANGE, d'une part, et la distance séparant cette annexe du centre-ville et des installations sportives existantes, d'autre part, justifient une telle réalisation qui permettrait la pratique des sports, sur place, pendant l'arrière-saison.

Un devis établi par les Services Techniques municipaux chiffre la dépense à 19.000,- Frs. Mais il est à noter que ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Général, au taux de 50 % de la dépense subventionnable.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances ont estimé qu'une suite favorable pourrait être réservée à cette demande.

.../...

Invité à se prononcer,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'installation de l'éclairage sur le terrain de handball scolaire de VEYMERANGE, tel que proposé ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 19.000,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1969, sous le chapitre 903,
- sollicite la participation du Département à la dépense.

7. Travaux d'aménagement au Club Motonautique.

M. Gertner, adjoint : La Ville met, depuis plusieurs années, une partie des installations des anciens bains de rivière à la disposition du Club Motonautique.

Or, par lettre du 2 octobre, le Président du Club Motonautique a fait savoir à la Ville que ces installations sont, de longue date, en assez mauvais état, situation encore aggravée par les fréquentes et importantes pluies de cette année.

Leur réfection s'avérant nécessaire, le Club a laissé établir un devis par un architecte, qui a estimé à 35.094,35 Frs le montant des travaux qui seraient à réaliser pour la remise en état des installations.

Le Club Motonautique n'étant à même d'investir qu'une somme de 14.000,- Frs, il demande à la Ville de bien vouloir prendre le reliquat de la dépense, soit la somme de 21.000,- Frs, à sa charge.

Les Services Techniques municipaux, auxquels a été soumis le projet de travaux, ont constaté que la majeure partie des travaux présentaient un caractère purement confortatif et non pas indispensable (installation du chauffage central, pose de carrelages, etc...) et estimé que seuls les travaux de mise hors d'eau, qui sont effectivement nécessaires afin de protéger le bâtiment actuel, devraient être pris en charge par la Ville, propriétaire des installations.

Il s'agit essentiellement de travaux de couverture, y compris la construction d'un auvent, qui s'élèvent à 10.000,- Frs environ.

.../...

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée de bien vouloir accorder au Club une subvention exceptionnelle de même montant, qui serait versée sur présentation, en temps utile, des pièces justificatives.

Il est bien entendu, que les travaux devraient être réalisés sous le contrôle des Services Techniques municipaux.

La Commission des Bâtiments et des Travaux a donné son accord à la proposition ci-dessus. Elle a demandé, en outre, que le Club sollicite une autorisation, préalablement à toutes réfections qu'il entreprendra.

La Municipalité s'est prononcée dans le même sens, mais a demandé que l'examen du financement soit différé au moment de l'établissement du Budget supplémentaire.

La Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances se sont ralliées aux avis ci-dessus.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte les propositions ci-dessus et accorde, par conséquent, au Club Motonautique une subvention exceptionnelle de 10.000,- Frs,
- vote un crédit de même montant et laisse le soin à la Municipalité de l'inscrire, selon les circonstances, au Budget supplémentaire 1969,
- dit que les conditions du versement de cette subvention seront celles proposées dans l'exposé ci-dessus.

8. Exploitation du chauffage du C.E.S. Paul-VALERY.

M. Froeliger, adjoint : Durant la première année scolaire, le chauffage du C.E.S. a été assuré par le concierge de cet établissement et l'entreprise qui a réalisé les travaux.

Il semble toutefois que la Ville aurait intérêt, comme pour certaines autres installations importantes, à confier l'exploitation de chauffage à une entreprise spécialisée.

.../...

Cet établissement doit être nationalisé dans les prochaines années, si bien qu'il ne serait pas indispensable de confier l'exploitation avec garantie totale de l'installation, mais uniquement pour la fourniture de chaleur, de l'eau chaude sanitaire et l'exécution des petits entretiens.

Un devis a été demandé à deux entreprises spécialisées :

- DISTRICALOR, qui assure déjà l'exploitation du Lycée Technique, voisin du C.E.S.,
- THERMICAL, qui est chargé par la Ville et l'Office Public d'H.L.M. de toutes les exploitations sous contrat.

DISTRICALOR a fait une offre de	39.860,- Frs
THERMICAL propose les mêmes prestations pour le prix de	33.318,- Frs

Parallèlement, il est possible de comparer le prix du moins-disant avec la consommation totalede fuel pour l'année scolaire 1967-1968.

Pour cette première année de fonctionnement du C.E.S., la consommation de fuel a été de 206.000 litres, soit au prix de 0,16 Fr le litre : 32.960,- Frs.

L'opération serait donc intéressante pour la Ville.

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée de confier l'exploitation du chauffage au moins-disant, pour l'année, avec possibilité de renouvellement.

Il est à noter qu'un crédit de 32.000,- Frs a été prévu au Budget principal 1969, sous le chapitre 932, pour le combustible du C.E.S.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances se sont ralliées aux propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à la passation, avec la Société THERMICAL, d'un contrat de chauffage pour le C.E.S. Paul-VALERY, tel qu'il est proposé ci-dessus,

.../...

- dit que le financement de l'opération sera assuré à l'aide du crédit de 32.000,- Frs prévu au Budget principal 1969, sous le chapitre 932, et qui sera éventuellement à compléter à concurrence de son insuffisance,
- autorise la Municipalité à souscrire le contrat de chauffe à passer avec la société sus-désignée.

M. Schmit entre en séance.

9. Avenant au contrat d'exploitation de chauffage de l'Ecole du Centre.

M. Gertner, adjoint : Fin de l'année dernière, le Conseil Municipal avait décidé de modifier le contrat d'exploitation de chauffage de l'Ecole du Centre, pour la partie du Gymnase, le système de comptage prévu initialement ne donnant pas, en effet, satisfaction (compteur Halwachs).

D'un commun accord, la Ville et l'exploitant décidèrent de mettre en place sur chaque aérotherme du Gymnase, un compteur électrique qui enregistrerait le nombre d'heures de fonctionnement. Un avenant fut établi et approuvé par la Préfecture.

Après une année complète d'exploitation sur ces bases, il apparaît que ce système n'est pas plus judicieux que le précédent et pourrait prêter à discussions.

Par contre, il a été possible de dégager exactement la consommation de combustible pour le chauffage du Gymnase, de sorte qu'un prix de base global et forfaitaire peut être arrêté pour le Gymnase, en fonction, soit de la consommation réelle de fuel, soit de la puissance calorifique des aérothermes.

L'application des deux formules a permis d'obtenir les évaluations ci-après :

Calcul sur la base des consommations réelles :

- Ecole primaire et maternelle (1966-1967) = 78.500 litres
- Gymnase = 30.000 litres

en % Gymnase = environ 38 % du restant de l'école

soit au prix global de $\frac{34.940 \times 38}{100}$ = 13.187,- Frs

.../...

Calcul sur la base des puissances calorifiques :

- Ecole primaire et maternelle = 486.500 cal/h
- Gymnase = 260.000 cal/h

en % Gymnase = environ 53 % du reste de l'école

pour une température identique de 20°

soit au prix global de $\frac{34.940 \times 53}{100}$ = 18.518,- Frs

et pour une température de 15° $\frac{18.518 \times 15}{20}$ = 13.888,- Frs

Les deux chiffres sont très proches.

Compte tenu des éléments qui précèdent, et afin de simplifier le système et d'éviter toutes contestations ultérieures, les Services Techniques municipaux ont proposé à l'exploitant de modifier le contrat en fixant un prix global et forfaitaire pour l'ensemble du groupe scolaire (Primaire - Maternelle - Gymnase).

L'offre faite à la suite de cette proposition, et qui s'établit comme suit :

34.940,- Frs (Primaire et Maternelle, contrat initial)
11.000,- Frs (Gymnase)
au total 45.940,- Frs (base mai 1965, départ du contrat anciennes taxes)

paraît acceptable.

Aussi est-il proposé à l'Assemblée, en accord avec la Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances, de bien vouloir donner son accord à la modification du contrat sur les nouvelles bases ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte les nouvelles propositions ci-dessus
- et autorise la Municipalité à souscrire l'avenant qui les concrétise.

.../...

10. Aménagement des voies d'accès au Lycée Technique Commercial Mixte.

M. Dalmar, adjoint : Dans sa séance du 5 juillet 1965, le Conseil Municipal avait décidé l'acquisition des terrains d'assiette des voies de circulation du Lycée Technique Commercial Mixte et sollicité la déclaration d'utilité publique de cette opération.

L'enquête correspondante a eu lieu et aucune observation n'a été enregistrée.

Les Services Techniques municipaux ont, par conséquent, étudié un projet d'aménagement des voies de desserte du nouvel établissement, qu'ils proposent au Conseil Municipal de bien vouloir adopter.

Ce projet comprend :

- la pose d'un canal-égout	48.500,- Frs
- l'aménagement de la voirie	350.000,- "
- l'installation de l'éclairage public	35.000,- "
- la pose de la conduite d'eau potable	57.500,- "
soit, au total :	491.000,- Frs

Une première tranche de ce projet comportant :

- l'aménagement provisoire d'une partie de la voirie perpendiculaire au boulevard	189.950,- Frs
- la pose du canal-égout	48.500,- "
- la pose de la conduite d'eau	57.500,- "
soit, au total :	295.950,- Frs

pourrait être exécutée dans l'immédiat et faire l'objet d'une adjudication ouverte.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances ont adopté l'ensemble du projet et donné leur accord à l'exécution de la 1ère tranche.

La Commission des Bâtiments a estimé, d'autre part, qu'en raison des difficultés de circulation qui risquent de se produire au carrefour Chemin Château-Jeannot - Allée Bel-Air, après l'exécution de la

.../...

2ème tranche, il serait indispensable d'autoriser la sortie des véhicules sur la Chaussée d'Asie, avec, évidemment, obligation de tourner à droite. Les Ponts et Chaussées ont, en effet, prévu que seuls les piétons et cyclistes seraient admis à emprunter le débouché sur la Chaussée d'Asie.

M. le Maire estime que cette question devra être examinée séparément, au moment où la voirie sera sur le point d'être achevée.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement des voies d'accès au Lycée Technique Commercial Mixte, tel qu'il est proposé ci-dessus,

- décide l'exécution, dans l'immédiat, d'une première tranche de travaux, telle qu'elle ressort du rapport présenté,

- dit que le financement de cette tranche sera assuré à l'aide des crédits suivants :
  - 189.950,- Frs à inscrire au Budget général 1969 de la Ville, sous le chapitre 901 - article 230-352, ce crédit étant à couvrir à l'aide de l'emprunt à prévoir au même Budget, sous l'article 166-91,
  - 48.500,- Frs à inscrire au Budget distinct du Service d'Assainissement, sous le chapitre 236-43,
  - 57.500,- Frs à inscrire au Budget distinct du Service des Eaux, sous le chapitre 236-1,

- décide la mise en adjudication ouverte des travaux ci-dessus et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

11. Aménagement d'une partie de la rue des Pas-Perdus.

M. Gertner, adjoint : Au cours de la séance du Conseil Municipal du 19 février 1968, il a été demandé aux Services Techniques municipaux d'étudier la possibilité d'ouvrir à la circulation automobile le passage piétons situé entre la rue Ste-Elisabeth et le

.../...

chemin des Peupliers, dans le prolongement de la rue des Pas-Perdus donnant accès à la Promenade Leclerc.

Lesdits services ont, par conséquent, élaboré un projet d'aménagement définitif de cette voie qui comprend les travaux habituels à ce genre d'aménagement (dépose de bordures et de caniveaux, terrassements, pose de bordures et de bouches d'égout, confection d'un revêtement, fournitures, etc...) et dont le coût est estimé, suivant devis, à 22.000,- Frs environ.

Ce projet a recueilli un avis favorable de la part de la Municipalité, de la Commission des Bâtiments et des Travaux et de la Commission des Finances.

La Commission des Bâtiments a, en outre, exprimé le désir qu'un STOP soit implanté au débouché de cette voie sur la rue Ste-Elisabeth.

M. le Maire constate qu'il s'agit d'un problème analogue à celui soulevé précédemment et déclare qu'il s'agit d'abord, pour l'Assemblée, de se prononcer sur l'exécution des travaux, la question circulation étant examinée séparément avec les services de police.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement de la rue des Pas-Perdus, tel qu'il est proposé ci-dessus et décide son exécution,
- vote, à cet effet, un crédit de 22.000,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1969, sous le chapitre 901,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour les travaux en question et à signer le marché correspondant.

12. Aménagement du Chemin des Peupliers.

M. Froeliger, adjoint : La chaussée du Chemin des Peupliers avait été aménagée provisoirement en 1956.

Or, l'étroitesse de ce chemin, l'absence de caniveaux et de bouches d'égout y rendent, par temps de pluie, la circulation très incommode.

.../...

A présent que la totalité des terrains situés en bordure de cette voie ont été surconstruits, il paraît indiqué de remédier à cet état de choses en procédant à l'aménagement du chemin, conformément à un projet élaboré par les Services Techniques municipaux et qui comprend les fournitures et travaux habituels pour la confection de la chaussée et des trottoirs.

Le coût de ce projet est évalué, selon devis, à la somme de 38.000,- Frs environ.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement du Chemin des Peupliers, tel qu'il est proposé ci-dessus, et décide son exécution,
- vote le crédit de 38.000,- Frs nécessaire à cet effet, à inscrire au Budget supplémentaire 1969, sous le chapitre 901,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour l'exécution des travaux et à signer le marché correspondant.

13. Prolongation de l'égout dans la rue des Abattoirs jusqu'au siphon en Moselle.

M. Cahen, adjoint : Sur demande de la Municipalité, les Services Techniques municipaux ont étudié le projet de prolongation du canal-égout de la rue des Abattoirs jusqu'au siphon existant en Moselle, au Nord du Pont S.N.C.F. Après ces travaux, toutes les eaux usées provenant de la rive droite de la Moselle pourront être amenées vers la station d'épuration de MANOM.

Les travaux prévus comprennent :

- l'exécution d'environ 600 m3 de terrassement en terres de toute nature,
- la fourniture et la pose d'environ 500 ml de tuyaux "BONNA", type ROCLA, série 60 A, de 300 et 400 m/m de diamètre,

.../...

- la construction de 16 regards de visite et
- la fourniture de moëllons pour la confection d'un blocage destiné à la protection de l'ouvrage de dégâts susceptibles d'être provoqués par fortes crues de la Moselle,

et sont estimés à 228.500,- Frs, y compris le branchement des Abattoirs, se chiffrant à 18.500,- Frs.

Ils pourraient être mis en adjudication ouverte.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de la réalisation de ces travaux, qu'il n'est pas possible, ainsi que l'avait d'abord souhaité la Commission des Bâtiments, de financer sur le plan intercommunal.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet de prolongation de l'égout dans la rue des Abattoirs, tel qu'il est proposé ci-dessus, et décide son exécution,
- vote, à cet effet, un crédit de 228.500,- Frs à inscrire au Budget distinct 1969 du Service d'Assainissement, sous l'article 236-41,
- décide la mise en adjudication ouverte du projet et
- autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

14. Réfection du canal-égout traversant un dépôt privé, route de Manom.

M. Froeliger, adjoint : Le tronçon de canal-égout de la route de Manom, partant de l'Avenue de Douai, se poursuit à travers le chantier CHAPUIS pour se jeter dans la Moselle.

En dehors des eaux des avaloirs de la route et des eaux usées d'une villa, la grosse majorité des déversements dans ce collecteur provient de la Société des Laminoirs à Froid.

Tout récemment, un effondrement de l'ouvrage s'est produit dans la traversée du terrain, et il y a urgence à procéder à sa réfection.

.../...

En attendant, les eaux industrielles sont, en effet, dirigées vers la station d'épuration et il y a intérêt à limiter au strict minimum la durée de traitement de ces eaux par la station.

Le canal en cause est pratiquement privatif, en faveur des Laminoirs. Aussi cette société est-elle disposée à entreprendre les travaux de réparation, évalués, à la suite d'une demande de prix, à 120.000,- Frs, à condition que la Ville veuille bien participer à la dépense à raison de 50 %.

La dépense que la Ville aurait à supporter pour la remise en état du collecteur s'élève, par conséquent, à 60.000,- Frs.

La Municipalité a donné son accord à l'exécution des travaux à ces conditions.

La Commission des Bâtiments et des Travaux, à l'avis de laquelle s'est ralliée la Commission des Finances, a statué dans le même sens, sous réserve cependant :

- que la participation de la Ville se limite aux 50 % en question et que, s'il s'avérait en cours de réfection que le canal est endommagé au-delà de la déviation, les Laminoirs devraient supporter intégralement le supplément de dépenses, et
- que soit passée avec les Laminoirs, une convention mettant à leur charge l'entretien ultérieur du collecteur sur toute sa longueur, vu le caractère pratiquement privatif de son utilisation par ladite société.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- se rallie aux propositions ci-dessus et décide l'exécution de la quote-part Ville des travaux de réfection du collecteur,
- vote, à cet effet, un crédit de 60.000,- Frs à inscrire au Budget 1969 du Service d'Assainissement, sous l'article 236-45,
- autorise la Municipalité
  - à traiter de gré à gré pour l'exécution des travaux en question et à signer les marchés correspondants,
  - à passer avec la Société des Laminoirs à Froid, la convention d'entretien proposée par les Commissions.

.../...

15. Alimentation électrique définitive des Pépinières Municipales.

M. Dalmar, adjoint : Depuis l'aménagement des Pépinières Municipales aux Basses-Terres, l'alimentation électrique de ces installations est assurée par une ligne provisoire suspendue à d'anciens porte-drapeaux.

A présent que l'aménagement de ce secteur est sur le point d'être achevé, il s'avère absolument indispensable de supprimer cette ligne provisoire et hétéroclite et de la remplacer par une installation définitive.

Les Services Techniques municipaux proposent de tirer un câble depuis l'armoire existante, rue des Corporations. Dans la traversée du chemin d'accès, cette ligne serait souterraine, puis aérienne, fixée sur 6 poteaux en béton.

Sur ces poteaux seraient également fixés :

- la ligne électrique d'alarme,
- la ligne téléphonique,
- 3 lanternes pour l'éclairage du chemin d'accès,
- le klaxon d'alarme.

Le coût de cette opération est estimé à 16.000,- Frs.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide d'exécuter les travaux d'alimentation électrique des Pépinières Municipales, tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- dit que leur financement sera assuré à l'aide d'un crédit correspondant de 16.000,- Frs à inscrire au Budget principal 1969, sous le chapitre 901 - 0/230.303, en addition aux dotations antérieures ouvertes pour la construction des Pépinières Municipales.

.../...

16. Passation d'un avenant au marché d'aménagement des Boulevards Périphériques.

M. Cahen, adjoint : Par marché N° 82/66 en date du 6 décembre 1966, la Ville de THIONVILLE a confié à l'Entreprise A. COCHERY, l'exécution des travaux d'aménagement d'une partie des Boulevards Périphériques pour un montant de 1.479.101,- Frs.

Les travaux prévus devaient débuter au carrefour formé par le boulevard avec la route de Longwy et s'étendre en direction de la R.N. 53, pour se terminer à mi-distance entre le carrefour de la rue des Pyramides et celui du chemin de La Malgrange.

Le 9 février 1967, un avenant portait le montant du marché à 1.950.000,- Frs, afin de permettre la réalisation des travaux jusqu'au carrefour de la R.N. 53.

Le marché ainsi que l'avenant ont été approuvés par l'Autorité de Tutelle, respectivement les 21 décembre 1966 et 23 février 1967.

Le décompte définitif qui vient d'être établi fait ressortir le montant des travaux à 2.407.130,81 Frs.

Le supplément de 457.130,81 Frs résulte, d'une part, de l'incidence de la majoration de la T.V.A. de 12 % à 13 % sur les travaux prévus, d'autre part, de l'exécution de travaux supplémentaires non prévus, ainsi que de l'application de la T.V.A. de 13 % à ces travaux.

Ce supplément se décompose comme suit :

1) Incidence de la majoration de la T.V.A. sur les travaux prévus, mais non réalisés au 31 décembre 1967 (différence de la T V.A. sur un montant de 323.243,88 Frs, soit hors taxes 284.454,61 Frs) 3.715,36 Frs

2) Travaux supplémentaires motivés principalement par :

- l'aménagement du carrefour de la R.N. 53 suivant les modifications demandées par le Service Départemental de l'Equipement,
- la nécessité de renforcer les fondations de chaussée en raison du mauvais état du sol,

.../...

Report: 3.715,36 Frs

- la construction d'une station de relèvement,

a) Montant brut 557.263,55
soit hors taxes 490.391,92

b) Consommation d'électricité pour le pompage des eaux usées avant la mise en service de la station de relèvement 1.755,46

soit un total de 492.147,38 "

3) Montant de la T.V.A. à 13 % (14.9425) sur les travaux supplémentaires 73.539,12 "

569.401,86 Frs

4) A déduire la différence entre :

a) le montant prévu du marché 1.950.000,oo

b) le montant des travaux prévus, effectivement réalisés 1.837.728,95

112.271,05 Frs

457.130,81 Frs

Afin de permettre le règlement du décompte, il est demandé l'autorisation de passer avec l'Entreprise A. COCHERY, un avenant portant le montant du marché à la somme de 2.407.130,81 Frs.

Les crédits sont disponibles sur le chapitre 901-10, article 230-305.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus et autorise la Municipalité à passer l'avenant correspondant.

.../...

17. Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE.

a) Budget principal de l'exercice 1969.

M. Froeliger, adjoint : Comme les années précédentes, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Budget principal de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville, de l'exercice 1969.

Celui-ci vient d'être adopté par le Conseil d'Administration de l'Office, au cours de sa séance du 2 décembre 1968, et s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Section d'Exploitation et des Pertes et Profits

Dépenses	Recettes
2.121.136,- Frs	2.121.136,- Frs

- Section d'Investissement

Dépenses	Recettes
6.323.200,- Frs	6.323.200,- Frs

Il ne semble pas y avoir d'empêchement à ce que l'Assemblée municipale approuve ce budget que les Administrateurs de l'Office ont, pour leur part, déjà adopté.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve le Budget principal 1969 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE, tel qu'il est proposé ci-dessus.

b) Compte prévisionnel de gestion pour l'année 1969.

M. Froeliger, adjoint : Par délibération du 9 octobre 1967, le Conseil Municipal avait décidé de confier la gestion des immeubles communaux de la Côte des Roses à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville.

Pour la gestion de ces immeubles, l'Office a ouvert, dans sa comptabilité, la comptabilité annexe prévue par le titre IX § 93 de l'Instruction Interministérielle du 20 juillet 1951.

.../...

Le compte prévisionnel de gestion pour l'année 1969, qui vient d'être adopté par le Conseil d'Administration de l'Office au cours de sa séance du 2 décembre 1968, s'établit comme suit :

Recettes	399.700,- Frs
Dépenses	118.000,- "
soit un excédent de	281.700,- Frs

L'excédent prévu ci-dessus sera réparti de la manière suivante :

- part réservée à la Ville (39/40°)	274.658,- Frs
- part de l'Office (1/40°)	7.042,- Frs

L'Assemblée municipale est invitée à se prononcer sur ce compte prévisionnel de gestion pour l'exercice à venir.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve le compte prévisionnel de gestion 1969 des immeubles communaux de la Côte des Roses, tel qu'il est proposé ci-dessus.

La séance publique est levée à 18 H.